

Commune de

POMMIERS MOULONS

Carte Communale



PIECE N°1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Carte Communale	Prescription du :	Projet approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	Projet approuvé par arrêté préfectoral du :
Elaboration	25 avril 2015	9 septembre 2019	8 octobre 2019

Vu pour être annexé à la décision municipale

En date de ce jour : le 9 septembre 2019

Le Maire : CHARLASSIER Hervé

REALISATION DE L'ETUDE PAR :



Sommaire général

Introduction

**Les objectifs de l'élaboration de la Carte Communale
et le cadre juridique** p. 3

Première partie

Etat initial de l'environnement naturel, agraire et urbain p. 7
Approche physique, environnementale, paysagère et patrimoniale

Deuxième partie

Analyse socio-économique et foncière p. 41

Troisième partie

**Le projet de Carte Communale ; choix retenus et
évaluation environnementale** p. 62

Quatrième partie

Recommandations architecturales et paysagères p. 82
Réglementation sur les coupes et défrichements p. 87

Introduction

Les objectifs de l'élaboration de la Carte Communale et le cadre juridique

Les objectifs de l'élaboration de la Carte Communale

Pommiers Moulons est une commune rurale de 9,6 km² et de **196 habitants** située au Sud-Est de Jonzac dans le Sud du département de la Charente-Maritime.

La commune ne disposant pas de document d'urbanisme, elle est couverte par le Règlement National d'Urbanisme et par la règle de constructibilité limitée définies par l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme. Si des dérogations permettaient d'autoriser des constructions neuves dans des secteurs isolés, les récentes lois ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 13 mai 2014 et d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, soumettent à présent ces possibilités de dérogation à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) qui bloque de fait les constructions neuves sur des terres agricoles sans planification d'ensemble préalable. Les permis de construire étant bloqués, il devenait essentiel de se doter d'un document d'urbanisme, notamment pour permettre un confortement ponctuel de l'urbanisation et l'accueil de nouveaux habitants.

La commune ne disposant pas d'équipements structurants (telle une école), elle entend simplement maintenir un rythme très modéré de constructions neuves tout en tenant compte de la préservation de ses paysages et de sa configuration bâtie. C'est pourquoi la commune par délibération du **25 avril 2015** a décidé de se doter d'une Carte Communale, document adapté au rythme de son développement.

Le cadre juridique

Les lois d'aménagement et d'urbanisme :

L'élaboration de la Carte Communale entre principalement dans le champ d'application des grandes lois suivantes :

- la loi relative à la **Solidarité et au Renouvellement Urbains** (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,
- la loi **Urbanisme et Habitat** du 3 juillet 2003,
- la loi portant **engagement national pour l'environnement** dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
- la loi pour **l'accès au logement et un urbanisme rénové** dite loi « ALUR » du 24 mars 2014

Ces lois ont été récemment modifiées par :

- la loi **d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** du 13 octobre 2014.
- l'**ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.**
- le **Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.**

Les principes législatifs et réglementaires qui définissent la Carte Communale, son champ d'application et les conditions de son élaboration sont définis aux articles L. 160-1 à L. 160-10 et R. 161-1 à R. 163-9 du Code de l'Urbanisme.

La Carte Communale ne dispose pas d'un règlement propre, et c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique pour instruire les demandes d'occupation et d'utilisation du sol (articles L. 111.1 à L. 111-2 et R. 111-1 à R. 111-51 du Code de l'Urbanisme).

La réglementation en matière d'évaluation environnementale :

La Carte Communale fait l'objet d'une évaluation environnementale globale au titre du décret n°2005-608 du 27 mars 2005 sur les documents d'urbanisme, avec une évaluation des incidences du document d'urbanisme sur le site Natura 2000 FR 5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents » situé à l'Est de la commune (vallée de la Seugne).

La compatibilité avec les documents supra-communaux :

Le projet élaboré par la collectivité devra être compatible avec les orientations des documents et politiques sectorielles qui concernent le territoire auquel elle appartient et plus particulièrement :

- **Le Schéma de cohérence territoriale du Pays Haute Saintonge.** Il n'y a aucun document supra communal (SCOT, PLH ...) s'imposant à la commune pour le moment. Cependant, la démarche de SCOT a été initiée par la Communauté de Communes de Haute Saintonge et le périmètre de ce document d'urbanisme a été validé par l'arrêté préfectoral n°2014-1393 du 20 juin 2014.
En l'absence d'opposabilité du SCOT, une dérogation préfectorale sera demandée au titre de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT au titre de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme.
- **Le Schéma de Directeur de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour-Garonne** pour la période 2016-2021.
- **Le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE).** La commune est concernée par le **SAGE Charente.**
- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes** a été adopté par arrêté le 3 novembre 2015 (SCRE). Un nouveau SRCE vient d'être prescrit à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine.

A/ Rappel des grands principes de la Carte Communale (Code de l'urbanisme) :

Article L161-4 du Code de l'Urbanisme

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 39

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article R. 161-4

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

B/ Extraits du Règlement National d'Urbanisme

Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Article R. 111-2 :

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Article R. 111-4 :

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de

Article R. 111-13

Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.

Article R. 111-16

Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques.

Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.

Article R. 111-17

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Article R. 111-26

Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article R. 111-27

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article R. 111-28

Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.

Article R. 111-29

Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

Article R. 111-30

La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.

C/ Les outils de protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique

Identification des éléments paysagers :

L'article 59 de la loi Urbanisme et Habitat permet de soumettre à autorisation (au titre d'une déclaration préalable) des travaux, installations ou aménagements non soumis à un régime d'autorisation préalable ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié **par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.**

Article R. 421-23 :

Modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 6

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsqu'ils ont lieu sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, **de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.**

Article L. 111-22 :

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection

Cette identification institue de fait un régime de permis de démolir :

Article R. 421-28 :

Modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 6

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

e) Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Permis de démolir :

L'article 57 de la loi Urbanisme et Habitat introduit la possibilité de soumettre **au régime du permis de démolir** des périmètres préalablement définis par délibération du Conseil Municipal.

Article R. 421-27 :

Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Régime déclaratif des clôtures :

Le conseil municipal peut décider par délibération du Conseil Municipal de ré-instituer un régime déclaratif pour les clôtures non agricoles (non applicable depuis la réforme du Code de l'Urbanisme du 1^{er} octobre 2007).

Article R. 421-12 :

Modifié par Décret n°2014-253 du 27 février 2014 - art. 4

Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Droit de préemption :

L'article 41 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 insère, après le premier alinéa de **l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme**, un alinéa ainsi rédigé : « **Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée** ».

Première partie

Etat initial de l'environnement naturel, agraire et urbain

Approche physique, environnementale, paysagère et patrimoniale

1. Localisation et situation	p. 8
2. Etat des lieux physique et environnemental	p. 10
2.1. Climat	p. 10
2.2. Géologie et aptitude des sols	p. 10
2.3. Topographie et hydrographie	p. 12
2.4. Les risques naturels et majeurs	p. 14
2.4.1. Constats de catastrophe naturelle	p. 14
2.4.2. Le risque inondation	p. 14
2.4.3. Le risque lié à la remontée de nappes phréatiques	p. 16
2.4.4. Le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux	p. 16
2.5. Les mesures de protection environnementales	p. 17
2.5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne	p. 17
2.5.2. La zone Natura 2000 « Haute Vallée de La Seugne »	p. 17
2.5.3. La trame verte et bleue (SRCE)	p. 18
2.5.4. Protections existantes dans un rayon de 5 km	p. 20
2.5.5. La trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique	p. 22
2.6. Synthèse des enjeux écologiques	p. 26
3. Analyse paysagère et urbaine	p. 28
3.1. Les entités naturelles et agraires	p. 29
3.1.1. La vallée de la Seugne et les vallons secondaires	p. 29
3.1.2. Les terres hautes et les coteaux	p. 31
3.2. Les espaces bâtis ;	p. 32
3.2.1. Le Bourg de Pommiers Moulons	p. 32
3.2.2. Les hameaux du secteur de Moulons	p. 34
3.2.3. Les hameaux	p. 36
4. Architecture locale et recommandations	p. 38
4.1. La maison saintongeaise, une architecture simple et raffinée	p. 38
4.2. Recommandations en matière de restauration	p. 39
5. Histoire et patrimoine	p. 40
5.1. Histoire de la commune	p. 40
5.2. Patrimoine remarquable et rural	p. 40

1. LOCALISATION ET SITUATION

La commune de Pommiers Moulins est une commune rurale de **9,6 km²** et de **201 habitants** (recensement de 2018) située au Sud-Est du département de la Charente-Maritime entre les communes de Jonzac au Nord et Montendre au Sud. Elle est située en bordure de la rivière de la Seugne.

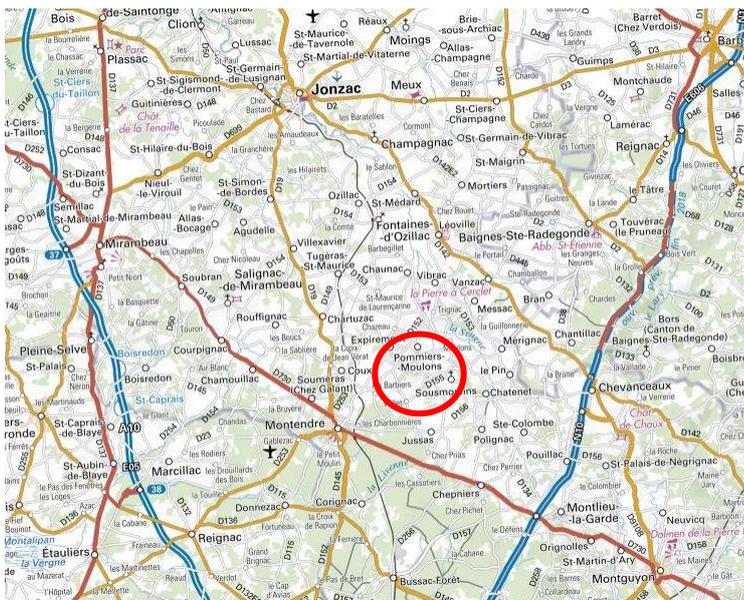
La commune de Pommiers-Moulons est née de la fusion des anciennes communes de Pommiers et Moulons le 27 décembre 1973. La fusion fut officialisée par une parution au Journal Officiel du 3 février 1974.

La commune est traversée :

- du Nord au Sud par la **RD 134** qui relie Fontaine d'Ozillac au Nord à Montlieu-la-Garde au Sud.
- et par la **RD 152** d'Est en Ouest qui relie la commune à Montendre.

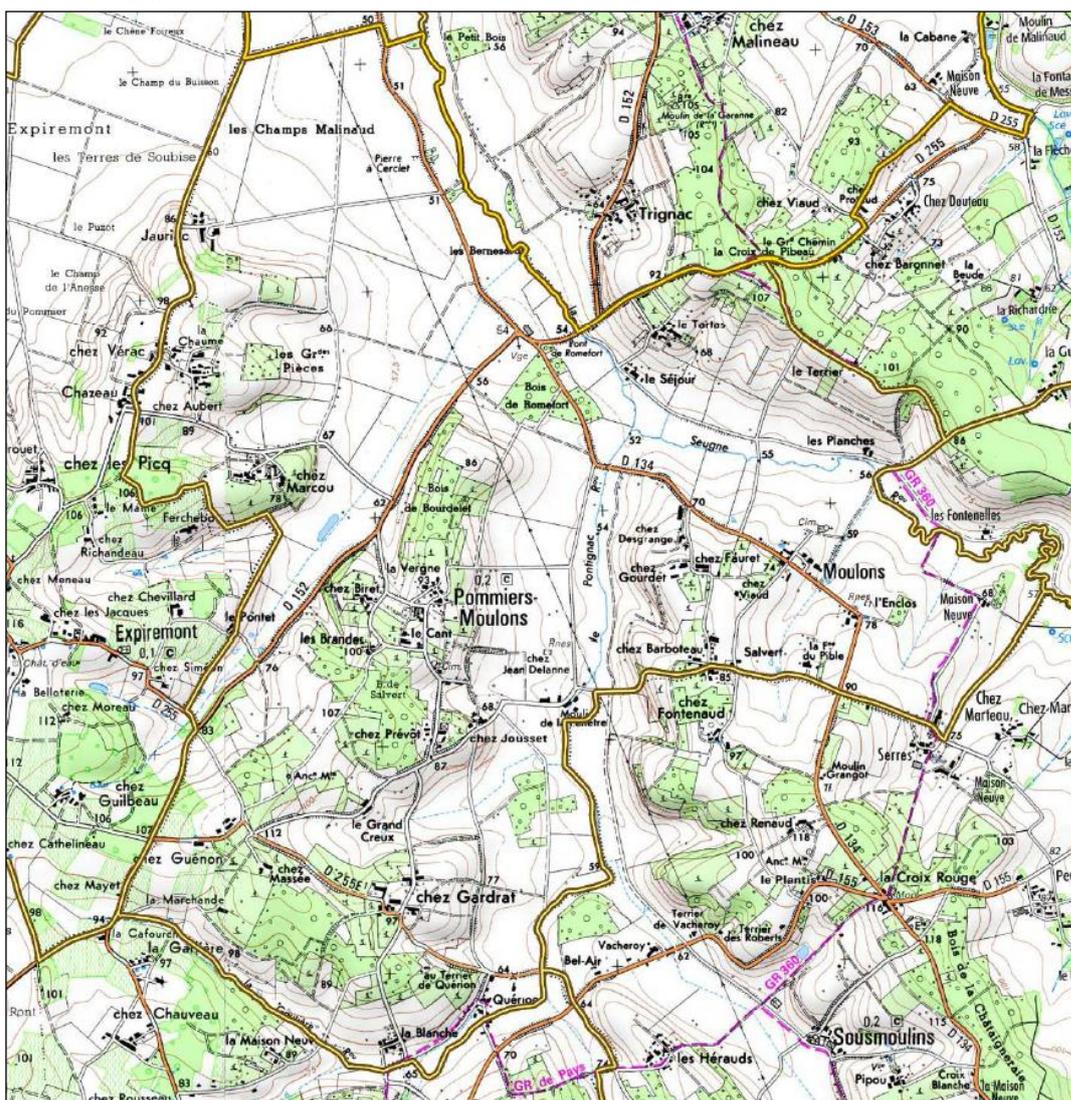
D'un point de vue administratif, la commune appartient au **canton des Trois Monts** qui regroupe 42 communes et à l'**arrondissement de Jonzac**.

Le Canton des Trois Monts est formé des communes des anciens cantons de Montigny (14 communes), de Montlieu-la-Garde (13 communes) et de Montendre (15 communes). Le bureau centralisateur est situé à Montendre dont Pommiers-Moulons est distante de 7 km.

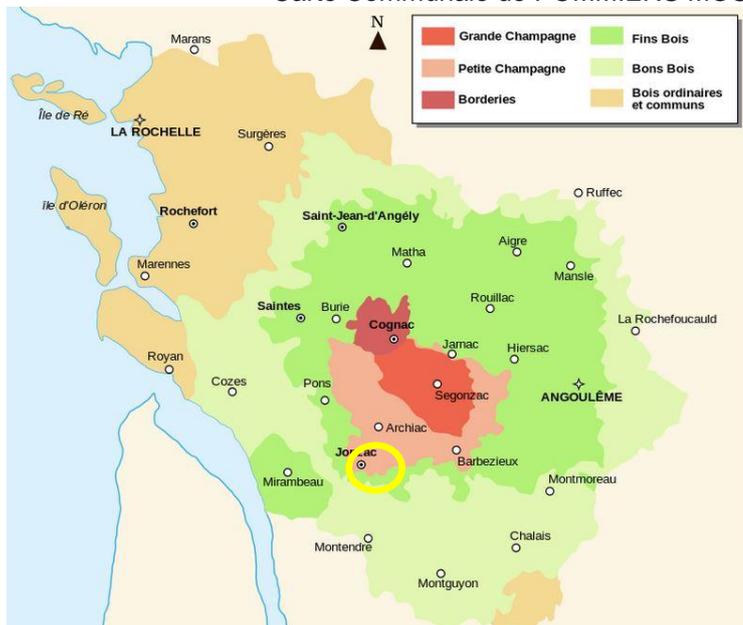


Elle appartient à la **Communauté de Communes Haute-Saintonge** dont le siège est à Jonzac et qui comprend 129 communes.

La commune est limitrophe des communes de :
 Vibrac au nord,
 Montendre au sud,
 Mérignac à l'est,
 Expiremont à l'ouest,
 Messac au nord-est,
 Chaunac au nord-ouest
 et Sousmoulins au sud-est.

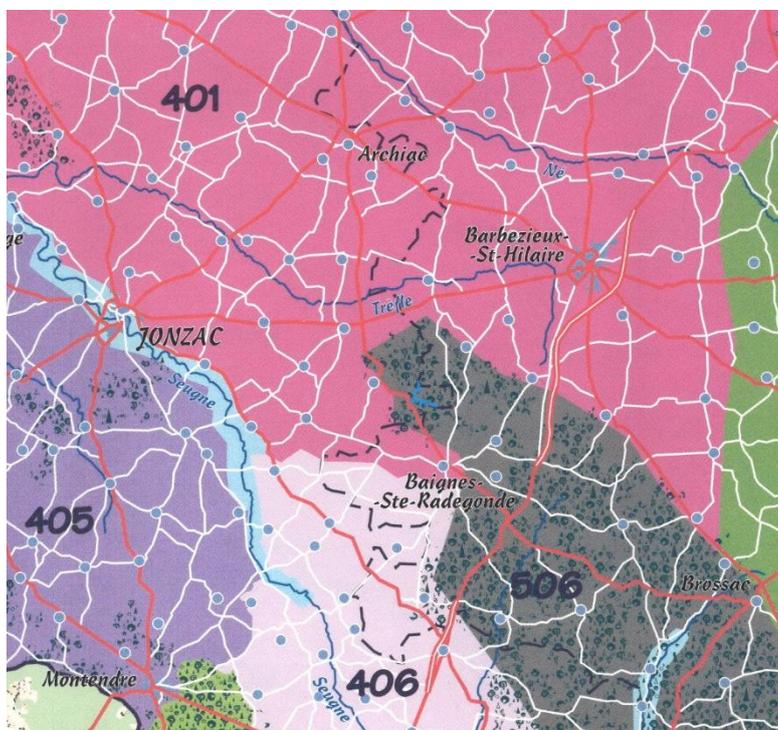


Carte Communale de POMMIERS MOULONS – Rapport de Présentation



Même si la vigne est peu présente sur la commune, elle est une terre viticole qui appartient à la **zone d'appellation contrôlée des eaux de vie de Cognac** du cru de **Bon Bois**.

Atlas des Paysages de Poitou Charentes



Les entités paysagères

Les terres viticoles :

401 : La champagne charentaise

405 : Le bocage viticole de Mirambeau

406 : Les coteaux du Lary

Les vallées :

771 : La Seugne

D'un point de vue des grandes entités paysagères constituant les paysages charentais et décrites par l'Atlas des Paysages de Poitou-Charentes, la commune se situe à la confluence de trois entités paysagères que sont :

- la « **La Champagne Charentaise** » en terres viticoles au Nord avec un paysage très ouvert qui caractérise la commune,
- les « **Coteaux du Lary** » en terres viticoles au Sud avec des paysages plus diversifiés et boisés.
- Le « **bocage viticole de Mirambeau** » à l'Ouest. La commune est bordée à l'Ouest par une entité de vallée spécifique ; la Seugne.

« **La Champagne Charentaise** se démarque des entités voisines par une présence de vigne suffisamment prégnante pour devenir l'élément dominant du paysage. Sa densité atteint son

apogée dans la Grande Champagne de Jonzac. Même lorsque le terroir se partage largement entre polyculture et parcelles de vigne, la sensation de se trouver au cœur d'un pays à dominance viticole est confirmée par l'architecture particulière des demeures, la présence des chais, et les panneaux publicitaires qui annoncent les dégustations-vente à la propriété. »

« *Les cours d'eau s'inscrivent dans la logique du relief général du secteur qu'ils contribuent à délimiter. Leurs affluents empruntent les thalwegs transversaux creusés dans les anticlinaux. Le passage de ces rivières serait relativement discret s'il n'était accompagné la plupart du temps d'une ripisylve assez dense ou de peupleraies.* »

« *Les coteaux du Lary et de la Seugne présentent de nombreux vallonnements où le relief met en évidence une mosaïque de boisements, de prairies, et de champs ponctués de vignes. Les dégagements sont amples mais souvent frangés d'un horizon boisé : la **Double** et le **Petit angoumois** ne sont jamais très éloignés. La petite taille des parcelles, la variété des couleurs et des textures donnent parfois un aspect très jardiné au paysage. La polyculture y évoque plus une ambiance de campagne que de terroir proprement viticole.* »

2. ETAT DES LIEUX PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

2.1. Le climat

Le **climat** dont bénéficie la Charente-Maritime est océanique tempéré de type aquitain, marqué par une moyenne d'ensoleillement assez important. L'ensoleillement dépasse les 2 000 heures annuelles. La pluviométrie est élevée en automne et en hiver, les hivers sont doux, l'ensoleillement est le meilleur du littoral atlantique. La pluviométrie est de 950 mm en moyenne, marqué par des moyennes basses en été (40 mm) et des pointes en périodes hivernales (novembre et décembre).

 Température minimale	 Température maximale	 Hauteur de précipitations	 Nombre de jours avec précipitations	 Durée d'ensoleillement	 Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
9,1 °C	18,5 °C	944,1 mm	124,3 j	2035,4 h	80,35 j

DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION DE BORDEAUX (METEOFRANCE)

Les vents dominants du secteur de Pommiers-Moulons sont orientés Ouest. La vitesse moyenne pluriannuelle des vents est peu élevée, avec une valeur de 2,9 m/s. Dans l'année, deux périodes sont distinctes :

- ✓ Vents plus faibles de juin à novembre avec une moyenne avoisinant les 2,6 m/s ;
- ✓ Vents plus forts de décembre à mai avec une moyenne d'environ 3,2 m/s.

2.2. Géologie et pédologie

Si l'on se réfère aux données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) cartes géologiques n°755 de Montendre et n°756 de Montguyon au 1/50 000ème, la commune de Pommiers-Moulons est assise sur des couches datant du **Crétacé supérieur (ère secondaire)**.

Des **calcaires crayeux blanchâtres** (15 à 20 m visibles) assez tendres avec quelques silex gris dont l'origine est due à la présence d'un Spongiaire siliceux sont fréquents vers le sommet de la formation du Campanien et affleure au nord-ouest de la commune.

Une formation constituée de calcaires plus ou moins crayeux blanchâtres à gris clair formés d'alternances dures et tendres avec de nombreux silex gris, ainsi que des plages ferrugineuses à la base sur environ 28 m et de calcaires crayeux blanchâtres avec de nombreuses plages de glauconie à la partie supérieure, peut être observée à l'est et à l'ouest de Pommiers-Moulons.

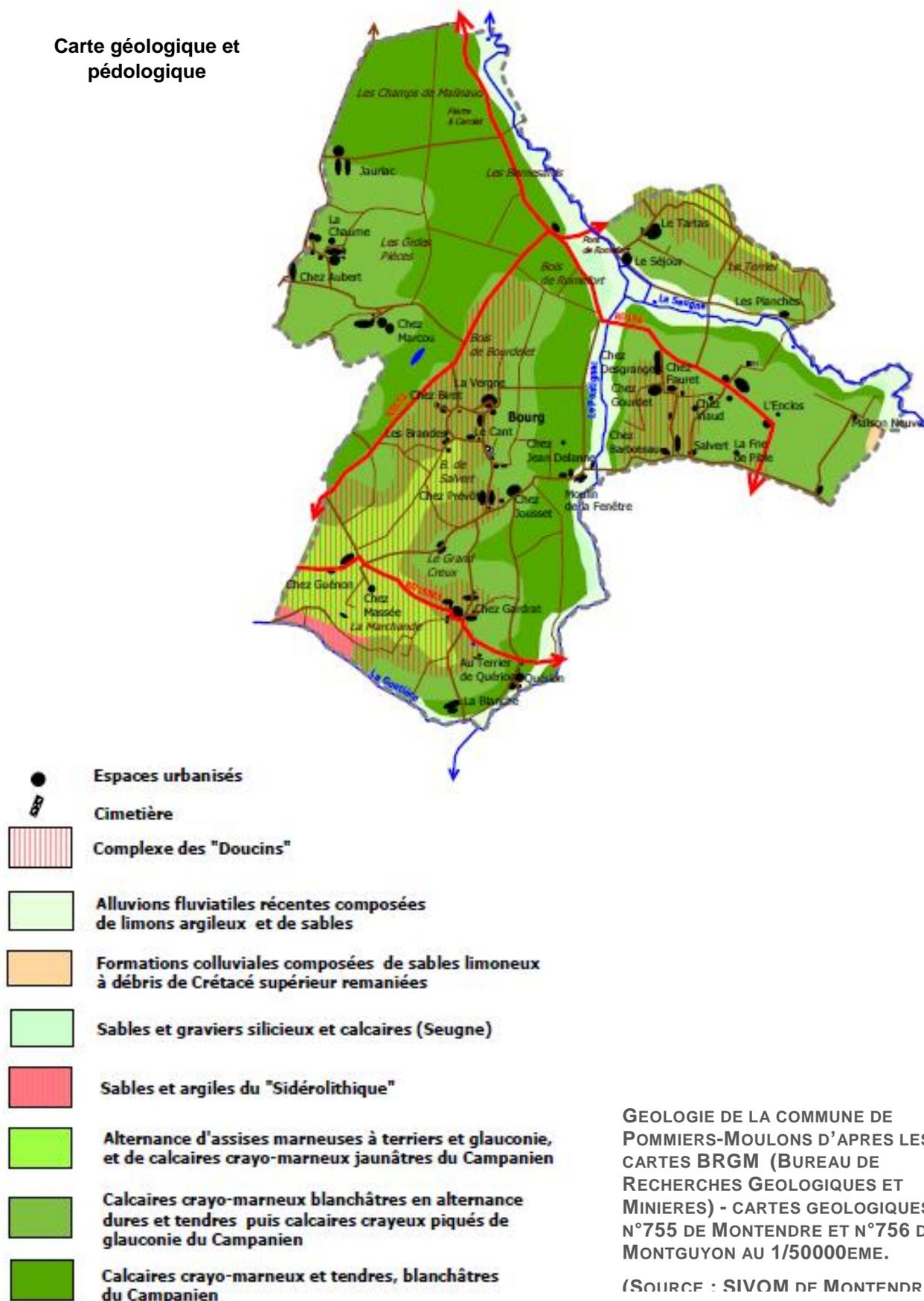
Vient ensuite une formation composée de trois biozones présentant des faciès où s'amorce une tendance vers une sédimentation beaucoup plus argileuse. La première biozone est constituée à la base par un niveau de marnes ocre, jaunâtres à vertes, où l'on rencontre la présence de Spongiaires, d'Huîtres de Bryozoaires, de Pectinidés, ainsi que de nombreux radioles d'Echinodermes. Cette assise puissante d'environ 4 à 7 m correspond à la seconde cuesta de l'ensemble campanien. La partie supérieure de cette biozone est représentée sur environ 15 m par des alternances de calcaires crayeux gris-beige, avec des bancs crayo-argileux contenant de nombreuses silicifications grisâtres. La deuxième biozone est caractérisée par le dépôt d'une craie argileux gris clair à gris-vert piquée de glauconie, avec de nombreux terriers verdis, la présence de nombreuses Huîtres et de Bryozoaires. Cette formation est le plus souvent masquée par des épaisseurs importantes de Doucins ou par une couche d'altération (0,50 à 0,70 m d'épaisseur) donnant des marnes vert-jaunes à gris-vert le plus souvent intimement liées aux dépôts sablo-argileux des Doucins. La troisième biozone est représentée par des calcaires très argileux jaunâtres à gris-beige et des calcaires à Huîtres. Il faut noter quelques bancs de calcaires très indurés donnant de gros blocs au moment des labours. On trouve cette formation au sud-ouest et à l'est de Pommiers-Moulons.

Des alluvions de la Seugne sont également présentes sur la commune. Il s'agit de sables et de graviers siliceux et calcaires formants quelques petits bourrelets alluviaux assez localisés en bordure de ces dépôts d'alluvions fluviales récentes. Ces dépôts mixtes siliceux et calcaires sont issus des formations détritiques sidérolithiques et du substratum crétacé.

Le fond des vallées de la Seugne et du Pontignac est remblayé par des dépôts sablo-argileux où se mêlent les restes d'une végétation herbacée en voie de décomposition.

On trouve également sur la commune le **Complexe des Doucins**, ensemble de dépôts superficiels qui recouvrent les formations crétacées de l'anticlinal de Jonzac et de la remontée de Chalais-Saint-Félix. L'épaisseur de ce complexe est généralement supérieure à 1 m et peut atteindre 3 m localement. Sous le vocable « Complexe de Doucins », plusieurs faciès sont en fait regroupés. Tout d'abord, **des argiles vertes à vert jaune à silex**, directement issues de l'altération du Crétacé, auxquelles se mêlent des sables argileux bruns à rougeâtres et de petits graviers contenant une quantité importante d'oxydes de fer à tel point que les sables et les graviers présentent un enduits rouge brique à lie-de-vin.

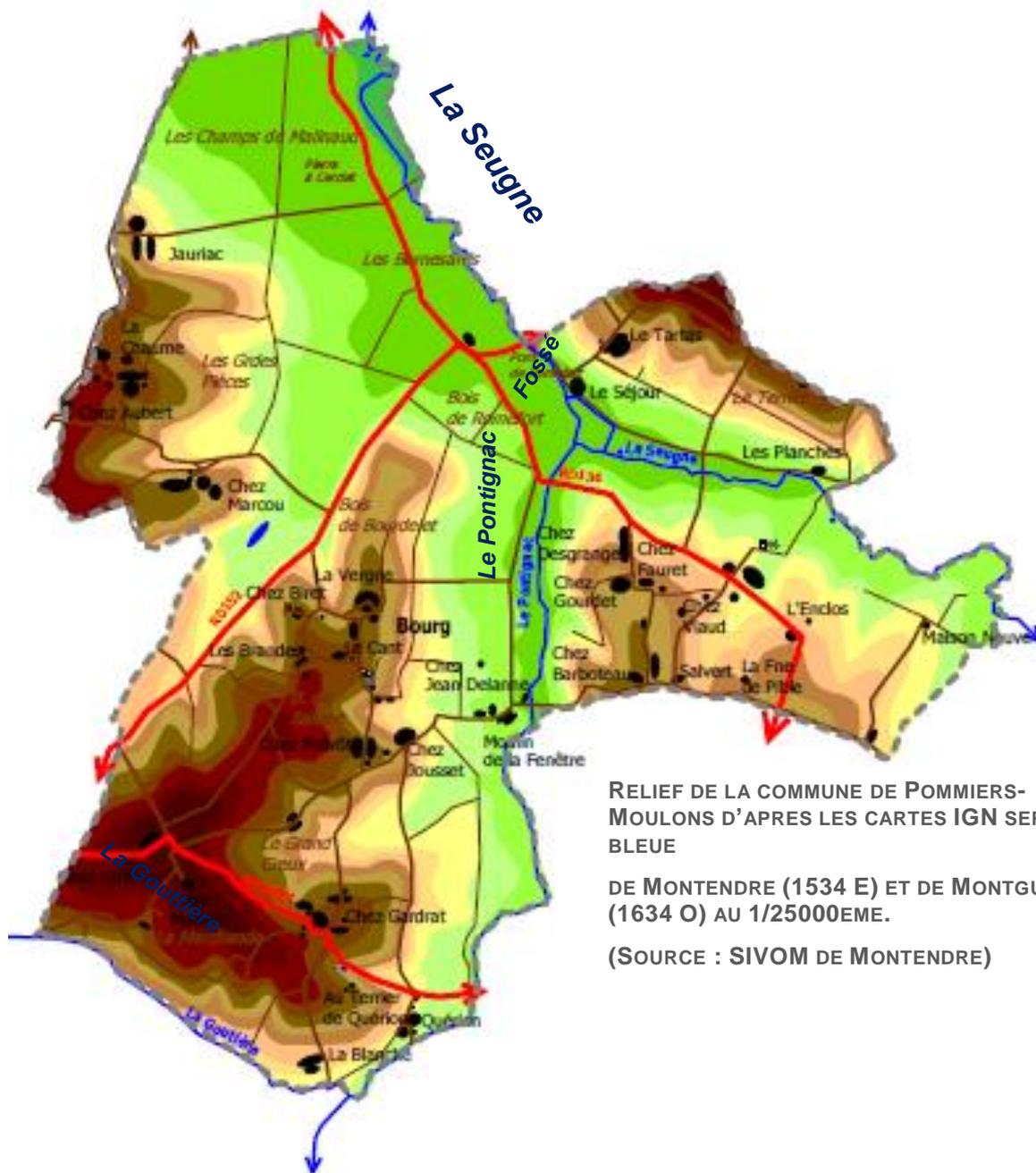
Carte géologique et
pédologique



GEOLOGIE DE LA COMMUNE DE POMMIERS-MOULONS D'APRES LES CARTES BRGM (BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES) - CARTES GEOLOGIQUES N°755 DE MONTENDRE ET N°756 DE MONTGUYON AU 1/50000EME.

(SOURCE : SIVOM DE MONTENDRE)

2.3. Topographie et hydrographie



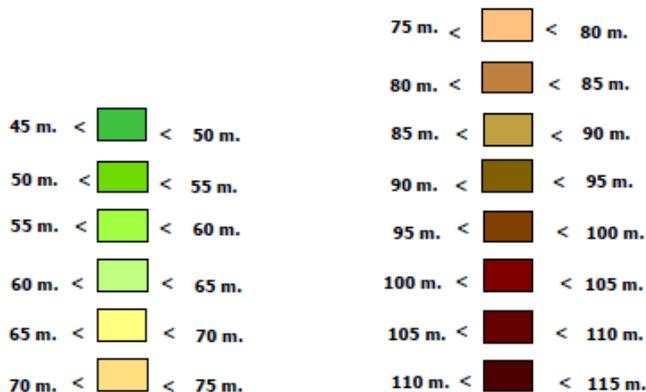
RELIEF DE LA COMMUNE DE POMMIERS-MOULONS D'APRES LES CARTES IGN SERIE BLEUE

DE MONTENDRE (1534 E) ET DE MONTGUYON (1634 O) AU 1/25000EME.

(SOURCE : SIVOM DE MONTENDRE)

Le relief de la commune est lié à une large formation géologique qui rayonne sur une large majorité du département et qui se constitue d'une **succession d'anticlinaux et de synclinaux d'orientation nord-ouest / sud-est** (plissures et ondulations du relief formant de larges dépressions dites synclinaux, dont les parties hautes sont nommées anticlinaux). Les cours d'eaux occupent les points bas des synclinaux selon une orientation générale similaire.

- Espaces urbanisés
- Cimetière
- ⚡ Fontaine
- Source
- ▲ Lavoir
- Puits



Carte Communale de POMMIERS MOULONS – Rapport de Présentation

La topographie est un élément très marquant et typique du territoire communal ; ce dernier est tout d'abord façonné par **la vallée de Seugne** qui traverse le territoire communal selon une orientation Nord-Ouest / Sud-Est avec une altitude située autour de 50 m. La rivière, affluent de La Charente, a donné naissance localement à un coteau relativement abrupte côté Est (commune de Vibrac, Le Tartas sur la commune de Pommiers) et à une vallée moins encaissée côté Ouest formant une large dépression propice aux cultures.

Le coteau Est, bien que plus éloigné de la Seugne que l'autre versant, est relativement abrupte et entaillé **de talwegs secondaires qui convergent vers la Seugne** (soit une orientation Sud-Ouest / Nord-Est).

Le relief de la commune est donc façonné par cette succession de talwegs plus ou moins prononcés. Du Nord au Sud, les vallées suivantes composent une topographie complexe :

- Un vallon assez large bordé de coteaux assez abrupts abritant côté Nord le hameau de Chez Marcou, et côté Sud celui du bourg de Pommiers. Un réseau de fossés draine ce talweg à travers une vallée cultivée. Les fossés sont alimentés par plusieurs sources situées principalement sur la commune d'Expiremont.

- Un vallon un peu plus resserré formé par **le ruisseau du Pontignac** qui sépare les coteaux abritant les bourgs de Pommiers à l'Ouest et Moulon à l'Est. Le fond de vallée est également très cultivé et les coteaux assez prononcés. Le ruisseau remonte très en amont sur le plateau prenant sa source dans le secteur du Grand Creux.

- Deux petits vallons secondaires marquent également le relief selon une configuration moins prononcée en partie Est de la commune ; fossés et sources alimentent ces ruisseaux ou fossés temporaires.

Enfin, **le ruisseau de Gouttière**, petit affluent du Pontignac marque la limite Sud de la commune, bordant un coteau relativement prononcé.

Les hameaux sont implantés en partie haute ou à flanc de coteaux en situation de promontoire par rapport aux vallées. Le bourg de Pommiers est situé à une altitude comprise entre 80 et 100 m d'altitude. Le point culminant de la commune se situe sur le même coteau dans le secteur de Chez Guenon en partie Sud du territoire communal. Ces terres hautes, abritant de nombreux hameaux, offrent d'amples vues et sont relativement exposées aux vents dominants.

Le bourg de Moulons s'est implanté à flanc de coteau à proximité de la Seugne à une altitude intermédiaire autour de 75 m. La complexité du relief et ses contrastes contribuent à façonner un paysage de très grande qualité.

Réseau hydrographique et bassins versants :

La commune de Pommiers-Moulons se situe dans le bassin versant de la Charente du confluent de La Seugne (incluse) au confluent de La Boutonne à 100% et intègre le sous-bassin suivant, La Seugne de sa source au confluent du Trèfle (inclus).

La commune de Pommiers-Moulons présente un linéaire de cours d'eau d'environ 7,1 km. Les principaux cours d'eau présents sur la commune sont La Seugne (affluent gauche de La Charente), Le Pontignac (affluent de La Seugne) et La Gouttière.

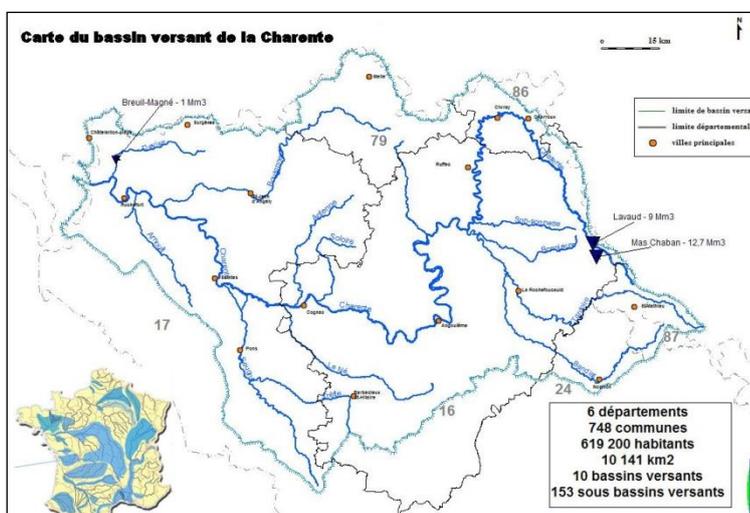
La Seugne qui prend sa source à Montlieu-la-Garde (à la Maison Neuve), traverse la commune de Pommiers-Moulons d'est en ouest sur une longueur de 3,6 km et reçoit La Pimperade venant de Messac et Le Lariat qui vient de Bran. La Seugne présente un cours unique qui décrit de larges méandres de la source (Les Jard à Montlieu-la-Garde) jusqu'à l'amont de Jonzac, seuls de longs biefs de moulins et le réseau de drainage du fond de vallée divisent les écoulements. Ses berges sont principalement occupées par la présence de terres labourables, de boisements et de prairies permanentes.

Les crues de la Seugne sont assez importantes, au regard de l'Atlas Départemental des Risques d'Inondations, la commune de Pommiers-Moulons est donc concernée par les risques forts d'inondations de la Seugne sur une partie de son territoire.

Le Pontignac qui prend sa source à Montendre (commune associée de Vallet, près du lieu-dit l'Auberge) s'écoule sur une longueur de 2,8 km du sud-ouest au nord de Pommiers-Moulons où il rejoint la Seugne un peu avant le lieu-dit Le Séjour. Ses berges sont principalement occupées par la présence de terres labourables, quelques boisements et prairies permanentes.

La Gouttière, d'une longueur totale de 3 km, s'écoule sur la commune sur 0,7 km du sud-ouest au sud-est, longeant la limite communale avec Montendre (commune associée de Vallet) pour rejoindre Le Pontignac au lieu-dit Quérion sur Pommiers-Moulons. Les berges de ce petit cours d'eau sont occupées par des terres labourables et quelques prairies permanentes.

Quelques étangs privés parsèment le territoire communal, au Terrier de Quérion, au sud de « Chez Marcou ».



2.4. Les risques naturels et majeurs

4 risques majeurs potentiels sont signalés par les services de l'état :

Inondation

Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)

Transport de marchandises dangereuses

Le risque sismique sur le territoire est **de 2/5**.

La commune de Pommiers-Moulons est classée en zone de sismicité faible (2), où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ».

2.4.1. Constats de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/2011	30/06/2011	10/01/2013	13/01/2013

2.4.2. Le risque inondation

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à risque important d'inondation (TRI)

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Atlas de Zone Inondable

Commune recensée dans un atlas des zones inondables : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
seugne	Inondation	01/01/1998	01/01/1998

Programme de prévention

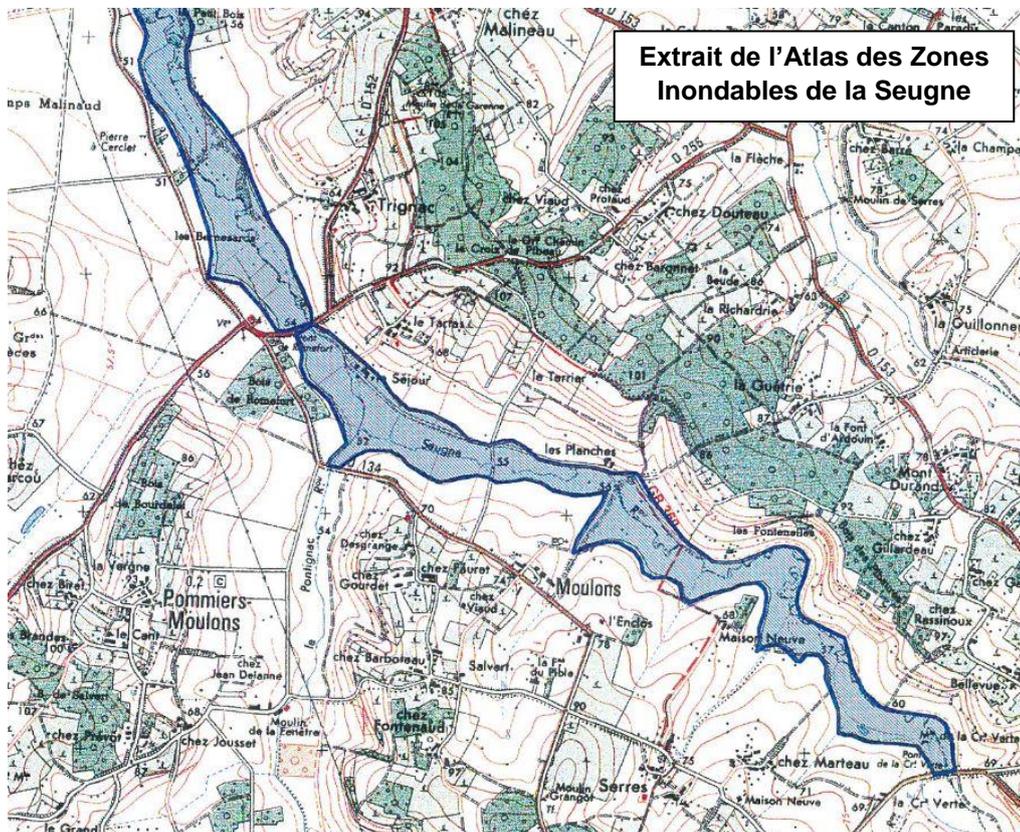
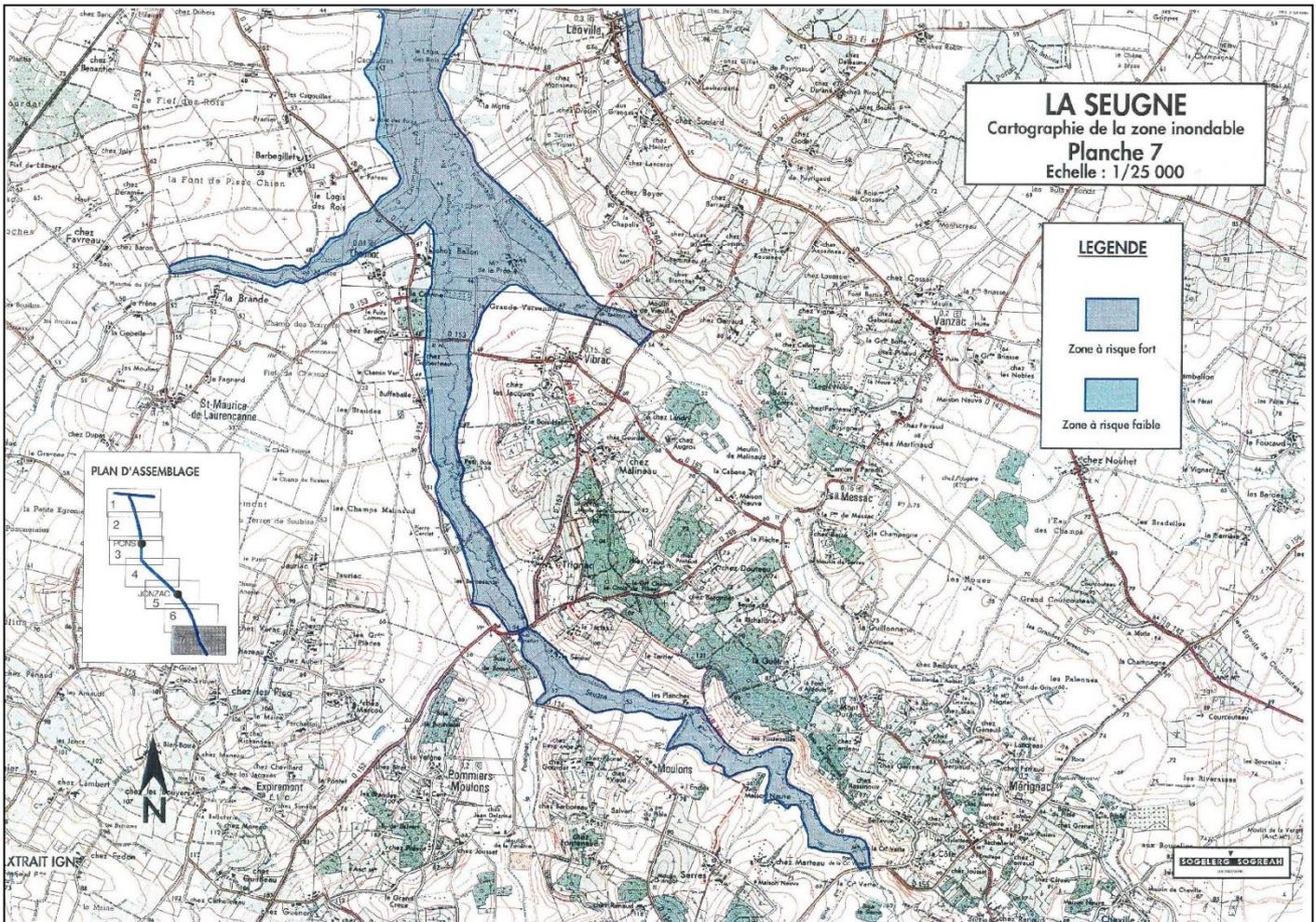
Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Oui

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
16DREAL20180001 - PAPI complet Charente	Inondation	12/07/2012		

Informations Historiques sur les Inondations

2 événements historiques d'inondations sont identifiés sur les communes de CHAUNAC, VIBRAC, SOUSMOULINS, EXPIREMONT, MESSAC, MERIGNAC, MONTENDRE

Date de l'événement (Date début / Date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national		
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	Pour plus de détail
30/11/1993 - 27/01/1994	rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI



La commune est concernée par le risque « inondation » par débordement de la rivière de la Seugne.

L'atlas des zones inondables fait figurer une zone à risque fort qui se situe aux abords de la rivière de la Seugne.

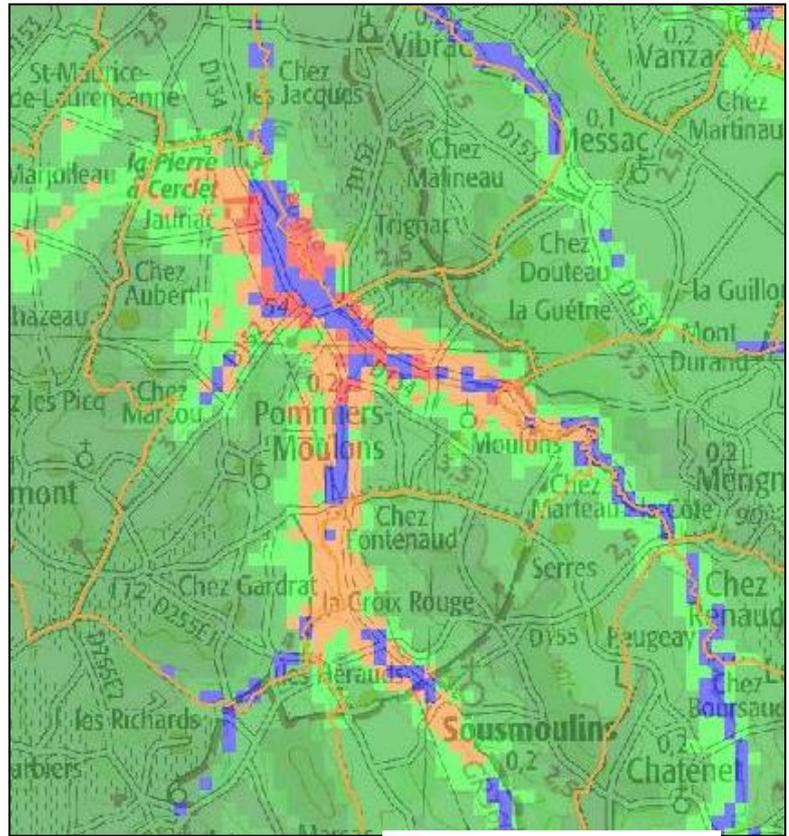
En termes d'espaces bâtis, seul le hameau de Séjour (ancien moulin) est impacté par ce risque.

2.4.3. Le risque lié à la remontée de nappes phréatiques

La carte des remontées de nappes établie par le BRGM, fait état d'une sensibilité "faible" à "très élevée".

Cependant, cette classification établie sur la base d'un modèle régional (à grande échelle) ne concorde pas nécessairement avec les observations faites in situ et est donc à interpréter avec précaution.

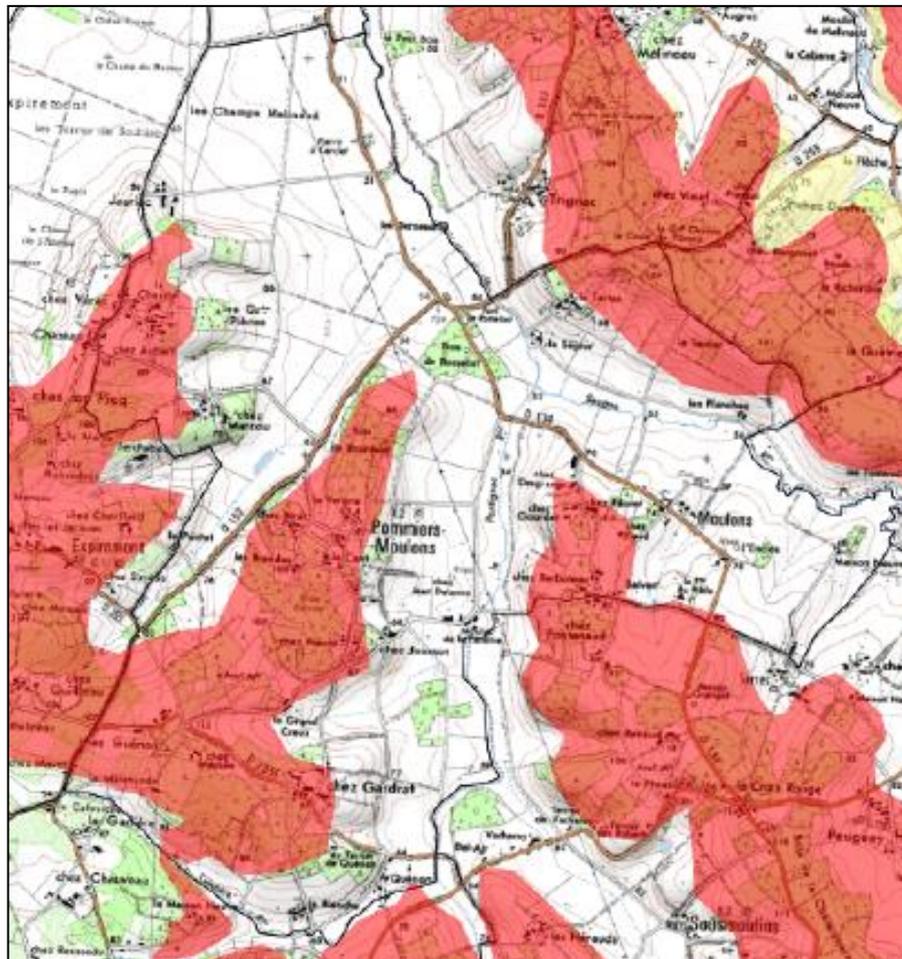
Les zones de risques de remontée de nappe se situent le long des cours d'eau « la Seugne » et « le Pontignac ».



Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Non réalisé

2.4.4. Le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

La commune est exposée à l'aléa fort sur les zones de plateau où se localisent la plupart des zones bâties. Plusieurs secteurs de la commune sont concernés par cet aléa, à l'ouest La Chaume, Chez Vérac et Combe de Chez Vérac Chez Aubert, au centre de la commune (Bois de Bourdelet, La Vergne, Le Cant, Le Bourg de Pommiers, Les Brandes, Chez Prévot, au sud-ouest Chez Guénon, Chez Massée et Chez Gardrat et à l'est Le Tartas, Le Terrier, Chez Fauret, Chez Gourdet et Chez Barboteau.

Dans les zones d'aléa fort, des mesures de prévention sont nécessaires.

Pour plus d'information voir le site : www.prim.net

2.5. Les mesures de protections environnementales

2.5.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne

La commune est concernée par le **SDAGE Adour Garonne** s'appliquant pour la période 2016-2021. Le SDAGE a été approuvé et adopté le 01/12/2015, il remplace ainsi le précédent SDAGE 2009-2015. Ce nouveau SDAGE 2016-2021 fixe un certain nombre de grandes orientations et dispositions.

Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** traduisent les orientations des SDAGE à une échelle plus locale.

La commune est concernée par le SAGE : Charente.

Le nouveau SDAGE 2016-2021 fixe un certain nombre de grandes orientations et dispositions. Les principales orientations sont présentées ci-dessous :

ORIENTATION A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Les enjeux de l'eau doivent être mieux intégrés dans la politique de tous les partenaires de l'urbanisme afin de proposer des formes urbaines respectueuses des objectifs environnementaux du SDAGE. Pour cela, le SDAGE met en avant quatre grands axes :

- o Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs ;
- o Mieux connaître, pour mieux gérer ;
- o Développer l'analyse économique dans le SDAGE ;
- o Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ;

ORIENTATION B : Réduire les pollutions

L'amélioration de la qualité de l'eau est indispensable à l'atteinte du bon état des eaux d'une part, d'autre part à la mise en conformité vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production aquacole et conchylicole. Pour cela, le SDAGE présente d'agir sur quatre axes :

- o Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants ;
- o Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
- o Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
- o Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels ;

ORIENTATION C : Améliorer la gestion quantitative

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur. Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, les axes suivants sont identifiés :

- o Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ;
- o Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ;
- o Gérer la crise ;

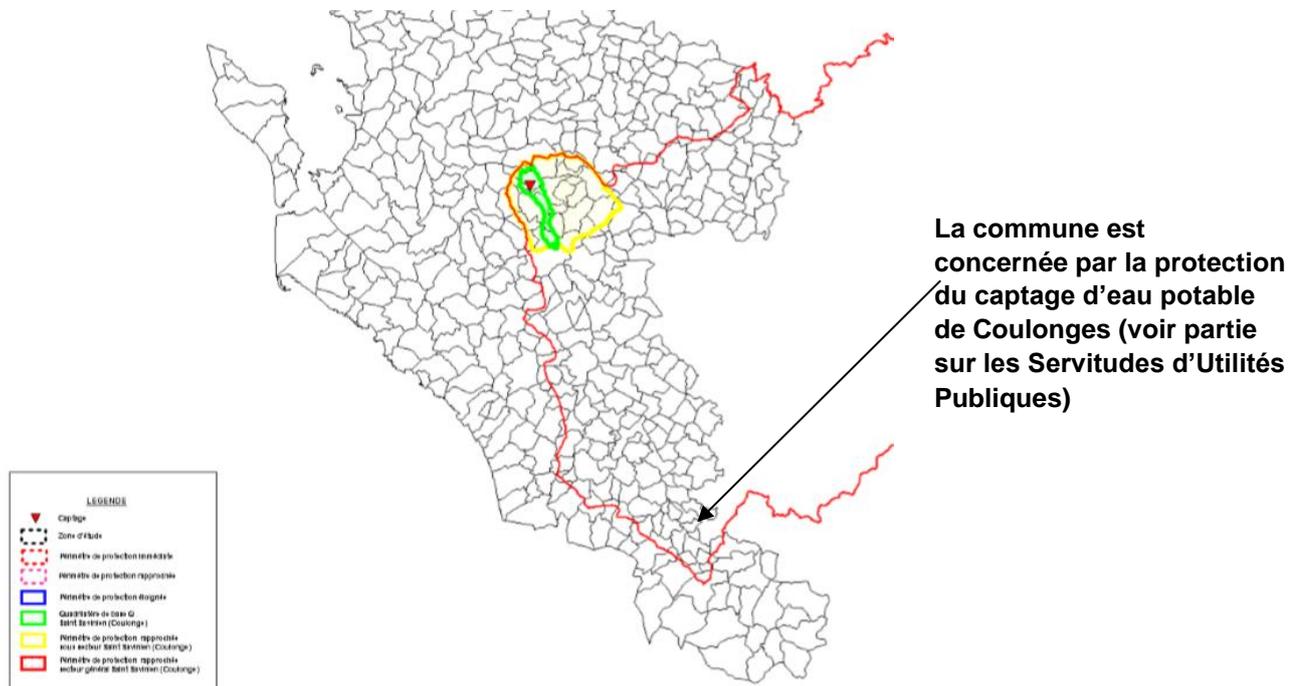
ORIENTATION D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

L'enjeu pour le nouveau SDAGE 2016-2021 est de réduire les problèmes de dégradation physique de milieux dans le but d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique. Il s'agit d'accentuer les efforts selon quatre axes :

- o Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
- o Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
- o Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
- o Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

2.5.2. La protection des captages d'eau potable

La commune est située dans le **périmètre de protection rapprochée de la « prise d'eau de Coulonges » secteur général de St Savinien (AP du 31/12/1976)**.

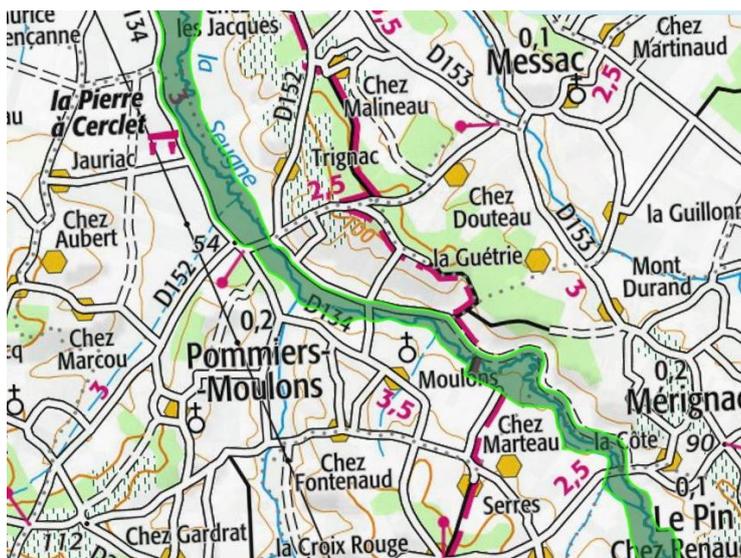


2.5.3. Le site Natura 2000 n° FR 5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents »

La commune est concernée par le **Site Natura 2000 de la Directive Habitat n° FR 5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents »** qui est une **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** créée par arrêté du 27/05/2009.

La zone Natura 2000 correspond à la **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Type 2 de la Haute Vallée de la Seugne (n°540120112)**.

Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.



Cartographie en vert ci-contre.

Caractère général du site :

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	44%
Autres terres arables	41%
Forêts caducifoliées	4%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%
Prairies améliorées	2%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Le site connaît actuellement un projet d'extension de son emprise, qui prévoit l'intégration du cours d'eau du « Pontignac », traversant la commune du nord (prise directe avec la Seugne) sur une trajectoire sud / sud-ouest.

Autres caractéristiques du site :

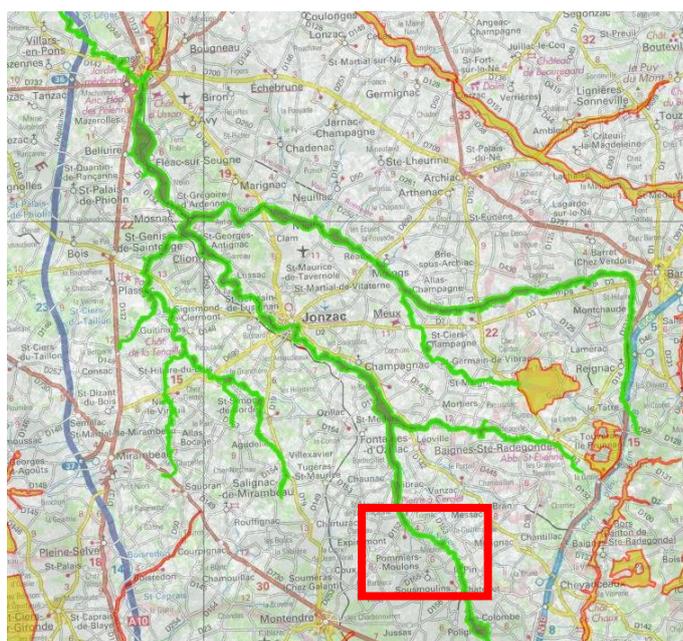
Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents.

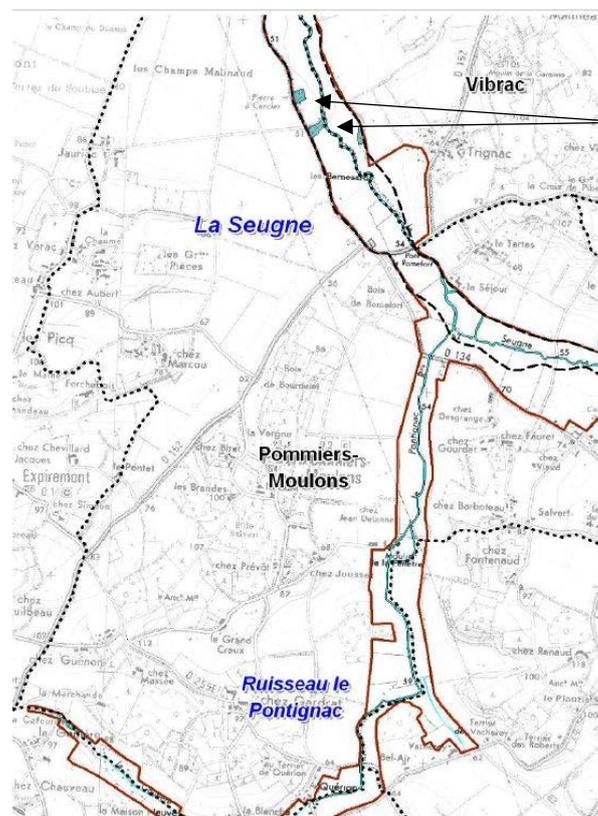
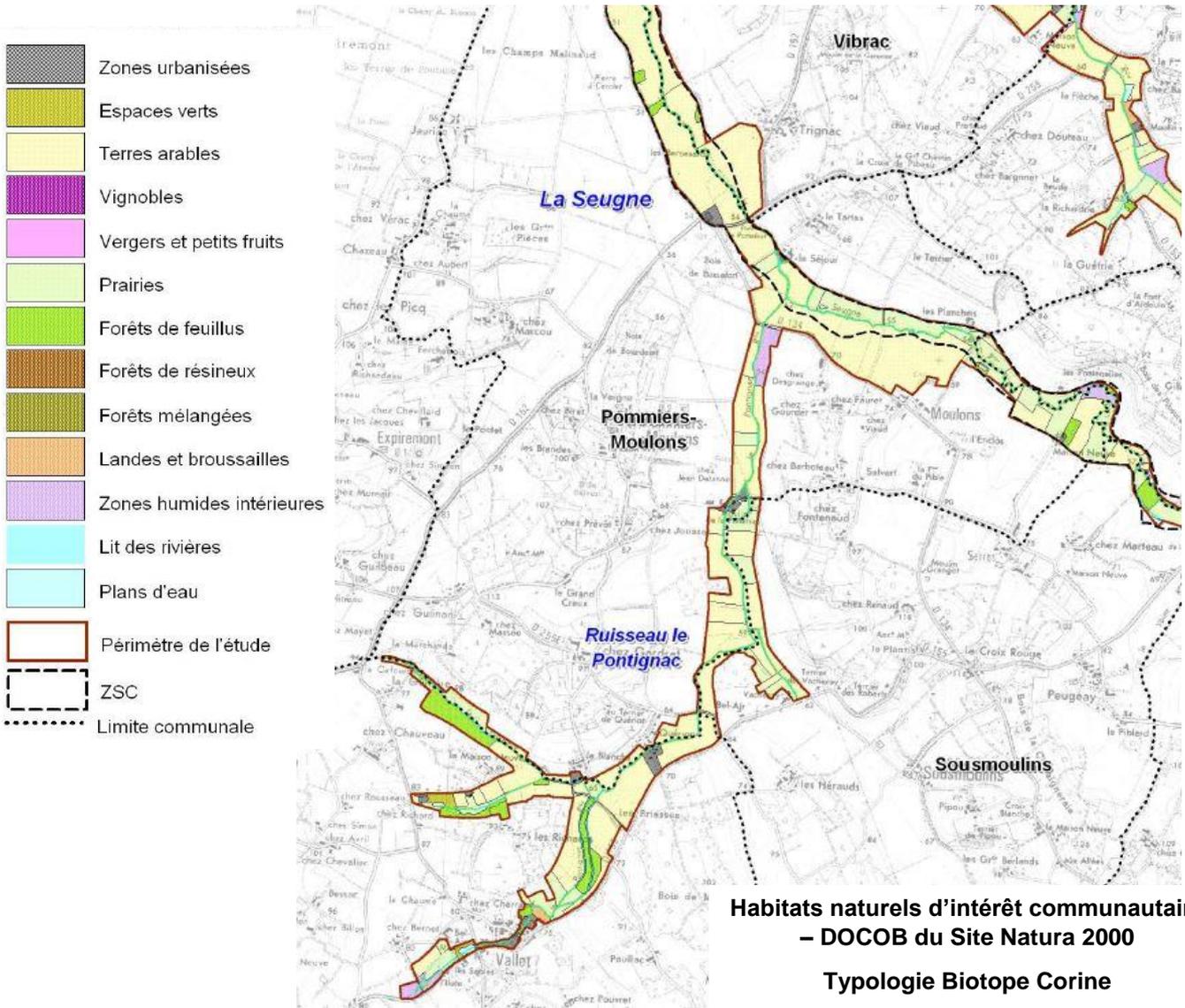
Qualité et importance :

Rivières méso-trophes à nombreux bras, délimitant des îles peu accessibles à l'homme, bordées de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène, où l'impact humain est négligeable. Un des plus importants sites pour le **Vison d'Europe** dans la région : présence continue depuis plus de cinquante ans, une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.

Vulnérabilité :

Intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale.





Seuls deux petits boisements situés en partie Nord de la commune sont repérés comme sites d'intérêt communautaire. Ils sont inventoriés dans la catégorie « Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves ».

La portion du site Natura 2000 FR 5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » intégrée à la commune de Pommiers-Moulons concerne la partie nord/nord-est du territoire, le site étant à cheval sur la limite communale avec Vibrac, en façade nord.

Ainsi, on note la présence, le long de la Seugne, d'un milieu reconnu d'intérêt communautaire et prioritaire, soit la formation de Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), codée 91E0 (41.33 en nomenclature CB). Il s'agit de l'unique habitat retrouvé sur la commune et directement concerné par le dispositif Natura 2000 environnant.

Le périmètre Natura 2000 actuel, au droit de la commune, offre des habitats non reconnus d'intérêt communautaire de manière intrinsèque, toutefois, certains constituent une partie des **domaines vitaux d'espèces patrimoniales d'intérêt communautaire**, voire **prioritaire**. Ils sont essentiellement répartis le long du linéaire de la Seugne et correspondent, en conformité avec le DOCOB, aux :

- ✓ Pâtures mésophiles (38.1) ;
- ✓ Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Le secteur autour du linéaire de Pontignac offre les mêmes grands biotopes que ceux observés au niveau de la Seugne, Ce secteur présente également les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (38.1 et 38.2).

2.5.4. Protections existantes dans un rayon de 5 km

Dans un rayon de 5 km autour du périmètre communal, on dénombre **6 périmètres** concernant le milieu naturel, correspondant à **4 ZNIEFF et à 2 périmètres réglementaires** issus du réseau communautaire Natura 2000.

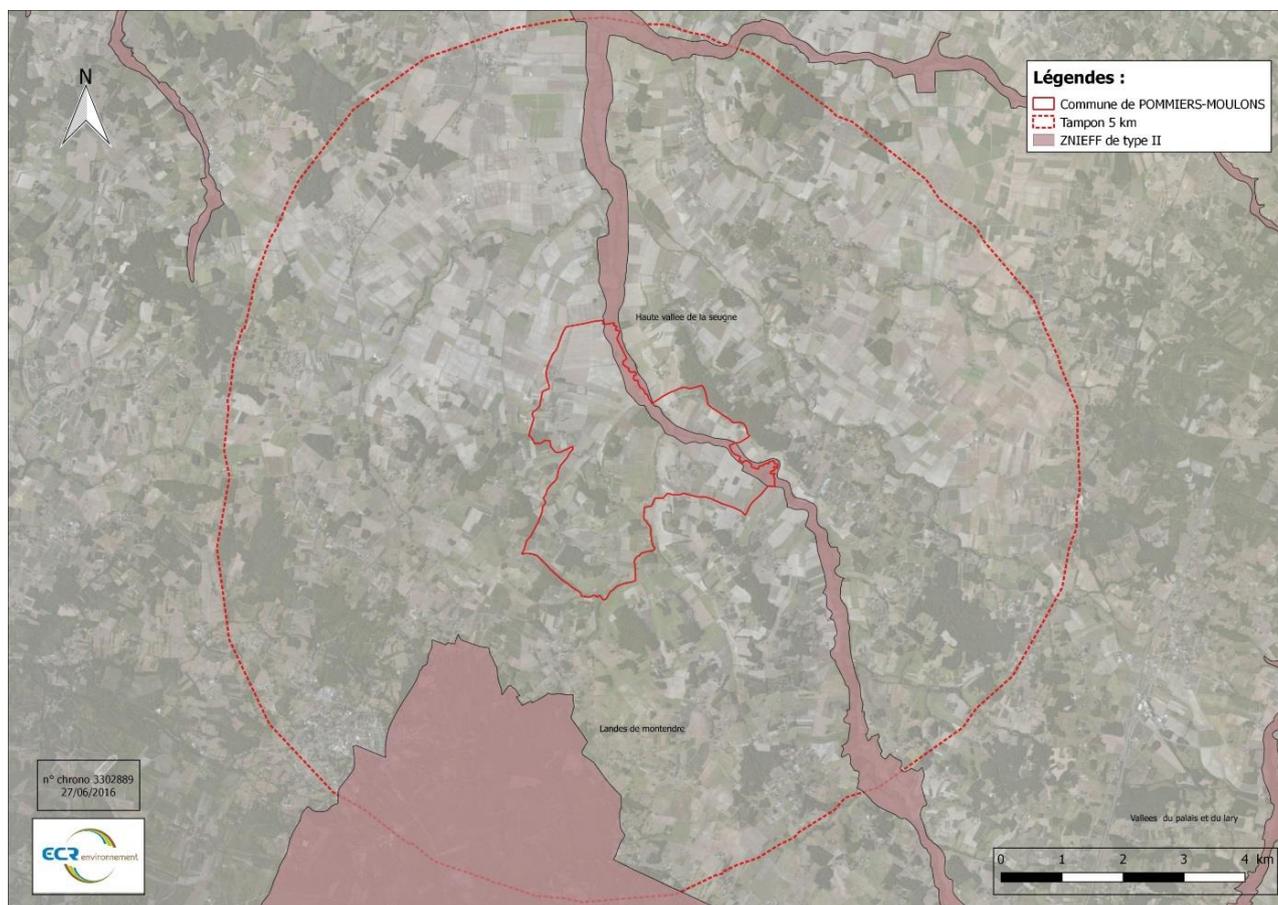
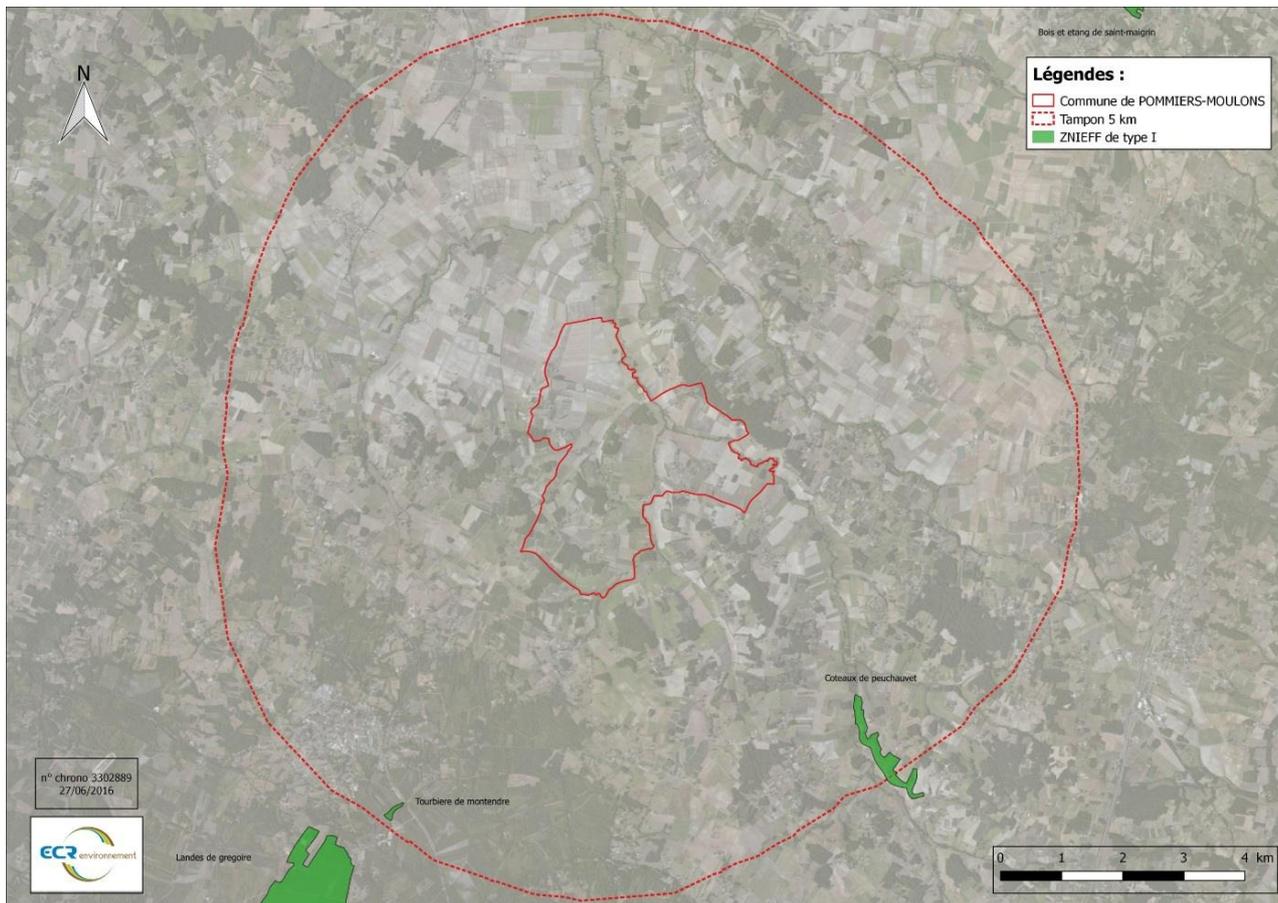
Parmi ces zonages, **deux interceptent** la commune de Pommiers-Moulons sur la partie centrale, le sud en limite communale et l'Est. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation_FR5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » ainsi que de la ZNIEFF de type II 540120112 « Haute vallée de la Seugne ».

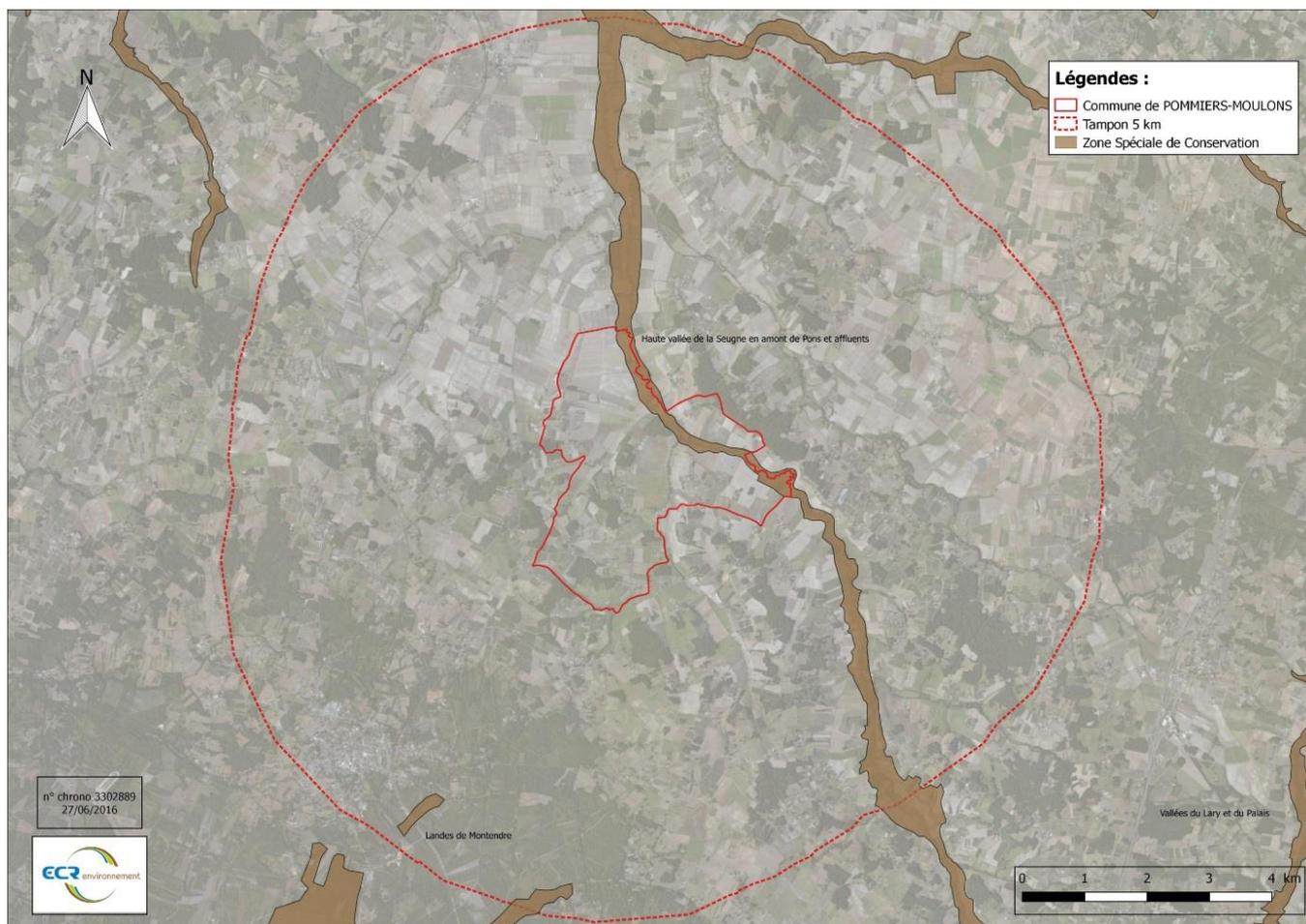
ZONAGES ECOLOGIQUES ET REGLEMENTAIRES DANS UN RAYON DE 5 KM AUTOUR DE LA COMMUNE.

(SOURCE : ECR ENVIRONNEMENT).

Identifiant	Nom du site	Superficie (ha)	Distance au site (m)
ZNIEFF de type 1			
540014473	Côteaux de Peuchauvet	35	4 100
540004669	Tourbière de Montendre	2	4 500
ZNIEFF de type 2			
540120112	Haute vallée de la Seugne	4 340	Inclus
540004674	Landes de Montendre	19 003	1 600
Sites Natura 2000			
Directive « Habitats »			
FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents	4 342	Inclus
FR5400437	Landes de Montendre	3 141	4 000

Carte Communale de POMMIERS MOULONS – Rapport de Présentation





2.5.5. La trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,...

Les lois Grenelle I et II dotent la France d'orientations nationales, imposent l'élaboration d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, et apportent des modifications aux codes de l'environnement et de l'urbanisme pour assurer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme. La présence de milieux naturels et semi-naturels riches et diversifiés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). Forêts, landes, prairies et pelouses, cours d'eau et zones humides, dunes et plages... constituent ainsi des cœurs de biodiversité et/ou de véritables corridors biologiques. Ces milieux de vie sont le support **de la Trame verte et de la Trame bleue**.

L'article L371-1 du Code de l'environnement précise le contenu de la Trame verte et bleue.

Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes concernant la commune de Pommiers-Moulons

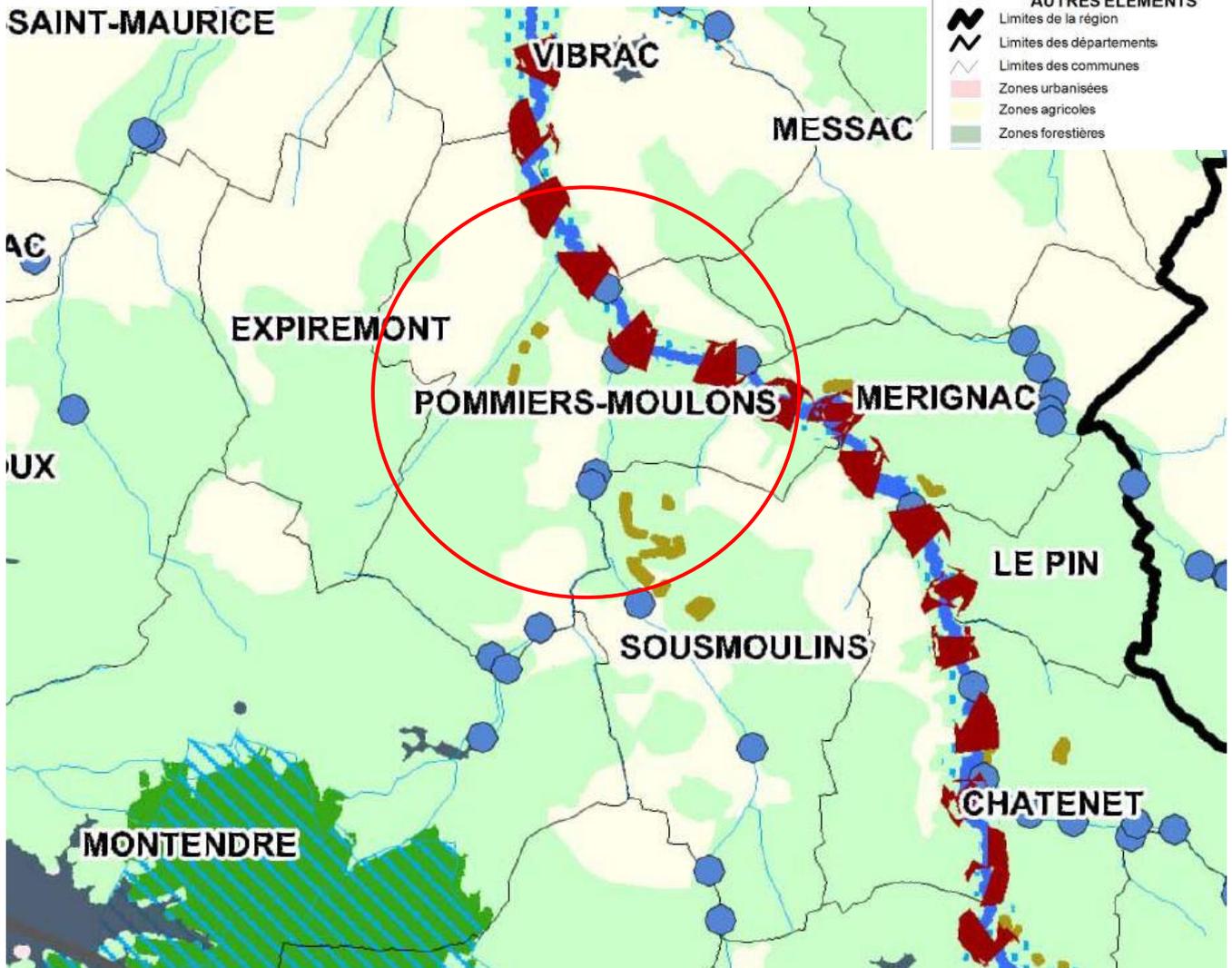
Selon la planche H03 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes, la définition du réseau de trame verte et bleue sur le territoire régional, met en évidence sur la commune de Pommiers-Moulons la présence :

- **d'une zone de corridor diffus** s'étendant sur un axe sud-ouest / nord-est avec quelques trouées agricoles non intégrées à la dynamique de la TVB régionale ;
- **d'un corridor de pelouses sèches calcicoles** (pas japonais) au sud-est du lieu-dit Chez Marcou et en contrebas de la RD152. D'après les données fournies par « L'Etat des connaissances de la biodiversité » sur la commune de Pommiers-moulons (issu du SRCE Poitou-Charentes), quelques cortèges floristiques d'affinité calcicole ont été pointés

et mettent en avant la présence d'Orchidées, non observées lors des campagnes de terrain (trop tardives pour une observation correcte de ces groupes), mais dont la répartition pourrait être localisée sur ces espaces ;

- **d'obstacles à l'écoulement** sur la Seugne et sur Le Pontignac qui constituent des risques de fragmentation des habitats linéaires notamment et des coupures de continuités sur le transit des eaux, des sédiments et des espèces, affinés à l'échelle locale ;

- **d'un corridor d'importance régionale** en limite est, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif) qui concerne la Seugne. **Ce corridor correspond à la zone d'intérêt communautaire Natura 2000 «Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »**, site en partie inclus au territoire communal et directement intégré dans ses éléments à l'étude réalisée par ERC Environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale de Pommiers-Moulons.



Éléments pouvant constituer la Trame Bleue sur la commune de Pommiers-Moulons :

Pommiers-Moulons appartient au bassin hydrographique : La Charente du confluent de La Seugne (incluse) au confluent de La Boutonne à 100%.

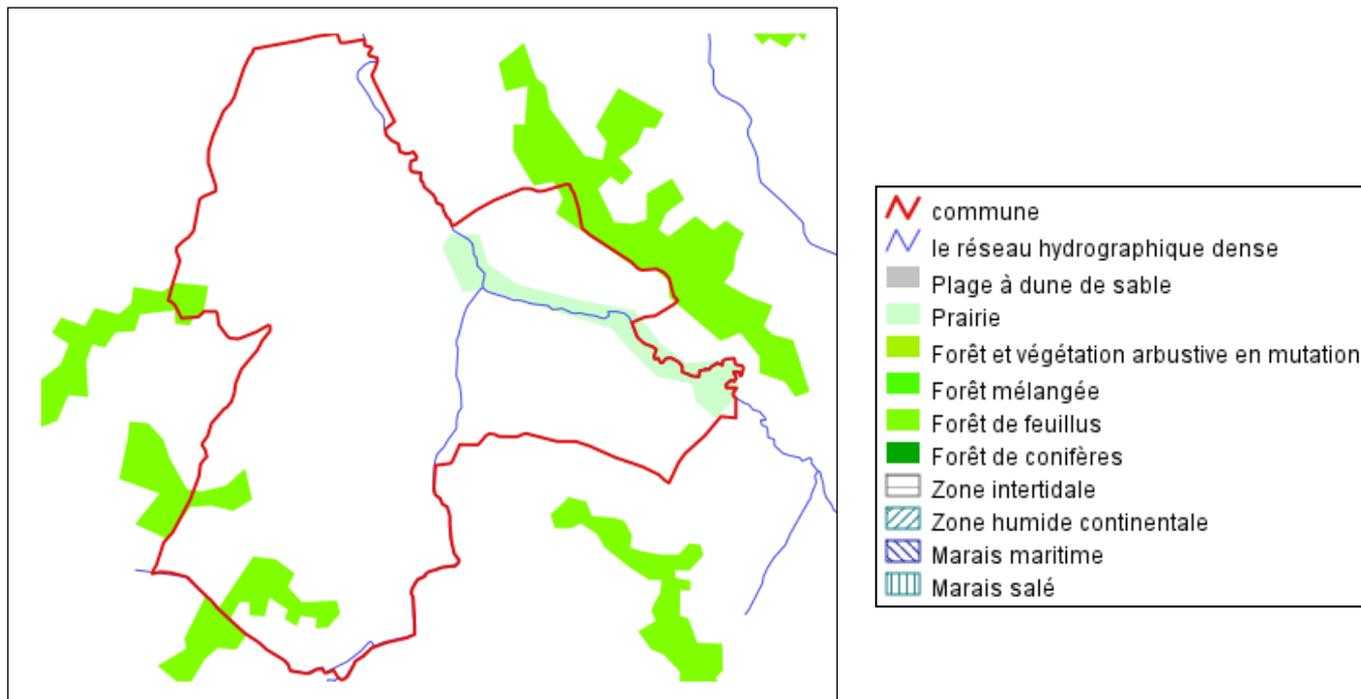
La commune est concernée par le sous-bassin suivant : La Seugne de sa source au confluent du Trèfle (inclus).

Comme cela a été présenté, Pommiers-Moulons est traversée par la Seugne et le Pontignac ainsi que par quelques petits cours d'eau temporaires qui s'écoulent vers la Seugne dont le plus important est La Goutière.

Quelques étangs privés parsèment le territoire communal, au Terrier de Quérion, au sud de « Chez Marcou ».

Éléments pouvant constituer la Trame Verte sur la commune de Pommiers-Moulons :

Comme cela a déjà été indiqué, la commune de Pommiers-Moulons présente un faible taux de boisement (4%) et se situe au sein de la sylvoécocorégion : Champagne charentaise.



L'étude du territoire par ECR Environnement a permis d'isoler localement des entités écologiques concentrant une ou plusieurs espèces à enjeu de façon significative. Autrement dit, elles accueillent *a minima* une des fonctions essentielles à l'écologie de l'espèce ciblée (reproduction/nidification, alimentation, repos). En parallèle, les axes de déplacement (« corridors ») ont été repérés sur les sites les plus finement investigués, soit autour des 5 secteurs présentés plus haut (cartographie 4). Le repérage et la notification de ces couloirs sont intégrés à la démarche d'évaluation environnementale du projet de Pommiers-Moulons, afin de **limiter les risques de fragmentation** et d'**isolement** des peuplements et de **collision** avec les espèces à moyen et fort déplacement, pouvant annuler les dynamiques d'échanges et la régénération de ces peuplements.

Conclusions TVB sur le secteur de Pommiers-Moulons :

Au regard des analyses menées sur les 5 secteurs investigués, il apparaît naturellement que le **réseau hydrologique de la Seugne et du Pontignac** dans sa continuité, ainsi que leur **ripisylve associée** à Aulnaie-Frênaie des ruisselets, composent la trame verte et bleue essentielle de la commune de Pommiers-Moulons. Outre sa désignation au titre du réseau d'intérêt communautaire Natura 2000 et ses secteurs de faible typicité, l'unicité de ce linéaire, à ciel ouvert sur la totalité de son parcours communal, structure fortement le territoire. On retiendra alors un **axe nord-sud et une continuité nord-est majeure dans la dynamique de fonctionnement de Pommiers-Moulons**.

Ces linéaires soutiennent des **corridors aériens en périphérie** de leur emprise, qui empruntent une trajectoire au-dessus des champs cultivés aux abords directs et sont utilisés par les rapaces comme zones de chasse secondaires notamment. Ces espèces viennent profiter des feuillus en ripisylve pour abris et nidification probable à confirmer (Martin-pêcheur, Faucon crécerelle par exemple).

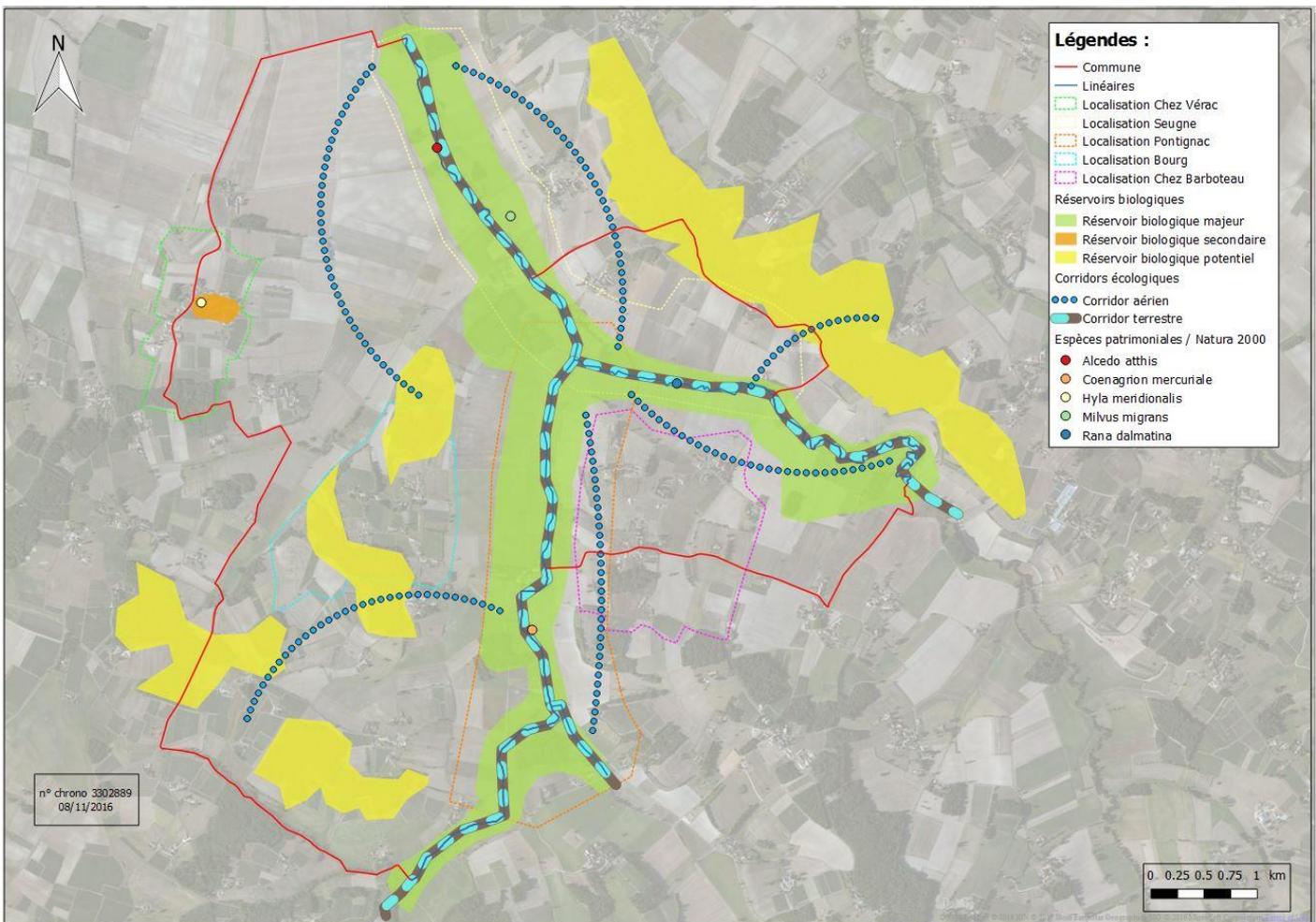
D'après les espèces relevées, les **corridors terrestres** sont principalement limités aux **alentours directs des réservoirs biologiques linéaires**, en empruntant les abords du réseau hydrographique, lorsqu'il est favorable au déplacement à couvert des individus. En effet, la quasi-totalité des abords du réseau est composé de systèmes agricoles (intégrant généralement les bandes enherbées requises d'après l'article L 211.14 du code de l'Environnement), d'attractivité limitée pour les espèces présentes et potentielles visées. A ce titre, les données du DOCOB viennent attester le rôle du réseau hydrologique et ses milieux alluviaux pour la **conservation du Vison**

d'Europe notamment (Cartographie 14) et mettent en lumière des secteurs assez peu perméables à la circulation des espèces terrestres. Ces obstacles sont composés des routes et du milieu bâti qui peuvent localement limiter les dynamiques d'échanges, voire constituer des risques de collision estimés faibles à moyens sur la commune.

Les relevés faunistiques permettent de confirmer les **qualités d'accueil des espèces sur les axes de la Seugne et du Pontignac**, puisque la quasi-totalité des espèces observées se trouvent dans le périmètre de ces linéaires, lorsqu'ils n'y sont pas directement reliés.

La Rainette méridionale, contactée à plusieurs reprises sur le secteur 1 « Chez Vêrac » uniquement, pose une prédisposition marquée sur ce secteur à l'accueil de cette espèce listée à l'Annexe IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Ubiquiste et souvent localisée à proximité des habitations, elle utilise les milieux ombragés et les prairies à hautes herbes pour son développement. Les petits plans d'eau, mare et autres réserves d'eau même temporaires connectés aux bandes enherbées et buissons suffisent à son maintien. Ainsi, sa présence permet de délimiter un **réservoir biologique secondaire isolé des autres secteurs identifiés**, toutefois compatible avec un développement raisonné du quartier « Chez Vêrac ».

Définition de la TVB et des corridors écologiques sur la commune de Pommiers-Moulons
(Source : ECR Environnement)



2.6. Synthèse des enjeux écologiques **(ECR Environnement)**

Milieu physique

Inscrite dans une dynamique rurale, la commune de Pommiers-Moulons est marquée par sa situation géographique, générant une influence climatique océanique, de type tempéré aquitain.

Le socle géologique du territoire est constitué d'un **ensemble tripartite** dominant, soit :

- Les **alluvions fluviatiles récentes**, correspondant au **réseau hydrologique** et sa zone alluviale immédiate ;
- Les calcaires crayo-marneux et tendres, blanchâtres, correspondant à la vallée élargie de la Seugne et du Pontignac ;
- Les **calcaires crayo-marneux blanchâtres en alternance dures et tendres puis calcaires crayeux**, correspondant aux zones de plaines.

Placée dans la première couronne de la commune de Montendre, Pommiers-Moulons offre un **contexte agricole** largement dominant, basé sur environ 96% de sa surface territoriale, pour 4 % de milieux boisés et semi-naturels.

Le **tissu urbain** est **peu dense** et est essentiellement réparti sur **3 pôles** qui concentrent actuellement les projets communaux :

- Le lieu-dit « Chez Vêrac » au nord-ouest de la commune (secteur 1) ;
- En centre de la commune, au niveau du Bourg « La Vergne » (secteur 2) ;
- Autour du secteur situé à l'est de la ligne naturelle nord-sud marquée par le ruisseau du Pontignac, soit chez « Barboteau » en limite de chez « Fontenaud » (sud-est du village) (secteur 3).

Le territoire est organisé de part et d'autre du linéaire de **la Seugne, axe aquatique majeur** qui emprunte un tracé nord-sud puis dévie sa trajectoire vers l'Est. Ce cours d'eau central trouve une continuité dans son axe vertical avec le **ruisseau du Pontignac**, affluent naturel qui sépare alors la commune en 2 entités sur la partie centrale et sud.

D'après les données sur la qualité de la Seugne, les linéaires principaux analysés présentent un **état** :

- Écologique plutôt moyen ;
- Chimique évalué bon à moyen.

On notera que les rejets issus des activités agricoles sont nettement pointés localement (Phosphates, pesticides), sans que les rejets domestiques (dont systèmes d'assainissement) ne soient concernés.

En termes de risques naturels majeurs, on retiendra l'aléa **retrait / gonflement des argiles**, qui place la commune en **aléas forts** sur tout ou partie des 3 secteurs pressentis pour une ouverture de certaines parcelles à la constructibilité. Ainsi, la **perméabilité des sols** est évaluée **médiocre à plutôt mauvaise selon les secteurs**, correspondant aux classes II-III (sols pouvant présenter des contraintes importantes à l'ANC, perméabilité localement réduite) sur les secteurs 1, 2 pour partie et 3. Des parcelles sont classées en classe III sur les parties périphériques du secteur 2 (sols présentant des contraintes importantes à l'ANC, perméabilité réduite).

Ce dernier paramètre, concrètement relatif à la gestion des eaux et rejets domestiques et replaçant la commune dans sa logique d'ANC sur l'ensemble de son périmètre, constitue un point clé dans le développement de son territoire. En effet, il s'agira de localiser précisément, sur les 3 secteurs à l'étude, les parcelles constituant actuellement des « dents creuses » en continuité de l'existant avec la nature des sols, afin d'optimiser les filières de traitement dans le cadre des ANC notamment pour les nouvelles constructions.

Milieu naturel

La commune de Pommiers-Moulons, dans les 5 secteurs investigués, dont 3 sont en projet de développement en continuité de l'existant, présente un faciès typique des petites communes rurales organisées autour de l'agriculture traditionnelle.

Elle est concernée directement par **2 périmètres écologiques** :

- Le site Natura 2000 **FR5402008** « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », dont le périmètre est en projet d'extension sur le territoire communal, au niveau du linéaire du Pontignac ;
- La ZNIEFF de type 2 **540120112** « Haute vallée de la Seugne », dont le périmètre correspond à l'actuelle ZPS FR5402008.

D'après les éléments bibliographiques et les expertises de terrain menées sur le territoire, Pommiers-Moulons abrite un **patrimoine naturel** et une **sensibilité globale** des milieux **plutôt modérés à moyens**, tout en étant située sur un

couloir reconnu dans son rôle vis-à-vis de la **conservation des habitats et des espèces ciblés par le dispositif Natura 2000** notamment.

Un **seul habitat alluvial** et uniquement représenté le long de la Seugne et du Pontignac, relève du dispositif Natura 2000, lié à la ZSC incluse au territoire (FR5402008), soit la « **Forêt de Frênes et Aulnes des cours d'eau lenticues** » (44.31). Cet habitat correspond à l'**habitat d'intérêt communautaire prioritaire – 91E0** « Forêts de Frênes et Aulnes alluviaux » et présente **localement une typicité et un état de conservation globalement moyens à médiocres** sur la commune, d'après le référentiel des habitats Natura 2000. UN habitat d'espèces d'intérêt communautaire a été pointé dans le DOCOB, soit les « Prairies à fourrage des plaines », présentes sur les secteurs

D'un point de vue général, on note une **distribution biotopique assez peu diversifiée** sur le territoire, avec **4 grands types de milieux**, à savoir les terres agricoles, les boisements (de typologie limitée et de conservation variable), les espaces prairiaux et les linéaires aquatiques. Ces habitats, dans leurs entités, présentent unitairement un recouvrement variable, avec une forte dominance :

- Des espaces agricoles ;
- Des prairies et systèmes associés.

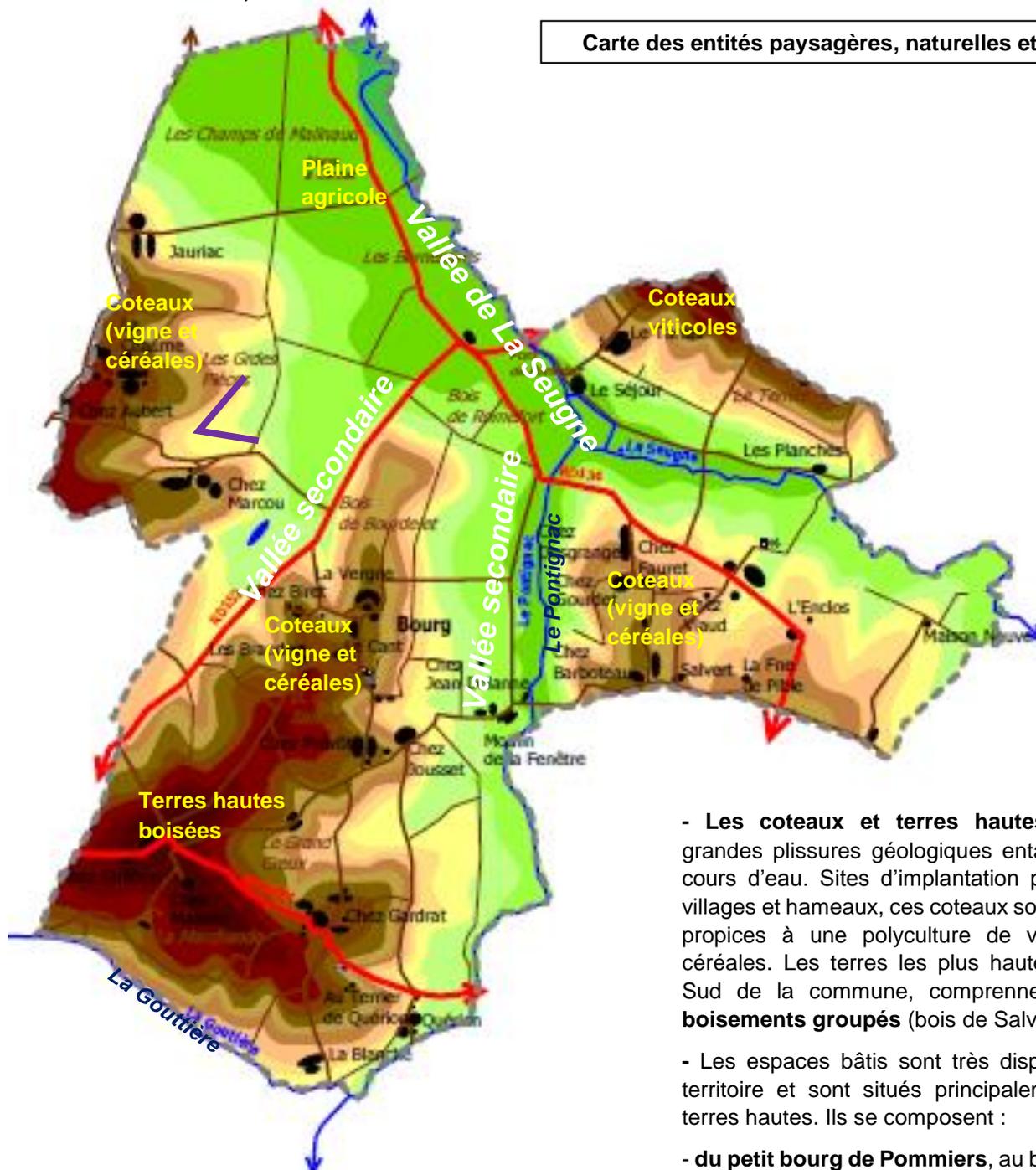
Ces 4 grands ensembles offrent des connexions inter-milieux viables, optimisés par la présence des linéaires aquatiques de la Seugne et du Pontignac, qui structurent largement le potentiel du territoire en leur périmètre large. Ils conditionnent la majeure partie des **richesses locales et extra-communales, ainsi que la fragilité des milieux présents** et permettent d'attendre un **fonctionnement biologique localement intéressant d'un point de vue spécifique et relativement opérationnel**.

Concernant la richesse spécifique observée sur la commune, il ressort une **biodiversité très modérée à assez faible** (nombre d'espèces et densité), induite par l'activité agricole et la structuration des paysages générés. On notera assez peu d'espèces listées au titre du dispositif Natura 2000 sur la commune, avec une **seule espèce faunistique effectivement relevée**, soit l'**Agrion de Mercure**, malgré un potentiel existant plus large, d'après les références bibliographiques et les projets d'extension à l'étude. Précisons que **plusieurs espèces protégées et dépendant du dispositif Natura 2000** mais non référencés sur la commune, ont été relevées, notamment sur l'Avifaune et l'Herpétofaune.

3. ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

APPROCHE URBAINE, PATRIMONIALE ET PAYSAGERE

Carte des entités paysagères, naturelles et bâties



Les entités paysagères de la commune sont « calquées » sur les différentes formations topographiques et naturelles. On distingue les entités paysagères suivantes :

- La vallée de la Seugne qui traverse la partie Nord de la commune et qui a façonné une vallée assez ample et ouverte (sur le versant Sud) aujourd'hui propice aux cultures céréalières. Le versant Nord est plus abrupt et propice aux cultures viticoles.
- Les vallées humides secondaires (dont celle du ruisseau du Pontignac) qui entaillent les coteaux en direction de la Seugne. Les vallons offrent un paysage ouvert de cultures céréalières, encadrés par des coteaux plus ou moins prononcés.

- Les coteaux et terres hautes issus des grandes plissures géologiques entaillés par les cours d'eau. Sites d'implantation privilégiés des villages et hameaux, ces coteaux sont également propices à une polyculture de vignes et de céréales. Les terres les plus hautes, en partie Sud de la commune, comprennent quelques boisements groupés (bois de Salvart).

- Les espaces bâtis sont très dispersés sur le territoire et sont situés principalement sur les terres hautes. Ils se composent :

- du petit bourg de Pommiers, au bâti très diffus (composé d'anciens hameaux), situé sur le promontoire bordé par les deux vallons secondaires.

- de l'ancien « bourg » de Moulons, situé à proximité de la Seugne, dont le bâti est également très diffus.

- de quelques gros hameaux parmi lesquels on dénombre ; Chez Gardrat, Chez Marcou, Chez Aubert.

- et de nombreux petits hameaux ou fermes isolées dispersés sur les terres hautes.

3.1. Les entités naturelles et agraires

3.1.1. La vallée de la Seugne et les vallons secondaires



Prairie permanente le long de la Seugne vue du Pont de Romefort

La vallée de la Seugne traverse la partie Nord de la commune et a façonné une vallée assez ample et ouverte (sur le versant Sud) aujourd'hui propice aux cultures céréalières.

Les prairies permanentes restent rares et ponctuelles tout comme les boisements composés majoritairement de frênes et de chênes.



La Seugne et sa mince ripisylve à Frêne en partie Est de la commune

La rivière elle-même constitue un petit cours d'eau au tracé légèrement sinueux bordé d'une ripisylve composée de frênes, de peupliers, d'ormes et de saules.

Cette végétation permet de distinguer le cours d'eau par ce corridor végétal qui serpente dans la plaine agricole. Seul le franchissement des ponts permet de s'approcher du cours d'eau. Les cultures sont séparées de la rivière par une mince bande enherbée.

La rivière constitue un corridor écologique protégé par le réseau Natura 2000 (site « **Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents** ») et identifié comme « **Corridor d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état** » par la trame bleue par le SRCE ; Elle fait également l'objet de la définition d'une **zone inondable**.

La vallée abrite l'ancien moulin de Séjour, situé en zone à risque d'inondation.

Le versant Nord est plus abrupt et propice aux cultures viticoles. Il abrite sur la commune le hameau de Tartras implanté à flanc de coteau viticole, orienté plein Sud.



Plaine agricole en bordure de la RD 152 drainée par un fossé bordé de quelques peupliers subsistant

Une succession de vallées humides secondaires entaillent les coteaux en direction de la Seugne. Les vallons offrent un paysage ouvert de cultures céréalières, encadrés par des coteaux plus ou moins prononcés. Du Nord au Sud, les vallées suivantes composent une topographie complexe.

En partie Nord, un vallon assez large traverse toute la partie Nord-Ouest de la commune. Il est bordé de coteaux assez abrupts qui abritent côté Nord le hameau de Chez Marcou, et côté Sud celui du bourg de Pommiers. Un réseau de fossés draine ce vaste talweg à travers une large vallée cultivée (photo ci-dessus). Les fossés sont alimentés par plusieurs sources situées principalement sur la commune d'Expiremont. Le paysage est très ouvert à l'approche de la Seugne. Aucune haie ne subsiste. Seuls quelques peupliers marquent encore la présence des fossés qui drainent le vallon.



Vallée du Pontignac vue du croisement de la RD134 et de la VC30

La vallée du ruisseau du Pontignac sépare les coteaux abritant les bourgs de Pommiers à l'Ouest et Moulon à l'Est. Le talweg est un peu plus resserré bordé de talus parfois prononcés formant une véritable « cuvette ».

Le fond de vallée est également très cultivé. Le ruisseau se distingue uniquement par son étroite ripisylve. Le ruisseau remonte très en amont sur le plateau prenant sa source dans le secteur du Grand Creux.



L'exploitation d'élevage bovin de La Fenêtre en bordure du Pontignac

A noter la présence **d'une exploitation d'élevage bovin** implantée en bordure du cours d'eau dans un ancien moulin (Moulin de la Fenêtre). Le ruisseau sort parfois de son lit entraînant des débordements sur la voie communale. Attention aux risques de transfert des effluents agricoles liée à la présence de stabulations.



Le bois de Romefort, situé à la confluence des vallées de la Seugne et du ruisseau du Pontignac constitue le seul bois de plaine de la commune.

Deux petits vallons secondaires marquent également le relief selon une configuration moins prononcée en partie Est de la commune ; fossés et sources alimentent ces ruisseaux ou fossés temporaires. Ces vallons sont très ouverts et cultivés.



La Gouttière vue du secteur de la Marchande (sud-ouest de la commune)

Enfin, **le ruisseau de Gouttière**, petit affluent du Pontignac marque la limite Sud de la commune, bordant un coteau relativement prononcé.

3.1.2 Les terres hautes et les coteaux



Vue du Bourg vers le sud de la commune, « Chez Jousset » à droite et le Moulin de la Fenêtre à gauche



Vue de l'église de Moulons vers le Tartas et son coteau viticole au sommet boisé



Vue sur la plaine agricole du nord de la commune depuis Chez Marcou bordé par le coteau abritant le bourg



Vue sur le bourg de Pommiers



Le paysage de la commune est caractérisé par **la succession de coteaux** issus de la formation géologique qui rayonne sur une large majorité du Sud du département et qui se constitue d'une **succession d'anticlinaux et de synclinaux d'orientation nord-ouest / sud-est** (plissures et ondulations du relief formant de larges dépressions dites synclinaux, dont les parties hautes sont nommées anticlinaux).

Ce relief prononcé et complexe, forgé par les cours d'eau, engendre **un paysage de grande qualité composé d'une mosaïque de milieux** où alternent champs cultivés, vignes, hameaux et boisements (sur les parties abruptes et les points culminants).

Le bâti est traditionnellement dispersé et composé de petits hameaux aux appellations typiques de la Haute Saintonge, débutant par « Chez » du nom des occupants d'origine.

Les vues sont très amples depuis les points hauts.

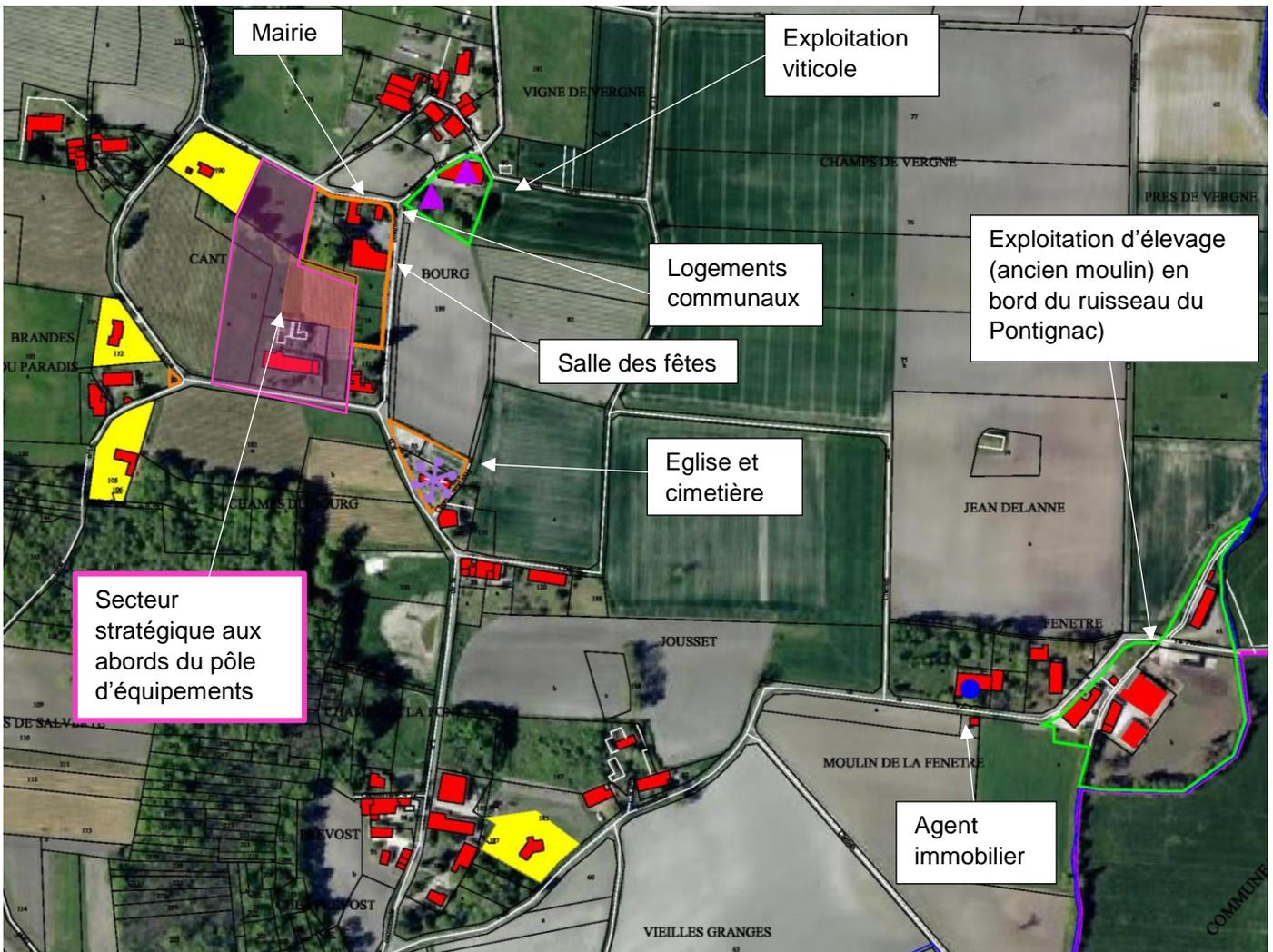
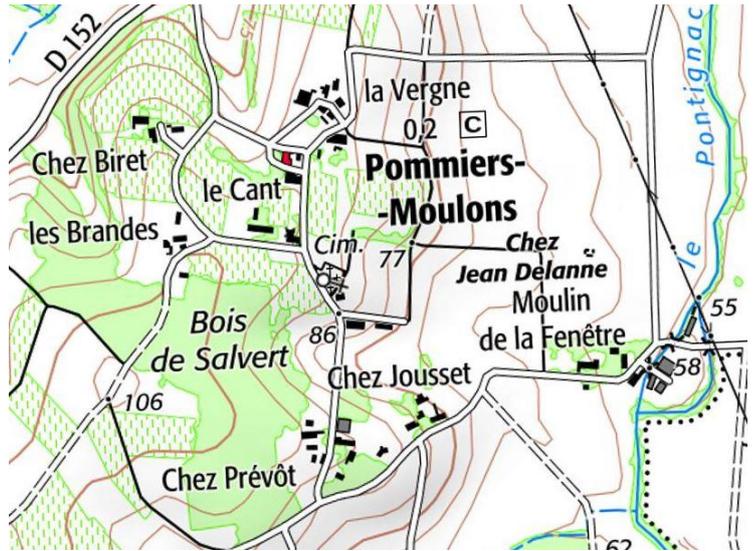
Les jeux de relief et la polyculture céréales/ vigne/élevage, mêlé à un habitat dispersé et à la présence de boisements rendent ce paysage très rythmé et de grande qualité.

Il offre des vues tantôt très amples (depuis les points hauts et les vallées ouvertes), ou plus fermées par la présence des coteaux qui délimitent nettement les espaces.

3.2. Les espaces bâtis

3.2.1. Le Bourg de Pommiers Moulons

-  Equipement public
-  Exploitation agricole
-  Chais / cuves
-  Distillerie
-  Stabulation / Bâtiment d'élevage
-  Activité économique (autre qu'agricole)
-  Patrimoine bâti
-  Logements vacants
-  Maison récente
-  Zone inondable



Longère située au sud de la salle des fêtes et ses abords (réhabilitation prévue)



Vue sur le bourg et son église depuis le pied du coteau



Logements communaux et mairie en arrière-plan



Les arrières de la salle des fêtes, un secteur stratégique pour le confortement du pôle d'équipements dans un cadre très arboré



La salle de la fête entourée de grands chênes



Exploitation viticole située en partie Nord du bourg



Parking récemment aménagé entre l'église et la salle des fêtes

Le bourg de Pommiers Moulons est situé sur un promontoire dominant la vallée de la Seugne offrant de belles vues très dégagées.

Le bourg est de petite taille et très diffus. Il se compose d'anciens hameaux et de quelques bâtiments publics sans qu'une réelle centralité ne soit formée. L'église Saint Saturnin, entourée de son cimetière, est implantée en partie du bourg un peu à l'écart du petit pôle d'équipements composé de la salle des fêtes, de la mairie et de logements communaux (ancienne mairie).

La mairie a récemment aménagé un parking qui relie l'église au pôle d'équipements.

Le bâti est composé de quelques habitations anciennes formant de petits hameaux implantés aux abords du pôle d'équipements distancés par des terres agricoles.

Le bourg compte une exploitation agricole situé en partie Nord (exploitation de polyculture vigne et céréales).

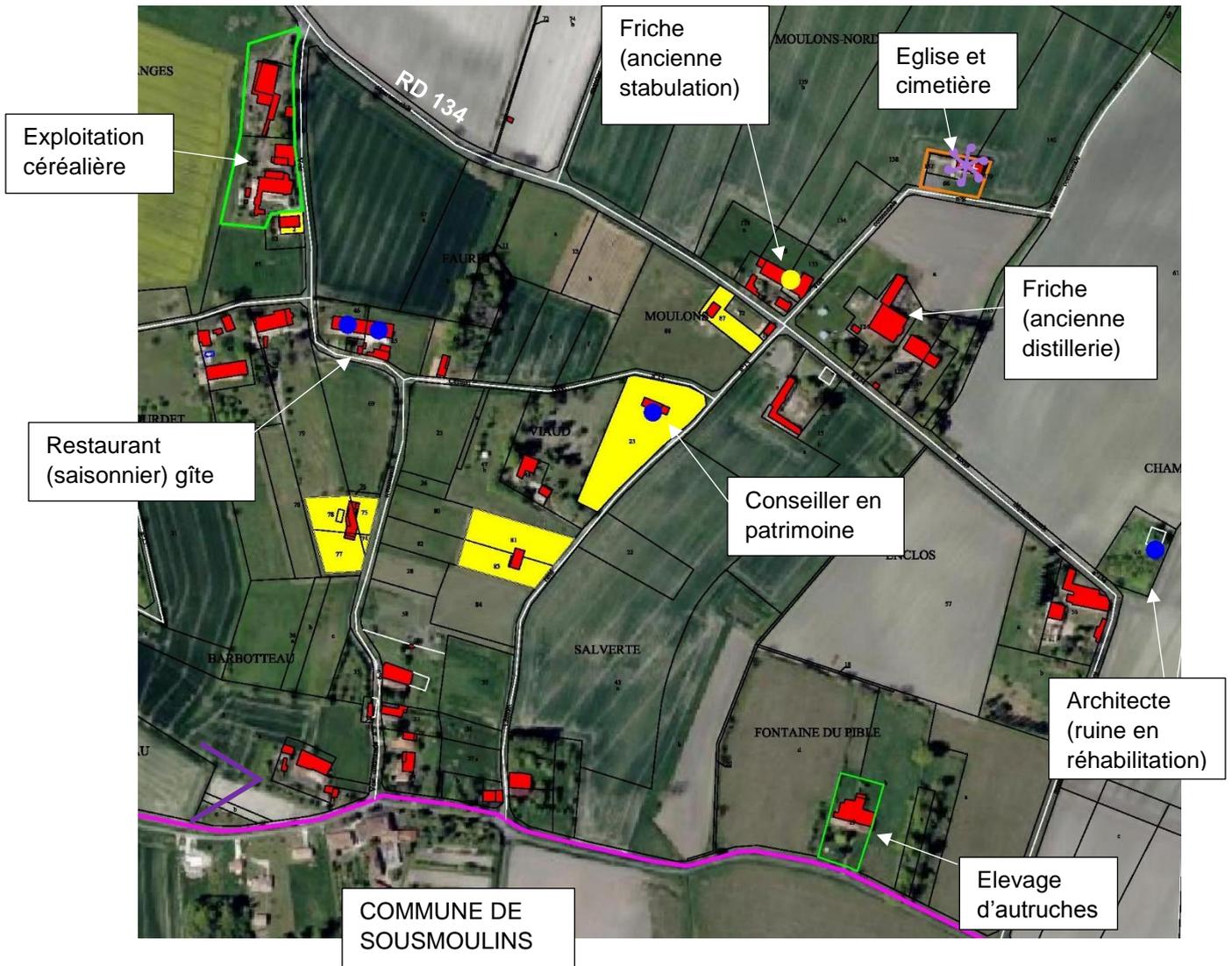
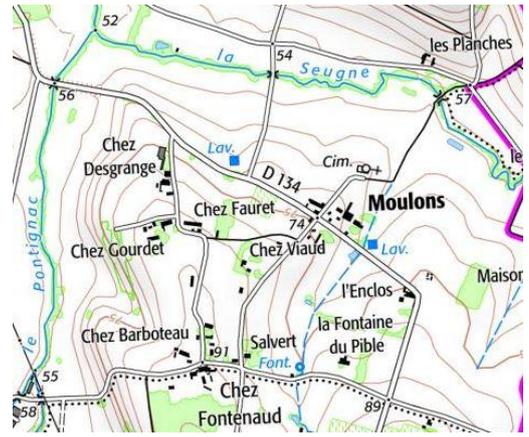
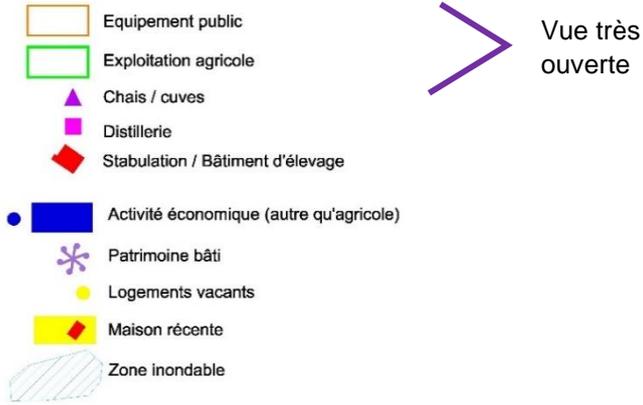
A noter la présence d'une habitation vacante en partie sud du bourg.

Quelques habitations récentes (années 80 à aujourd'hui) se sont implantées aux abords des anciens hameaux composant le bourg.

Le cadre paysager du bourg est très aéré et végétal offrant de belles vues. **De belles compositions de chênes et de grandes haies** se situent aux abords des équipements. Les espaces libres situés entre les cellules bâties sont cultivées ou laissées en prairie.

- **Le confortement du bourg est donc un enjeu important pour la commune afin d'étoffer le pôle comprenant les principaux équipements de la commune.**
- **La commune souhaite réaliser des acquisitions foncières afin d'étendre les espaces verts aux abords de la salle des fêtes et de construire un hangar communal (au sud de la salle des fêtes).**
- **Le confortement du bourg est envisagé dans une vision de moyen terme permettant à la commune de réaliser des acquisitions foncières et de réaliser une petite opération d'aménagement d'ensemble en continuité du pôle d'équipements.**
- **La préservation de la trame bocagère constitue un enjeu important en termes de qualité du cadre bâti.**

3.2.2. Les hameaux du secteur de Moulons



L'église Saint Etienne située à proximité de la Seugne ; un site pittoresque véritable repère dans un paysage très ouvert



Friche agricole à Moulon



Vue d'ensemble sur le secteur de Moulons en bordure de la vallée de la Seugne



Prairie non cultivée (photo de gauche) et friche (photo de droite) situées entre des habitations neuves sur la partie haute du coteau



Le hameau de Chez Fauret abrite un restaurant saisonnier



Belle grange Chez Fauret

Le secteur de Moulons (ancienne commune) est également composé d'un ensemble d'anciens hameaux sans qu'aucun noyau villageois n'ait été composé.

En partie basse du coteau, la **petite église de Saint Etienne** se trouve en situation isolée à proximité de la Seugne formant un **site pittoresque**, véritable repère dans ce paysage ouvert de vallée cultivée.

Un premier noyau bâti s'est implanté au niveau du croisement entre la RD 134 et la VC 13 au pied du coteau. Il se compose aujourd'hui de **friches agricoles** (ancienne stabulation et ancienne stabulation) et de quelques habitations dont une vacante. Seule une construction neuve est venue étoffer le noyau bâti. **La prédominance des bâtisses vacantes n'en font pas un secteur très attrayant.**

Sur le coteau se situe un ensemble de petits hameaux espacés par des parcelles cultivées ou en friche. Quelques constructions neuves se sont implantées sur de grands terrains de manière assez diffuse.

Le hameau de Chez Barboteau, situé en frange de la commune de Sousmoulins, est relativement attractif et groupé. Il compte un noyau attenant à un autre hameau groupé situé sur la commune voisine. A noter la présence de deux bâtisses en ruine ou vacante.

Une succession de maisons neuves se sont implantées sur la commune voisine dans la continuité du noyau ancien en situation de promontoire. Les vues très larges semblent qu'offrent cette situation de promontoire semble être à l'origine de l'attractivité du site.

- **Sur la commune de Pommiers Moulons, les constructions neuves sont plus diffuses. Les espaces libres situés entre les parties bâties sont souvent en friche. Leurs propriétaires sont majoritairement vendeurs. Ce secteur, relativement attractif, paraît plus facile à conforter.**

La partie Nord du coteau est occupés par les hameaux de Chez Fauret (qui abrite un restaurant saisonnier et un gîte) et Chez Desgranges (exploitation agricole).

A noter la proximité en partie Sud Est d'un élevage d'autruches.

3.2.3. Les hameaux

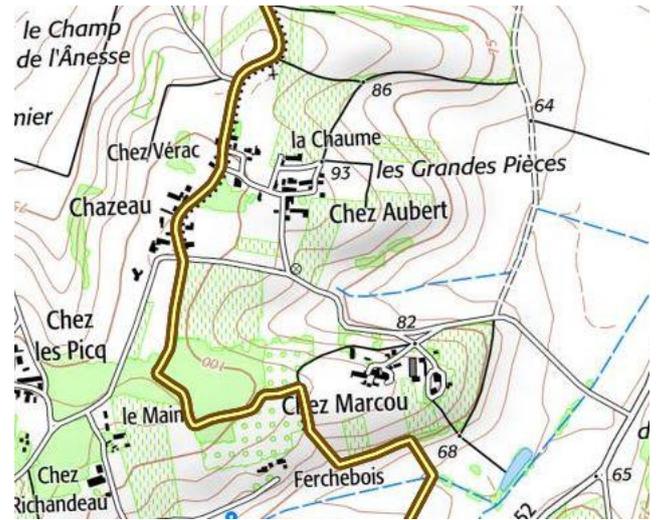
Chez Aubert / Chez Vérac :



Limite entre les communes d'Expiremont à gauche et Pommiers Moulons à droite.



Belles maisons rurales et ancienne grange Chez Aubert

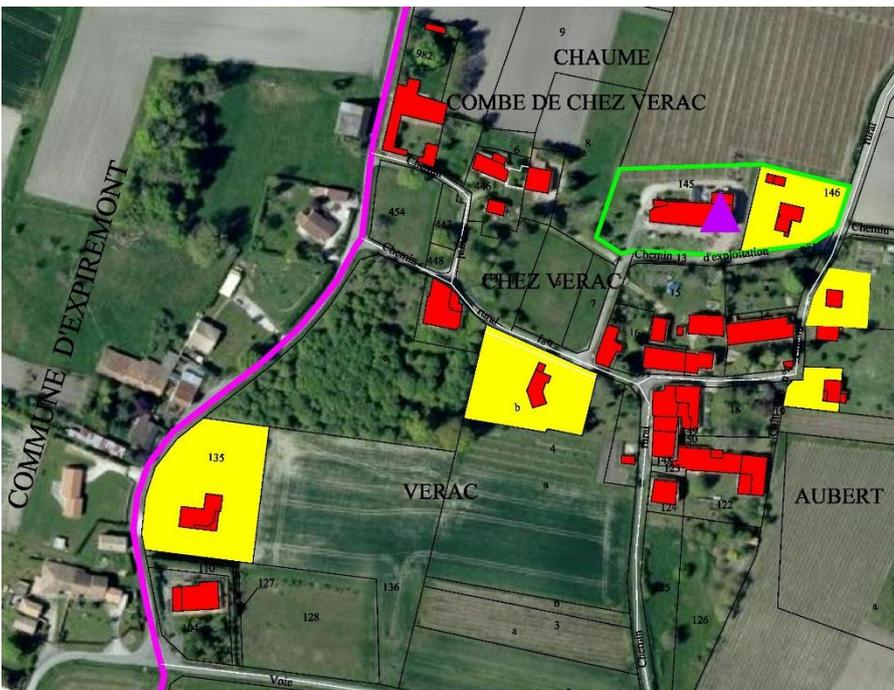


Le hameau de **Chez Aubert** est situé en frange Nord-Ouest de la commune. Il se compose d'un noyau villageois de forme groupée abritant un patrimoine rural de qualité dans un cadre paysager attrayant. Quelques habitations sont venues renforcer le noyau d'origine.

A noter la présence d'une exploitation viticole en partie Nord.

Le secteur de Chez Vérac est situé en limite communal d'Expiremont. La voie rurale qui sépare les deux communes s'est étoffée de plusieurs constructions neuves.

Quelques terrains libres se situent à l'intérieur de l'enveloppe bâti des hameaux.



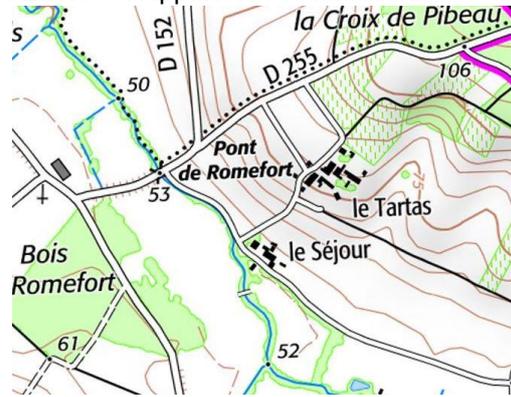
Chez Marcou :

Le hameau de Chez Marcou, situé à flanc de coteau en partie Nord-Ouest de la commune, se compose d'imposantes bâtisses (anciennes granges, longères) accrochées à la pente.

Le secteur n'a plus de vocation agricole.



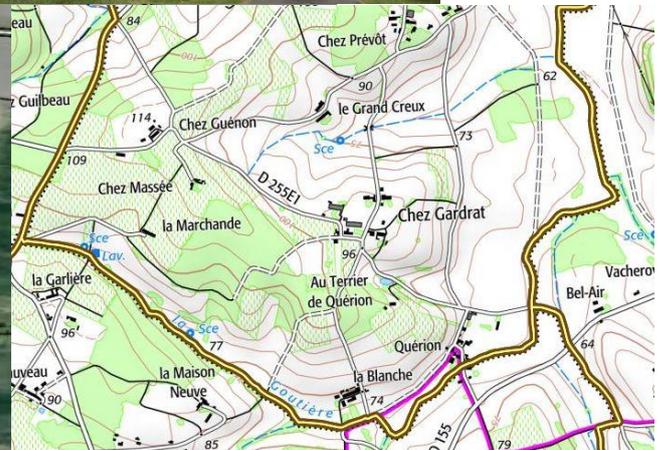
Le Tartas, Le Séjour :



Le hameau groupé de Tartas est situé sur le versant Nord de la Seugne à flanc de coteau abrupt. Ce dernier, orienté plein Sud, est propice à la culture de la vigne sur milieu aride.

L'ancien Moulin de Séjour en bord de Seugne abrite deux bâtisses vacantes situées en zone à risque d'inondation.

Chez Gardrat :



Le hameau de Chez Gardrat est situé sur les terres hautes de la commune en partie Sud dans un environnement boisé et cultivé. Le hameau abrite une importante exploitation viticole et d'anciennes granges abandonnées dont une bâtisse du XIXème assez singulière (photo de gauche).

Plus au sud, les hameaux de La Blanche et de Querion sont implantés en bordure du ruisseau de la Goutière.

4. ARCHITECTURE LOCALE ET RECOMMANDATIONS

4.1. La maison saintongeaise, une architecture simple et raffinée

La typologie de l'architecture saintongeaise est de grande qualité et s'appuie dans le sud du département sur les influences saintongeaises et girondines.

On distingue sur la commune plusieurs typologies bâties en fonction de la taille des bâtiments ; maison rurale le plus souvent **de type longères** ou maison de maître à étage en pierres de taille.

On retrouve les caractéristiques suivantes :

Volumes :

La typologie saintongeaise se caractérise par une simplicité de volume et une orientation traditionnelle au sud, sud-est afin de bénéficier des apports du soleil et de se prémunir des vents froids dominants. L'architecture sur la commune est simple et relativement modeste à l'exception de quelques vastes fermes (longères ou fermes à cours carrées) munies de riches dépendances agricoles (chais avec vaste porches, encadrements en pierre de taille, détails en façades) dont témoigne la richesse liée au terroir viticole.

Implantation :

Les maisons sont **soit implantées en bordure de rue dans les hameaux groupés** ou en léger retrait ouvertes sur une cour ou un jardin en fonction de leur orientation **afin de bénéficier des apports solaires.**

Ouvertures :

Les ouvertures sont symétriques et plus hautes que larges munies de volets battants en bois peints de couleur lumineuse (tons blanc-cassé, gris, bleu charrette, vert passé).

Toiture :

La toiture, à deux versants parfois dissymétriques (grand pan de toiture au nord abritant des dépendances), est couverte de tuiles canal de teintes panachées. Certaines bâtisses de la fin du XIX^{ème} diffèrent de par leur volume ou leur toiture (toitures à croupes, ardoises, tuiles mécaniques).

Façades :

La pierre de taille est traditionnellement utilisée pour les encadrements et les pierres de chaînage.

Le moellon enduit au sable et à la chaux est d'usage pour les pignons et les façades de la plupart des maisons au caractère plus rural. L'enduit est affleurant et sans surépaisseur laissant apparaître les têtes de moellon et arrivant au nu des pierres de taille.

Les demeures les plus riches sont agrémentées en façade d'éléments de modénature qui témoignent d'une richesse passée : bandeau, corniches moulurées, linteaux ouvragés de modénature qui témoignent d'une richesse passée : bandeau, corniches moulurées, linteaux ouvragés.



Longère prolongée de granges munies de grands porches



Maison de maître (hameau de Fontaine de Pible)



Moulin de la Fenêtre



Alignement de maisons rurales

Les abords :

Les abords sont traditionnellement très paysagers : une glycine ou une vigne court souvent sur la façade afin d'apporter un ombrage bénéfique durant les périodes les plus chaudes.

La végétation sur fond de pierre ou d'enduit clair souligne la qualité des façades et apporte une harmonie très appréciable. La cour est le plus souvent agrémentée d'arbres d'ornement (tilleul, palmier, marronnier, chêne) et de plantations champêtres (fleur, massifs, arbres fruitiers) qui forment parfois des compositions magnifiques.

Les clôtures :

La clôture peut être imposante pour les grandes demeures (murs hauts en moellon ou pierre de taille, porches, portails et piliers imposants...).

En milieu plus rural, la clôture est peu présente et beaucoup plus discrète composée d'un simple muret (surmonté ou non d'une grille métallique) ou d'une haie champêtre. Le portail est simple en bois ou en métal.

Les dépendances :

Les dépendances agricoles sont de qualité sur la commune, notamment avec la présence de magnifiques chais à l'architecture imposante et raffinée. Les bâtiments plus modestes sont de forme simple et restaient traditionnellement en moellons non enduits. A noter ponctuellement la présence de grands auvents en bois appelés localement « balais ».



Granges dans le hameau de Gardrat



Granges dans le hameau de Chez Fauret

4.2. Recommandations en matière de restauration

Attention aux écueils de restauration trop rigides qui dénaturent ce patrimoine si précieux et non renouvelable. La commune a été relativement épargnée par les restaurations rigides des années 60. Il y a également peu de bâtiments en ruine.

La problématique de restauration est complexe pour les bâtiments agricoles anciens qui subissent des adaptations souvent désastreuses (extension en parpaing non enduits ou en bardage métallique, destruction des ouvertures, consolidations en béton...). L'essentiel est de préserver l'avenir en évitant les transformations irréversibles.

Toute opération de restauration ou d'adaptation d'une maison ancienne demande un savoir-faire réel qui doit s'appuyer sur : des conseils de professionnels (architectes, CAUE) et des outils d'information tel le « guide de la maison saintongeaise », qui doit être mis à la disposition du public en mairie.

Conseils / sites à consulter :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement :

CAUE 17 (conseils gratuits sur rendez-vous à Jonzac)

Tél : 05 46 31 71 90 Fax : 05 46 31 71 91 – caue17@wanadoo.fr

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine :

Centre administratif Chasseloup-Laubat

Avenue de la Porte Dauphine 17025 La Rochelle Cedex1.

Téléphone 05 46 41 09 57 - Télécopie 05 46 41 60 62.

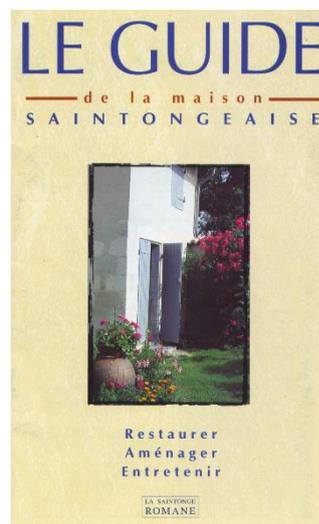
Nombreux conseils sur le site internet :

www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr

Maison des énergies

Heurtebise 17500 JONZAC

Tél : 05 46 04 84 51



5. HISTOIRE ET PATRIMOINE

5.1. Histoire de la commune

La présence d'un dolmen, « la pierre à cercllet » atteste une occupation humaine remontant à la préhistoire, confirmée pour la période protohistorique par la détection aérienne. Un fossé carré et de grands fossés linéaires ont été découverts Chez Prévos, ainsi qu'un fossé circulaire aux Brandes.

Pendant la période gallo-romaine, il existe une importante villa au lieu-dit Les Planches où ont été découverts une lampe à huile, un brûle-parfum en bronze et un petit creuset en terre.

La présence de nombreux souterrains refuges indique que le village est touché par les troubles de la guerre de Cent Ans et des guerres de religion.

L'activité agricole est centrée sur le blé mais peu sur le vin. Le village possède des moulins à vent ou à eau comme celui de Tartas en haut de la côte de Romefort, ou ceux de séjour ou de Chez Guenon qui fabriquent de la farine.

En raison de la diminution de la population, due à l'exode rural, Pommiers et Moulons sont réunis le 27 décembre 1973.

5.2. Patrimoine remarquable et rural

La commune compte quelques richesses architecturales et notamment l'église Saint-Étienne de Moulons, l'église Saint-Saturnin de Pommiers, le logis de Jauriac, la Pierre à Cercllet ou ses anciens lavoirs :

Eglise Saint-Étienne de Moulons du XII^{ème} siècle (inscrite au titre des monuments historiques le 05/12/2000)

Servitude de protection AC1 de 500 m autour de l'édifice.



L'église a été ruinée pendant les guerres de Cent Ans et de religion. Elle a été reconstruite au XV^{ème} siècle à l'écart du village au milieu d'un paysage vallonné. L'église abrite deux peintures murales à l'intérieur datant du XV^{ème} siècle et du XVII^{ème} siècle découvertes en 1946 à l'occasion de travaux sur le mur du chevet dans le chœur. Ces peintures sont inscrites à la liste des objets mobiliers classés Monuments Historiques depuis le 13 septembre 1973. La Crucifixion, huile sur toile du XVII^{ème} siècle est inscrite à la liste des objets mobiliers classés Monuments Historiques depuis le 14 juin 1989. La cloche en bronze qui date de 1690 est, elle aussi inscrite à la liste des objets mobiliers classés Monuments Historiques depuis le 30 septembre 1911.



Eglise Saint-Saturnin de Pommiers

L'église Saint-Saturnin de Pommiers du XII^e et XVI^e siècle. Elle conserve quelques traces de contreforts romains, une niche avec coquille est également creusée au-dessus de la porte. Ayant beaucoup souffert au cours des siècles, elle a été presque entièrement reconstruite. Le campanile et la cloche date de 1817. Un ornement sacerdotal (chasuble, étole, manipule) en velours rouge et décoré de soie rouge brodée est inscrit à la liste des objets mobiliers classés Monuments Historiques depuis le 14 juin 1989.



Logis de Jauriac (XVIème et XVIIème siècle)

Le logis est une petite maison de Maître privée comprenant un rez-de-chaussée surmonté d'un grenier à petites lucarnes. La porte d'entrée à pilastres, surmontée d'un fronton triangulaire brisé, est typique du XVIIème siècle.

Pierre à Cerclet

La Pierre à Cerclet est un dolmen mégalithe constitué de sept pierres à l'origine qui ont été bougées le 21 octobre 1978 par un engin de travaux publics destiné au départ à en dégager les abords immédiats pour promouvoir le tourisme. Les pierres, finalement remises en place par l'engin, ont probablement endommagé la chambre funéraire sous-jacente. Des fragments d'os et des traces charbonneuses sont apparus, ainsi que des tuiles et un fond d'écuelle de l'époque romaine. Les blocs visibles aujourd'hui appartiennent tous à un dolmen construit au Néolithique moyen, soit entre 4500 et 3500 avant Jésus-Christ. Il s'agit d'une tombe qui pouvait accueillir plusieurs défunts. La dalle disposée à l'horizontale sur des piliers verticaux couvrait l'espace destiné à la chambre sépulcrale.



Un tumulus de terre, aujourd'hui disparu, recouvrait toutes les pierres au Néolithique.

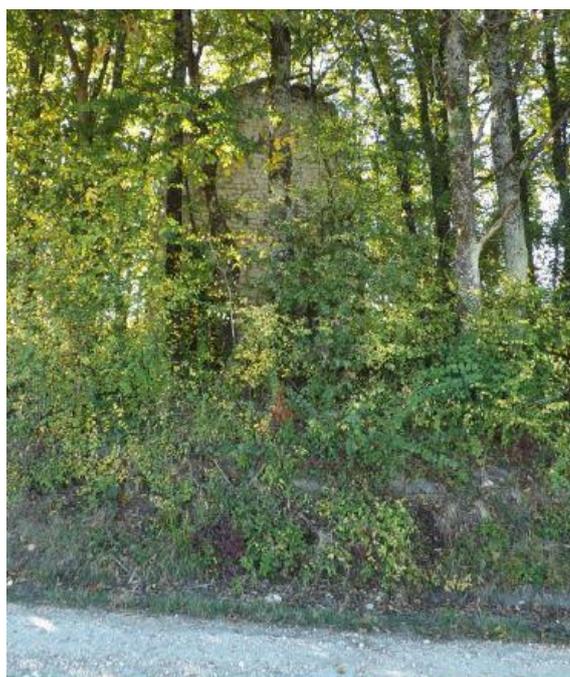
Monument aux mort (bourg de Pommiers) / photo ci-contre.

Le petit patrimoine ; puits, croix, lavoir, moulins...

La commune compte également de nombreux puits et timbres qui constituent autant d'éléments de petit patrimoine important à préserver.



Vierge au croisement des RD 134 et 152



Vestige du moulin à vent dans les bois Chez Guénon
(Source : SIVOM de Montendre)



Puits communal de l'Enclos
(Source : SIVOM de Montendre)



Puits communal Chez Gardrat restauré en 1994
(Source : SIVOM de Montendre)



Lavoir communal au nord de Chez Marcou
(Source : SIVOM de Montendre)



Lavoir privé au nord de Chez Fauret situé à proximité de la Seugne
(Source : SIVOM de Montendre)

Enjeux :

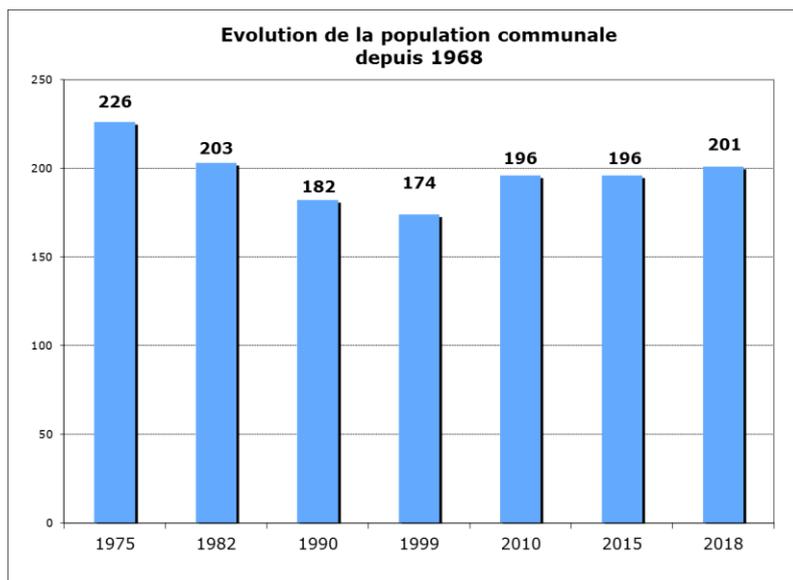
- Préserver le patrimoine bâti historique de la commune, que ce bâti soit remarquable ou plus vernaculaire (portails, puits, timbres...).
- Veiller au respect des caractéristiques de l'architecture saintongeaise dans les opérations de réhabilitation.
- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien vacant et les changements de destination des anciens bâtiments agricoles non utilisés (sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole).

Deuxième partie

Analyse socio-économique et foncière

1. Etude démographique	p. 44
2. Activités économiques	p. 45
2.1. Population active	p. 45
2.2. Activités non agricoles recensées sur la commune	p. 45
2.3. L'activité agricole	p. 47
3. Equipements et services publics	p. 52
3.1. Equipements publics communaux et gestion scolaire	p. 52
3.2. Infrastructures routières, transports collectifs et réseau pédestres	p. 53
3.3. Les réseaux publics et services intercommunaux	p. 53
3.3.1. La gestion des ordures ménagères	p. 53
3.3.2. Le réseau électrique et la problématique des énergies renouvelables	p. 53
3.3.3. Couverture numérique	p. 54
3.3.4. La gestion du réseau pluvial	p. 54
3.3.5. Le réseau d'eau potable	p. 54
3.3.6. La défense incendie	p. 54
3.3.7. Assainissement autonome des eaux usées	p. 56
4. Le parc de logements	p. 57
5. Evolution urbaine et foncière, prévision de développement	p. 59
5.1. Etude des permis de construire dans les 12 dernières années	p. 59
5.2. Prévisions de développement et des besoins de la commune	p. 61

1. ETUDES DEMOGRAPHIQUES



Au 1^{er} janvier 2018, la commune comptait 201 habitants.

Au recensement de 2015, la commune **comptait 196 habitants**, population qui n'a pas évoluée depuis 2010.

Ces 196 habitants étaient répartis en **87 ménages en 2015**.

Le nombre moyen d'habitants par ménages était de 2,3 en 2015.

La densité de population observée en 2015 était de 20,4 habitants au km².

La population communale a connu une diminution démographique depuis les années 60 jusqu'en 1999 où la population atteint 174 habitants, pour ensuite remonter à 196 habitants.

La variation annuelle moyenne de la population entre 2010 et 2015 est donc nulle.

Sur la période intercensitaire précédente (1999 à 2010), la variation annuelle était de 1,1% **liée en totalité au solde apparent (entrées – sorties) égal à + 1,1%, ce qui témoigne d'une certaine attractivité de la commune.**

Le taux de natalité n'a quasiment pas évolué entre les deux périodes intercensitaires où il est passé de 13,9 ‰ entre 1999 et 2010 à 13,3 ‰ entre 2010 et 2015, soit une valeur en légère baisse.

Concernant la répartition par âges, on observe **une population relativement équilibrée** avec une proportion relativement faible des plus de 75 ans et une proportion relativement soutenue des 0 à 14 ans.

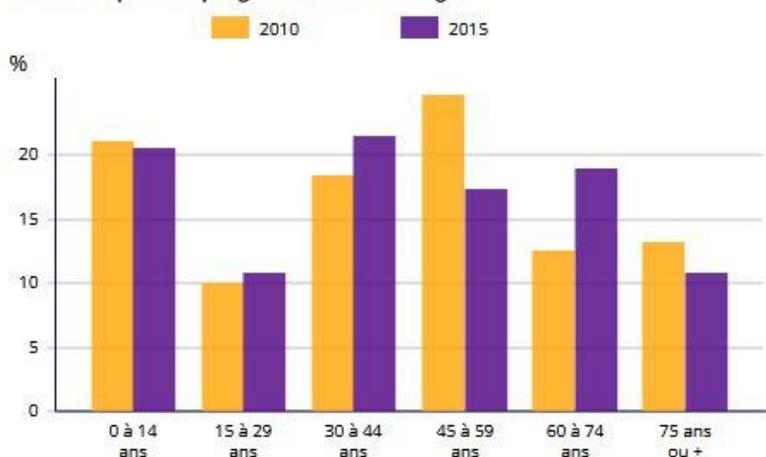
Le vieillissement de la population n'est pas significatif à l'échelle de ces deux périodes (2010 et 2015). Il est cependant amorcé comme sur tous les territoires très ruraux.

A l'échelle de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, depuis 1999, la croissance démographique est essentiellement liée au solde migratoire positif qui compense un solde naturel toujours négatif, cela traduit donc un net renforcement de l'attractivité de la Haute-Saintonge depuis 1999.

Si Pommiers-Moulons jouit d'une certaine attractivité, c'est notamment lié à la proximité de Montendre et de Jonzac, les deux pôles ruraux les plus importants de Haute-Saintonge (plus de 2 000 habitants).

	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,1	0
due au solde naturel en %	0	0
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,1	0
Taux de natalité (‰)	13,9	13,3
Taux de mortalité (‰)	14,3	13,3

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

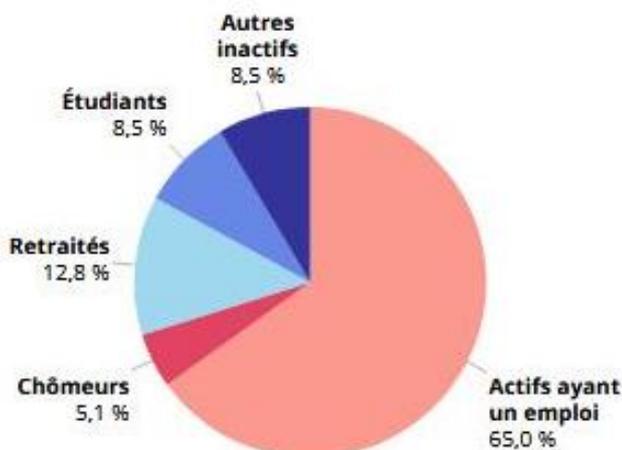


Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

2. ACTIVITES ECONOMIQUES

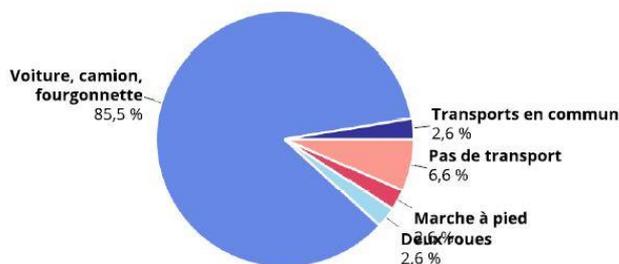
2.1. Population active

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015



Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2010	2015
Ensemble	112	118
Actifs en %	75,2	70,1
actifs ayant un emploi en %	62,4	65
chômeurs en %	12,8	5,1
Inactifs en %	24,8	29,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	3,7	8,5
retraités ou préretraités en %	12,8	12,8
autres inactifs en %	8,3	8,5

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	2010	%	2015	%
Ensemble	70	100	76	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	21	29,4	19	25
dans une commune autre que la commune de résidence	50	70,6	57	75

2.2. Activités non agricoles recensées sur la commune

Emplois administratifs :

Mairie, employés communaux

Artisans :

- Menuisier / charpentier / couvreur, Tartas ; Entrepreneur proche de la retraite
- Electricien auto-entrepreneur, La Blanche.

Commerce :

- Restaurant saisonnier Chez Fauret « Chez Gigi »

Professions libérales :

- Architecte, Les Planches ;
- Conseillère en gestion de patrimoine, Chez Viaud ;
- Agent immobilier, Moulin de la Fenêtre.

Gîtes :

- Gîte Chez Gourdet.

En 2015, le taux d'activité était de 70,1 % contre 75,2 % en 2010 soit une légère baisse au regard de la population globale. Le taux de chômage a quant à lui nettement diminué entre 2010 et 2015 passant de 12,8 à 5,1 %.

La commune appartient aux bassins d'emplois des villes de Montendre, Jonzac et se situe à proximité de la région bordelaise.

Seuls 25 % de la population active travaillait sur la commune en 2015 ce qui représente néanmoins une proportion non négligeable qui est liée au secteur agricole et à la présence d'activités artisanales et de services (voir chapitre suivant).

La voiture est le moyen de transport utilisé à 85,5 % dans le cadre des déplacements utilisés pour le travail en 2015.

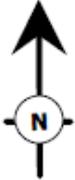
La commune compte quelques professionnels dans le domaine de l'artisanat (un menuisier proche de la retraite et un électricien) et quelques professions indépendantes (architecte, agent immobilier, conseiller). A noter la présence du restaurant saisonnier « Chez Gigi » situé dans le hameau de Chez Fauret.

La commune compte un seul gîte Chez Fauret.

Les autres activités appartiennent au secteur agricole et se composent sur la commune de trois exploitations de polyculture (à Jauriac, La Chaume et Chez Gardrat), d'un élevage d'autruches à La Fontaine du Pible et d'un élevage bovin à Moulin de La Fenêtre.

Localisation des activités économiques :

**Les activités économiques sur Pommiers-Moulons
(Source : SIVOM de Montendre)**


 Échelle : 1/25000



● Espaces urbanisés
 ▨ Cimetière

★ Activités de commerces et de services :
 1- Restaurant
 2- Architecte
 3- Conseillère en gestion du patrimoine
 4- Agent immobilier

★ Activités artisanales :
 1- Menuisier / Charpentier / Couvreur
 2- Electricien

★ Activités touristiques:
 1- Meublé touristique

★ Activités liées au secteur primaire :
 1- Exploitation agricole
 2- Exploitation agricole
 3- Exploitation agricole (présence d'une distillerie)
 4- Exploitation agricole (présence d'un élevage bovin)
 5- Exploitation agricole (présence d'un élevage d'autruches)

2.3. Le secteur agricole

	2000	2010
Nombre d'exploitations	24	13
dont petites exploitations	8	5
dont moyennes ou grandes exploitations	16	8
Surface agricole utile (ha)	1 013	636
Nombre UTA totale	24	13
Nombre d'exploitations individuelles	22	12

NOMBRE DE SIEGES D'EXPLOITATION : 5

Polyculture vigne et céréales (3 exploitations)

1 exploitation d'élevage bovin

1 élevage d'autruches.

Terres viticoles en AOC Cognac.

Appellation Bon Bois.

SURFACE AGRICOLE UTILE 2010 : 636 ha

	2000		2010	
	Nombre d'exploitations en ayant	Superficie (ha)	Nombre d'exploitations en ayant	Superficie (ha)
Surface en céréales	22	512	10	281
dont blé tendre	17	170	9	134
dont orges	17	235	5	64
dont maïs grain et maïs semence	12	86	4	76
Surface en oléagineux	14	189	8	189
dont surface en tournesol	14	189	8	189
dont surface en colza et navette	0	0	0	0
Surface en protéagineux	0	0	0	0
dont surface en pois	0	0	0	0
Surface en fourrages (hors STH)	3	22	4	9
dont maïs fourrage et ensilage	s	s	0	0
Superficie toujours en herbe (STH)	17	105	4	25
Surface en pommes de terre	0	0	0	0
Surface en vigne	16	118	7	59
vie	16	113	7	58
	Nombre d'exploitations en ayant	Nombre de têtes	Nombre d'exploitations en ayant	Nombre de têtes
Bovins	4	114	s	s

D'après les éléments recensés en 2010, en seize ans, les terres agricoles connu une diminution de 3,36% sur Pommiers-Moulons, passant de 776 ha en 2000 à 749,9 ha en 2016.

En 2016, la SAU de la commune cultivée par des exploitations ayant leur siège sur Pommiers-Moulons est de 318,6 ha et la surface des terres agricoles situées sur Pommiers-Moulons et exploitées par des agriculteurs ayant leur siège sur une autre commune est de 390,5 ha.

La diminution du nombre d'exploitations sur la commune explique cela. Il ressort également qu'en 2016, 6,7 ha de la SAU de la commune sont cultivés par des cotisants solidaires et 34 ha sont soit cultivés par leurs propriétaires qui ne sont ni agriculteurs ni cotisants solidaires pour un usager personnel, soit entretenues sous forme de près ou de jachère par leurs propriétaires, soit laissés en friche.

Le nombre d'actifs exprimé en UTA (Unité de Travail Annuel) a également chuté en passant de 70 en 1979 à 13 en 2010. Le facteur explicatif principal est bien entendu le développement de la mécanisation qui entraîne automatiquement une réduction de la main d'oeuvre.

La taille moyenne des exploitations a augmenté entre 1979 et 2010, elle est passée de 29 hectares en 1979 à 48,9 hectares en 2010.



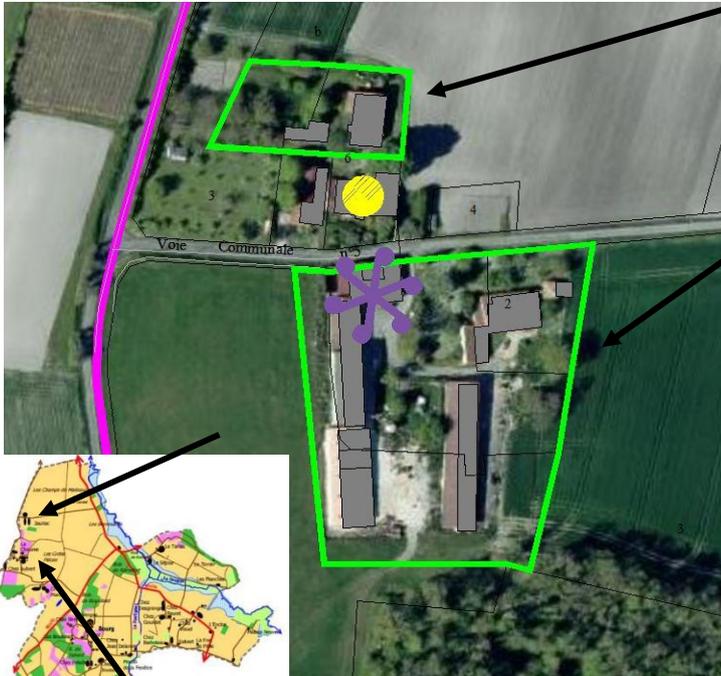
échelle : 1/25000



- Espaces urbanisés
- ☠ Cimetière
- Terres labourables (cultures, prairies temporaires)
- Vignes
- Prairies permanentes
- Boisements de feuillus
- ~ Risques inondation

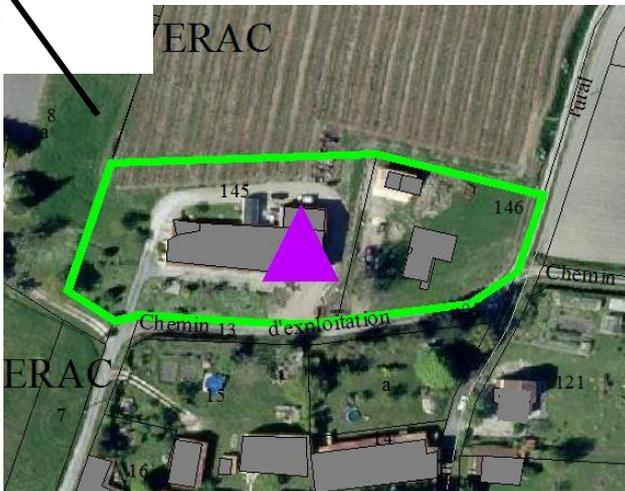
Description des exploitations ayant leur siège ou des bâtiments sur la commune :

-  Equipement public
-  Exploitation agricole
-  Chais / cuves
-  Distillerie
-  Stabulation / Bâtiment d'élevage
-  Activité économique (autre qu'agricole)
-  Patrimoine bâti
-  Logements vacants



Jauriac – exploitation de polyculture
Siège au Tâtre (16)
Chais de vinification

Jauriac – exploitation céréalière
Siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 91,6 ha de la SAU communale (dont 33,57 ha en fermage) dont 87,9 ha en céréales et 3,75 ha en jachères tournantes.
Statut de l'exploitation agricole : individuel.
Dans les années à venir, le chef d'exploitation (âgé de 50 ans en 2017) compte poursuivre son activité sur Pommiers-Moulons et selon les opportunités, il pourrait étendre la surface cultivée sur la commune.
Activité pérenne.



La Chaume / Chez Vérac – exploitation de polyculture vigne et céréales

Siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 19,1 ha de la SAU communale (tout en fermage) dont 4,9 ha en vigne et 14,2 ha en céréales.
Statut de l'exploitation agricole : individuel.

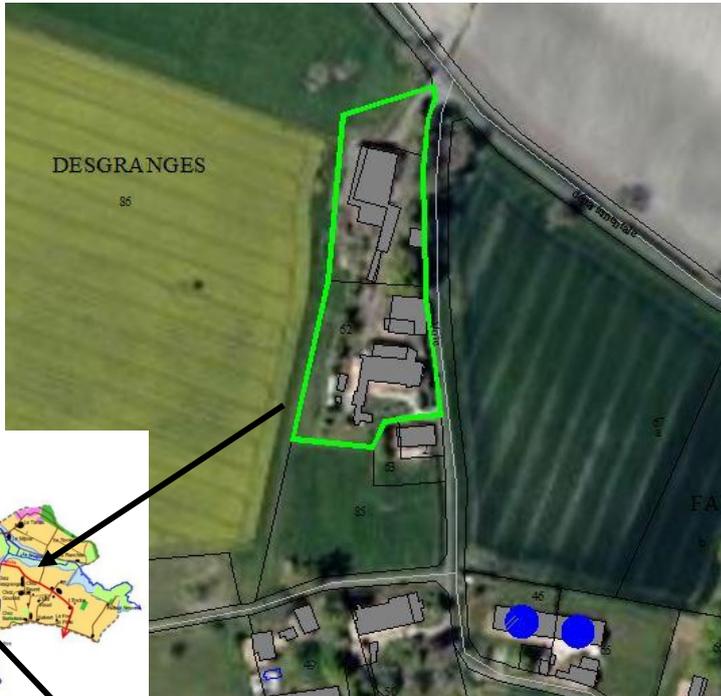
L'exploitation agricole produit du Cognac et possède **un chai et une cuve**. Le chef d'exploitation (35 ans en 2017) s'est installé il y a entre 0 et 5 ans sur la commune et utilise des bâtiments agricoles appartenant à l'ancienne exploitation familiale. Dans les années à venir, le chef d'exploitation souhaite poursuivre son activité sur Pommiers-Moulons et s'il y a des possibilités, agrandir la surface cultivée.

Projet de construction d'un hangar agricole sur la parcelle ZA147 à proximité des bâtiments lui appartenant sur la parcelle ZA146.

Activité pérenne.



Terre de Romefort
Hangar de stockage coopératif / à vendre – **Bâti vacant**



Desgranges – exploitation céréalière

Siège de l'exploitation située sur la commune d'Avy

Hangars de stockage

Activité pérenne.



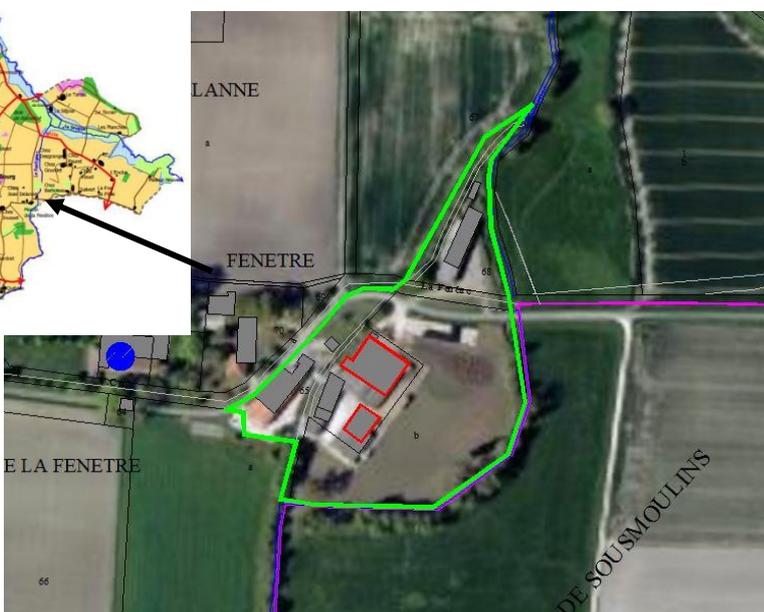
Le bourg – exploitation de polyculture

Vigne : 7 ha

Présence de chais

Céréales

Activité pérenne.



Moulin de la Fenêtre – polyculture et élevage bovin (60 mères allaitantes).

Siège d'exploitation agricole dont l'activité concerne la mise en valeur de 67,7 ha de la SAU communale en céréales ou prairie (dont 49,3 ha en fermage).

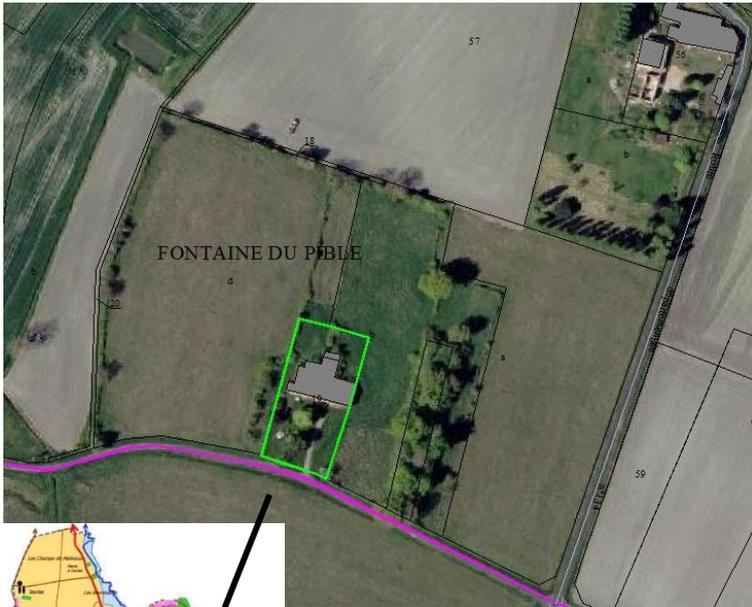
Statut de l'exploitation agricole : individuel.

Dans les années à venir, le chef d'exploitation (39 ans en 2017) souhaite poursuivre son activité sur Pommiers-Moulons.

Projet d'extension de hangar.

Bâtiments dont deux stabulations situées en bord du ruisseau de Pontignac. Attention aux risques de transfert de pollution.

Activité pérenne.



La Fontaine du Pible – Elevage d’autruches

Vente direct à la ferme.

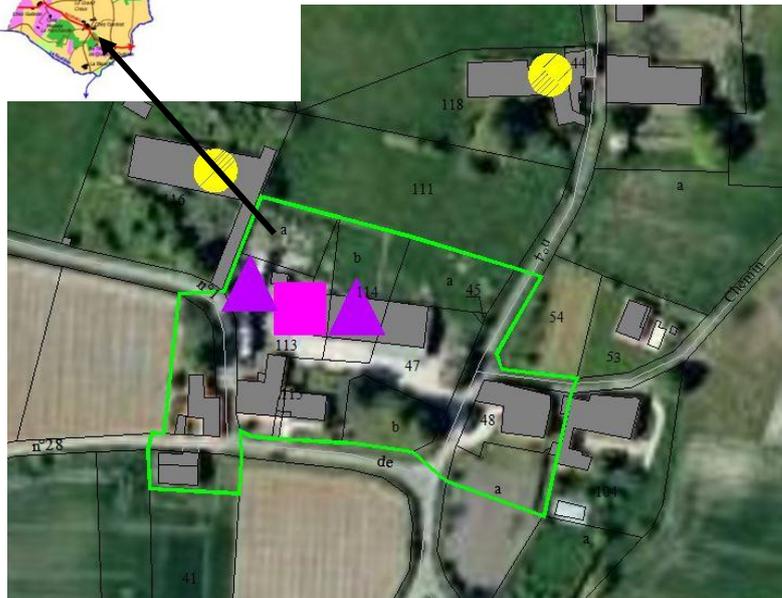
Siège d’exploitation agricole dont l’activité concerne la mise en valeur de 4,55 ha de la SAU communale dont 1,44 ha en céréales et 3,11 ha pour l’élevage d’autruches (moins de 50 bêtes).

Statut de l’exploitation agricole : individuel.

L’exploitation agricole propose à la vente directe à la ferme des produits issus de l’élevage d’autruches (viande, conserves et œufs), des visites sont également possibles sur rendez-vous.

Le chef d’exploitation (42 ans en 2017) s’est installé il y a entre 0 de 5 ans sur la commune, dans les années à venir, elle souhaite poursuivre son activité sur Pommiers-Moulons sans projet d’extension.

Activité pérenne.



Chez Gardat – exploitation de polyculture vigne et céréales

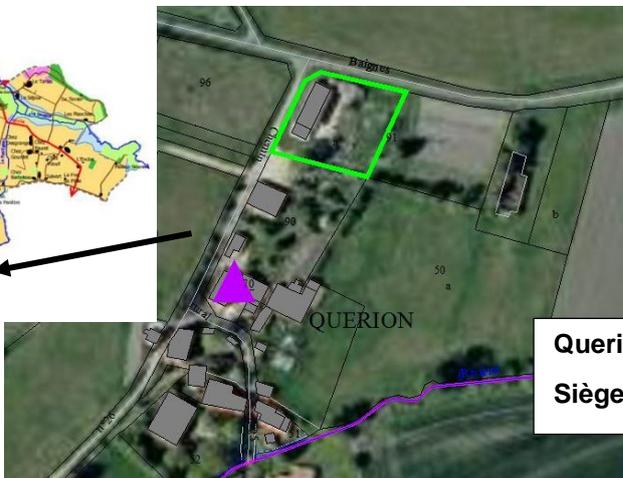
Siège d’exploitation agricole dont l’activité concerne la mise en valeur de 135 ha de la SAU communale (dont 67,6 ha en fermage) dont 24,80 ha en vigne, 110 ha en céréales et 0,52 ha en prés.

Statut de l’exploitation agricole : GAEC.

L’exploitation agricole produit du Cognac et possède un chai et des cuves. Présence d’une distillerie.

L’exploitation existe depuis trois générations, les chefs d’exploitation actuels sont âgés de 54 et 47 ans en 2017. Dans les années à venir, il n’y aucun projet d’extension de la surface cultivée mais si des parcelles cultivées en fermage étaient vendues à prix raisonnable, le GAEC pourrait se porter acquéreur.

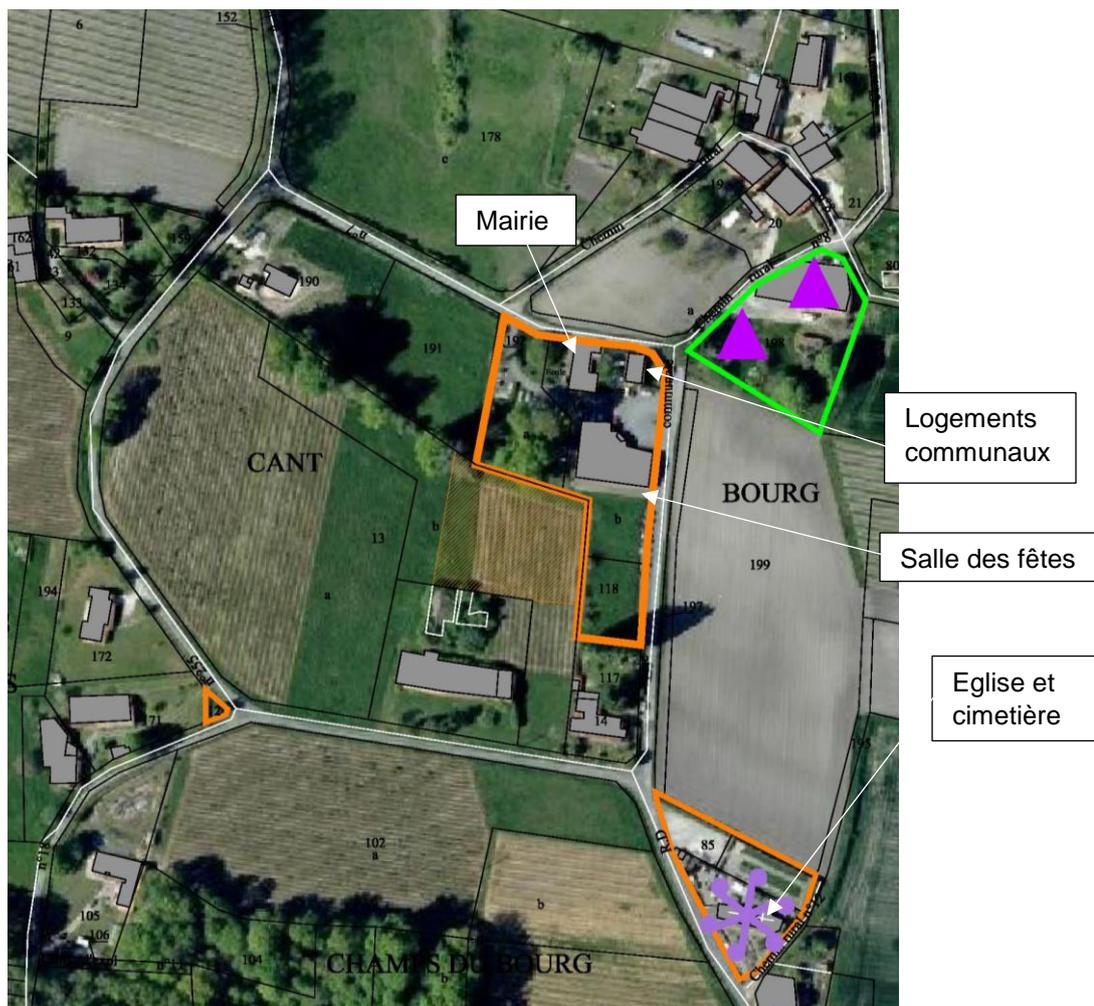
Activité pérenne.



Querion – Hangar et chai
Siège à Vallée - Montendre

3. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

3.1. Equipements publics communaux et gestion scolaire



La commune dispose des d'équipements municipaux suivants :

- Mairie
- Salle des fêtes
- et deux logements communaux

Ces bâtiments publics sont regroupés dans le bourg de Pommiers. Un espace vert jouxte la salle des fêtes.

La mairie envisage de construire un atelier municipal au sud de la salle des fêtes.

La commune compte deux églises entourées de leur cimetière (à Pommiers et à Moulons / voir partie patrimoine).



Ecole / RPI :

Depuis 1976, la commune de Pommiers-Moulons adhère au **Regroupement Pédagogique Intercommunal de Vallet** qui regroupe sept communes de l'ex-Canton de Montendre (Chardes, Coux, Expiremont, Jussas, Pommiers-Moulons, Sousmoulins et Vallet). Ce RPI compte quatre écoles allant de la maternelle au primaire. Face à la baisse démographique à la fin des années soixante-dix et afin de maintenir l'école en milieu rural ainsi que d'éviter la fermeture de classes, les élus de ces communes, se sont rassemblés pour créer ce groupement pédagogique dont le siège social et le secrétariat sont situés à Montendre à la Maison du Canton. Les jeunes fréquentent les écoles du RPI, puis le collège de Montendre et le lycée de Jonzac ou le lycée professionnel de Pons.

Le ramassage scolaire géré par la Région Nouvelle Aquitaine.

3.2. Infrastructures routières, transports collectifs et réseau pédestres

Le réseau routier départemental :

La commune est traversée par un réseau de voies départementales secondaires que sont : **les RD134, la RD152 et la RD255E1.**

La RD134, traverse la commune de l'est au nord, reliant le premier pôle de Haute Saintonge, Jonzac, à Montlieu-la-Garde, en longeant la vallée de la Seugne et la plaine agricole de Pommiers-Moulons.

La RD152 qui traverse le territoire communal du sud-ouest au nord-est, relie Archiac à Montendre et Le Pas-de-Bret en Gironde, constitue un axe reliant Pommiers-Moulons à Montendre deuxième pôle de Haute-Saintonge.

La RD n°255E1 traverse la commune du sud-ouest au sud-est permet de rejoindre la RD152 sur Expiremont à la RD155 sur Sousmoulins qui relie Montendre à Baignes-Saintes-Radegonde. Le RD255E1 est très sinueuse suivant le relief qui s'atténue vers le sud-est.

Transport collectifs :

Ramassage scolaire géré par la Région Nouvelle Aquitaine. 2 arrêts (bourg de Pommiers et de Moulons)

Sentiers pédestres, de randonnée, GR :

En matière de randonnée, le « **GR360** » traverse de la commune du Nord-Est arrivant de Vibrac, au Sud-Est vers Sousmoulins (Serres), en longeant la limite communale avec Messac.

Un des tronçons du GR de Pays Haute-Saintonge parcourt également le sud-ouest de Pommiers-Moulons (La Blanche et Quérion), venant de Vallet pour rejoindre le « **GR360** » sur Sousmoulins après le village Les Hérauds.

Un circuit de Petite Randonnée (n°22 B), à la fois pédestre, équestre et VTT, parcourt également la commune ainsi que celle de Sousmoulins. Il s'agit du circuit de la Grotte à Pipou dont le départ se situe soit à la Mairie de Pommiers-Moulons, soit près de l'église de Sousmoulins / Carte ci-contre.

3.3. Les réseaux publics et services intercommunaux

3.3.1. La gestion des ordures ménagères

Gestion par la CdC de la Haute Saintonge.

VOIR INFORMATION SUR LE SITE DE LA CCHS : www.haute-saintonge.fr

Déchèterie la plus proche : Montendre : Z.I du Léopard 17130 MONTENDRE

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Dimanche FERMEE

Tél/Fax : 05 46 49 08 78

Collectes des ordures ménagères : une fois par semaine (Le Mercredi après-midi à partir de 13h)

Collectes du sélectif : Le Mercredi matin à partir de 4 h les semaines paires

Containers à verre dans le bourg.

3.3.2. Le réseau électrique et la problématique des énergies renouvelables

Réseau électrique :

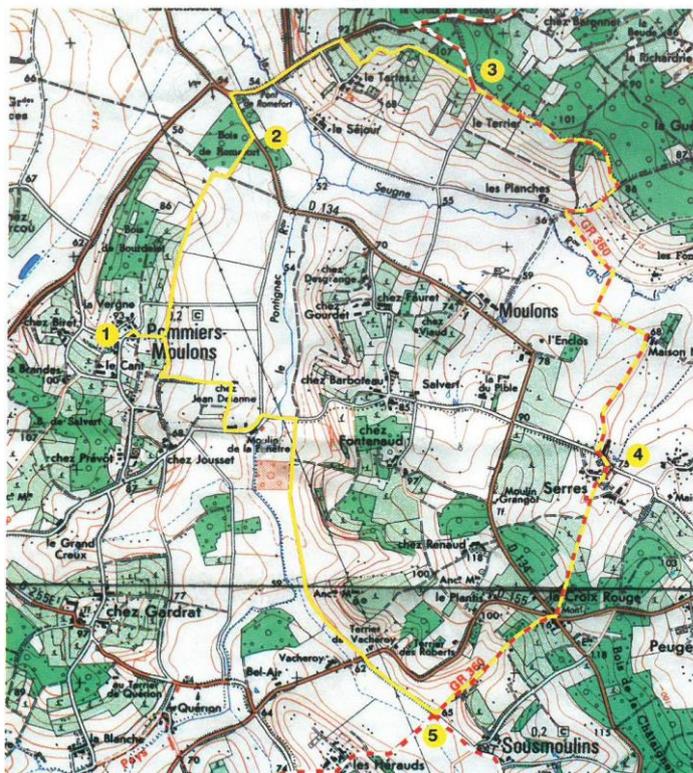
Transport électrique :

Présence d'une ligne de transport d'énergie électrique - HT 90 KV Jonzac / Montguyon.

La ligne traverse toute la commune. Service gestionnaire : RTE.

VOIR PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE. SERVITUDE I4.

Extrait carte IGN au 1/25 000^{ème} - 1634 Ouest Montguyon



Alimentation en électricité :

ENEDIS, SDEER (éclairage public).

Energies renouvelables :

- Pas de projet éolien.
- Potentiel en énergie solaire du Sud de la Charente Maritime.

3.3.3. Couverture numérique

Déploiement de la fibre en 2022.

3.3.4. La gestion du réseau pluvial

La commune ne dispose pas de schéma de gestion des eaux de pluie.
Pas de problèmes spécifiques (terrains en pente). Entretien des fossés.

3.3.5. Le réseau d'eau potable

Gestionnaire : RESE

VOIR PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE EN ANNEXE DE LA CARTE COMMUNALE

RESE - Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime

ZI DU FIEF GIRARD - AIGREFEUILLE D'AUNIS 17290

Tél. 05.46.35.68.24 Fax. 05.46.35.07.22

La gestion du réseau d'adduction d'eau potable est assurée par la Régie d'Exploitation des Services d'Eaux (RESE) de la Charente-Maritime dont le siège se situe à Saintes. Une agence de cette régie se trouve à Montendre : l'Agence sud Saintonge.

Le territoire de Pommiers-Moulons est principalement alimenté par le **captage d'eau potable de Saint-Simon-de-Bordes « Pont en Eau »** (présence d'un forage) dont l'eau potable est stockée dans le château d'eau d'Expiremont aux Bouyers et **par le captage de Mirambeau**. Un secours intégral est également possible depuis le captage de Mirambeau « Le Joyau ». Tous ces ouvrages disposent d'un arrêté préfectoral d'exploitation et de périmètres de protection. La commune de Pommiers-Moulons n'est toutefois pas concernée par ces périmètres.

En 2014, on comptait 107 branchements domestiques et ce sont 8 966 m³ d'eau domestique qui ont été consommés. Le Bourg de Pommiers-Moulons est notamment desservi par une canalisation de diamètre supérieur à 175 mm venant d'Expiremont, qui se poursuit en diamètre 100 d'ouest en Est et alimente le secteur du Bourg, Le Moulin de La Fenêtre, Chez Barboteau, La Fontaine du Pible et Serre, alimentant aussi le nord de la commune de Sousmoulins. Des conduites de diamètre 50 et 60 partent ensuite de cette conduite de 100 pour desservir les hameaux situés de part et d'autres. A l'ouest, le secteur de Jauriac, La Chaume et Chez Aubert est alimenté par une conduite de diamètre 60 venant d'Expiremont, tout comme le secteur de Chez Guénon et Chez Massée l'est au sud-ouest par une conduite de diamètre 100. Le sud de la commune, La Blanche et Quérion, est alimenté par Montendre (commune associée de Vallet).

3.3.6. La défense incendie

La gestion de la défense incendie est de compétence communale.

Certaines activités et/ou stockages peuvent être classés sous la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette réglementation, définit les moyens de DECI à mettre en oeuvre. Les établissements concernés sont donc exclus du champ d'application du Règlement départemental DECI.

Pour les autres établissements, l'ensemble des points d'eau pris en compte pour le dimensionnement hydraulique devront être situés à une distance maximale de 200 à 400 m du risque, en utilisant les voies praticables par les engins de lutte contre l'incendie. L'implantation des Point d'Eau Incendie peut être demandée à des distances minimales de sécurité, en fonction des risques générés ou induits par l'établissement.

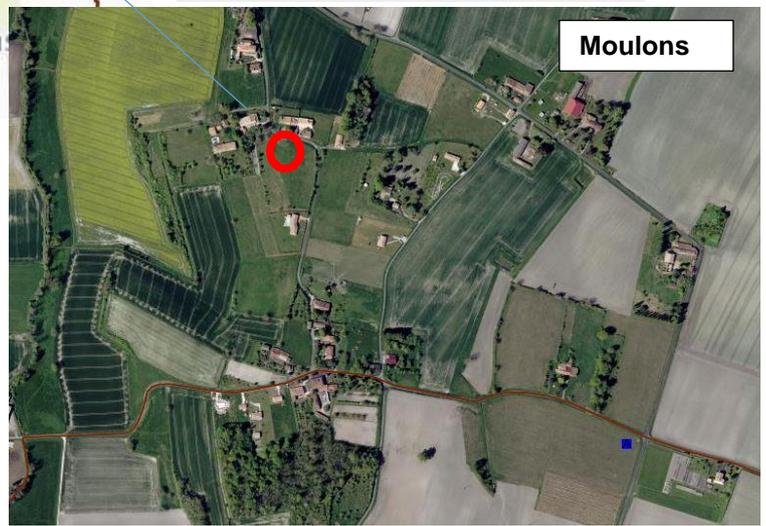
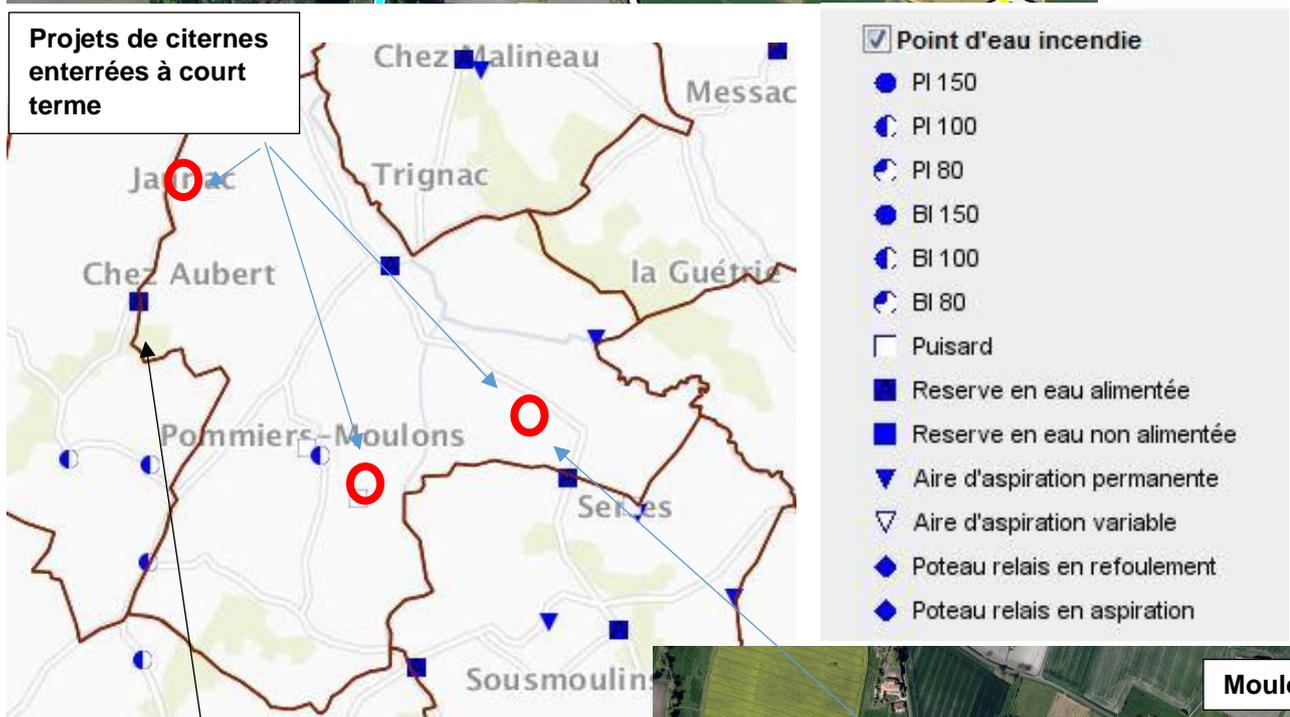
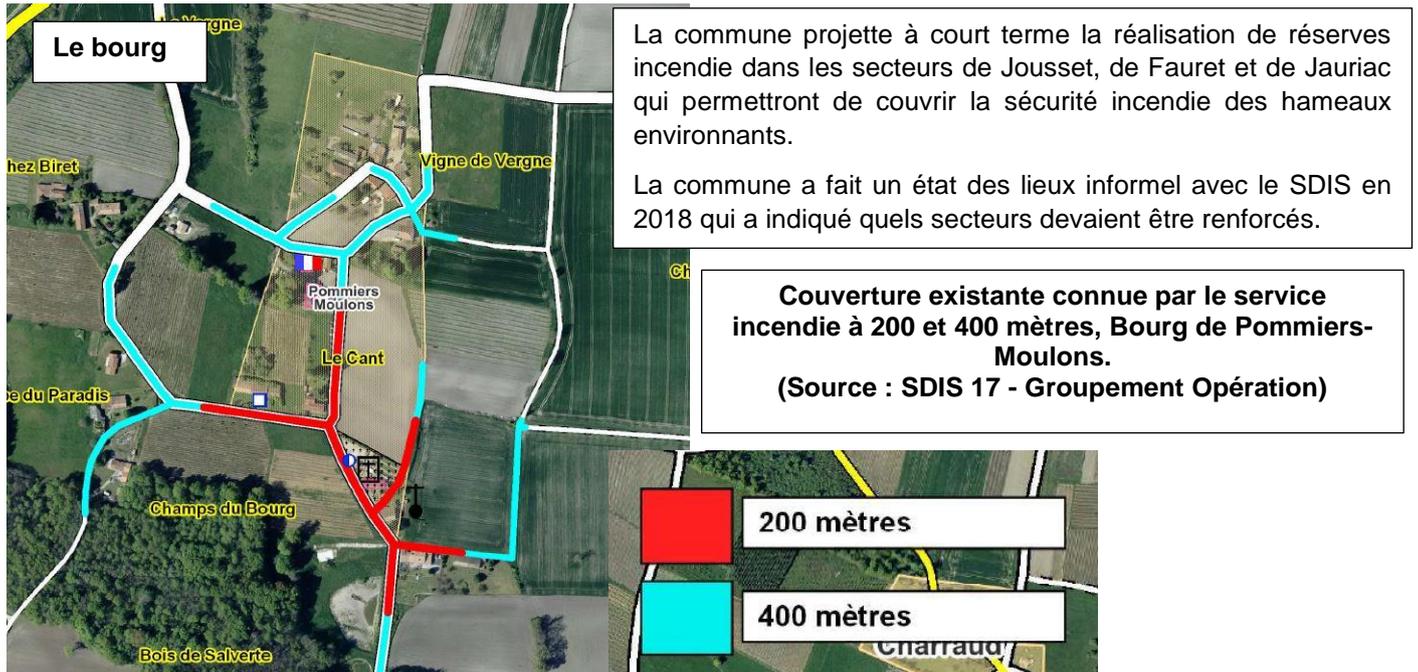
L'ensemble du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et les fiches techniques sont consultables en Mairie ou sur le site <http://www.sdis17.fr/prevention/defense-incendie-des-communes>.

En ce qui concerne le dispositif de lutte contre les incendies, la commune de Pommiers-Moulons compte actuellement un poteau incendie (PI 100) à côté du cimetière et une citerne de 60 m³ alimentée au lieu-dit Romefort (RD134 / RD152). Il faut souligner que les puisards (d'une capacité de 2 m³) ne sont pas pris en compte dans le cadre de la défense extérieure incendie.

Ce dispositif s'appuie également sur la présence sur la commune d'un point d'aspiration permanent mais qui n'est pas accessible à toutes les saisons situé au lieu-dit Les Planches et la citerne incendie présente sur la commune de Sousmoulins près de Chez Fontenaud.

La couverture existante de la commune en matière de défense incendie à 200 et 400 mètres met en évidence des zones non pourvues de défense incendie sur lesquelles la commune devra mener une réflexion. Plusieurs

possibilité s'offre à la municipalité : mise en place de conventions avec les particuliers pour l'utilisation des plans d'eau naturels en prévoyant les aires d'inspiration ou l'implantation de citernes souples ou enterrées de 30, 60 ou 120 m3.



3.3.7. Assainissement autonome des eaux usées

Absence d'assainissement collectif.

Gestion des assainissements individuels par le Syndicat des Eaux 17.

Syndicat des Eaux 17 - 131 Cours Genêt - B.P. 50517 - 17119 Saintes Cedex

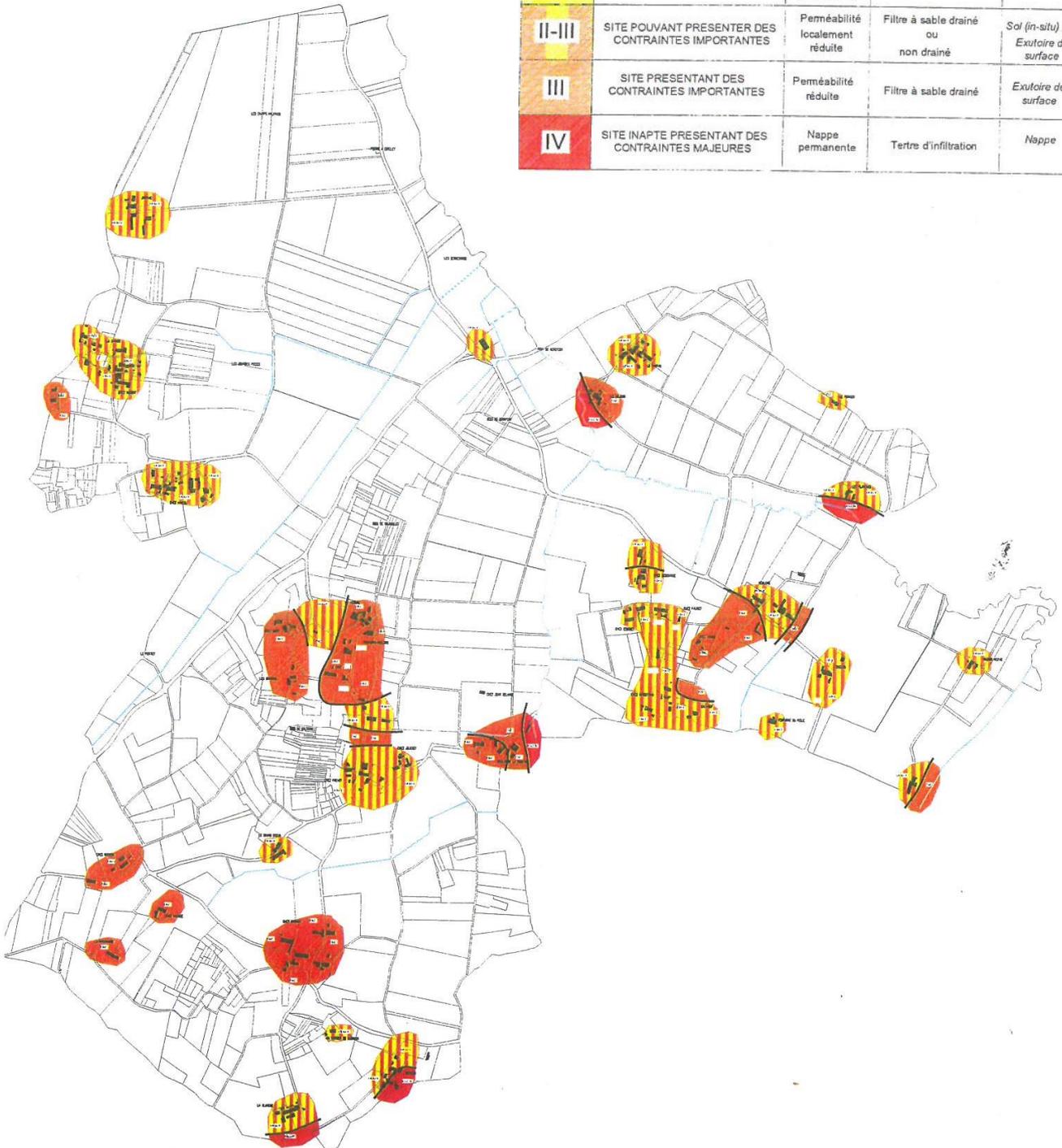
Tél. 05 46 92 72 72 / Fax 05 46 92 39 04 - E-mail secretariat@sde17.fr

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est globalement médiocre à mauvaise. Les sols sont très argileux et fréquemment développés sur des matériaux peu propices à l'infiltration (voir carte des aptitudes à l'assainissement autonome ci-dessous).

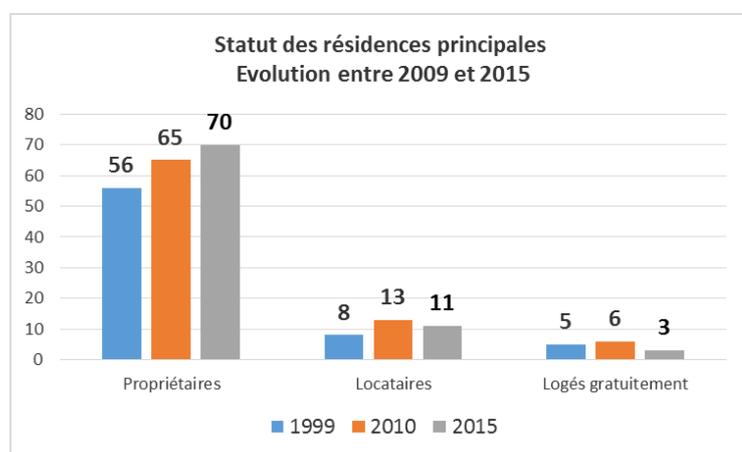
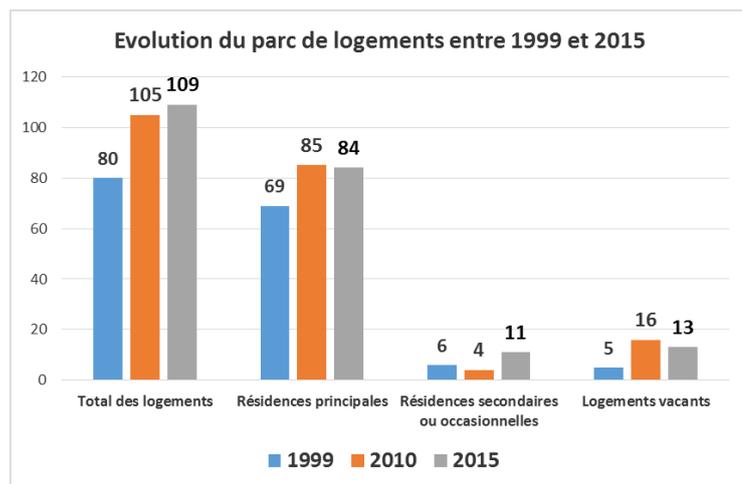
Les principales filières qui seront mises en oeuvre seront essentiellement **des filtres à sable drainés ou non drainés.**

**VOIR LE SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DISPONIBLE EN MAIRIE
CARTE D'APTITUDE DES SOLS A
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME :**

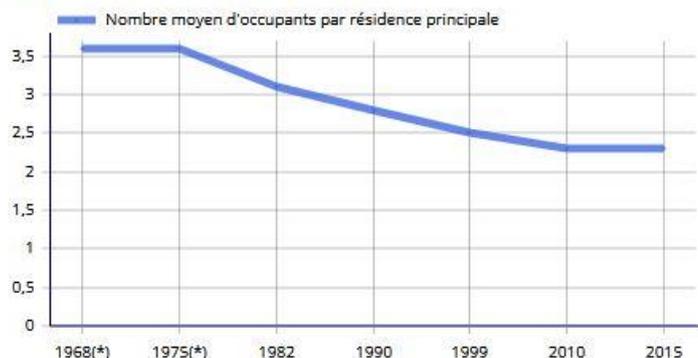
CLASSE COULEUR	APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS ENVISAGES	
			EPURATION	DISPERSION
I	SITE SATISFAISANT	Néant	Tranchées d'épandage	Sol (in-situ)
I-III	SITE GLOBALEMENT SATISFAISANT	Peméabilité localement réduite	Tranchées d'épandage surdimensionnées ou filtre à sable drainé	Sol (in-situ) ou Exutoire de surface
II	SITE GLOBALEMENT SATISFAISANT	Profondeur du sol insuffisante	Filtre à sable non drainé	Sol (in-situ)
II-III	SITE POUVANT PRESENTER DES CONTRAINTES IMPORTANTES	Peméabilité localement réduite	Filtre à sable drainé ou non drainé	Sol (in-situ) ou Exutoire de surface
III	SITE PRESENTANT DES CONTRAINTES IMPORTANTES	Peméabilité réduite	Filtre à sable drainé	Exutoire de surface
IV	SITE INAPTE PRESENTANT DES CONTRAINTES MAJEURES	Nappe permanente	Terre d'infiltration	Nappe



4. LE PARC DE LOGEMENTS



FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



L'évolution du parc bâti vacant :

En 2015, 13 logements vacants étaient recensés contre 16 en 2010, soit une nette réduction. Les logements non occupés correspondent le plus souvent à des situations familiales bloquées.

En 2019, la commune compte :

- 1 bâtisse vacante à Moulon
- 2 bâtisses vacantes dans le hameau de Gardrat / bâti très vétuste.
- 1 ancien moulin situé en zone inondable en bordure de la Seugne dans le hameau de Séjour.
- 1 bâtisse vacante dans le hameau de Séjour en partie haute
- 1 bâtisse vacante dans le hameau de Jauriac

Soit un total de 6 bâtisses vacantes (bâti ancien), dont la plupart dans un état de forte vétusté.

2 bâtisses anciennement vacantes sont en cours de réhabilitation dans le bourg et dans le hameau de Barboteau.

Le parc de logement de la commune était composé de 109 logements en 2015 contre 105 en 2010, soit une très faible progression de 4 logements.

Une stagnation des résidences principales :

Le nombre de résidences principales a stagné entre 2010 et 2015 (- 1 logement), alors qu'il était en forte progression entre 1999 et 2010 témoignant des belles années avant crise où la dynamique de constructions neuves était soutenue sur l'ensemble du secteur de la Haute Saintonge (en 2007 notamment).

En 2015, sur les 84 résidences principales, 70 sont occupées par des propriétaires (83 %) et 11 par des locataires, représentant un taux très faible de 13 %.

La proportion de propriétaires occupants est donc fortement prédominante.

A noter que la commune ne dispose pas de logements sociaux mais compte deux logements communaux.

Le taux moyen d'occupation des résidences principales est de 2,3 habitants par ménage en 2015. Cette moyenne est en perpétuelle réduction compte tenu du vieillissement de la population et du phénomène de desserrement des ménages (divorces, célibat, veuvage).

Une augmentation des résidences secondaires :

Le nombre de résidences secondaires a connu une forte progression entre 2010 et 2015 passant de 4 à 11 logements.

La Haute Saintonge, de par son ensoleillement, son terroir viticole, ses paysages et sa proximité du bordelais et de la côte atlantique en font un territoire relativement attractif d'un point de vue touristique. La commune abrite uniquement un gîte. La dynamique des résidences secondaires est modérément porteuse sur la commune mais tant à se développer.

5. EVOLUTION URBAINE ET FONCIERE, PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

5.1. Etude des permis de construire (habitation neuves) et de la consommation foncière dans les 12 dernières années

9 constructions d'habitations neuves réalisées entre 2006 et 2017 (dont une à vocation agricole) soit sur une période de 12 ans

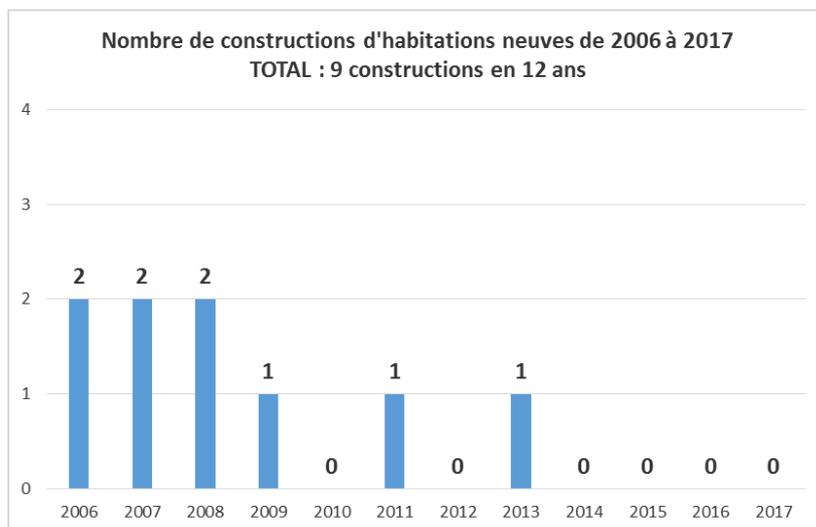
Moyenne de 1 PC / an.

Surfaces consommées entre 2006 et 2017 (12 ans) : **2,96 ha**

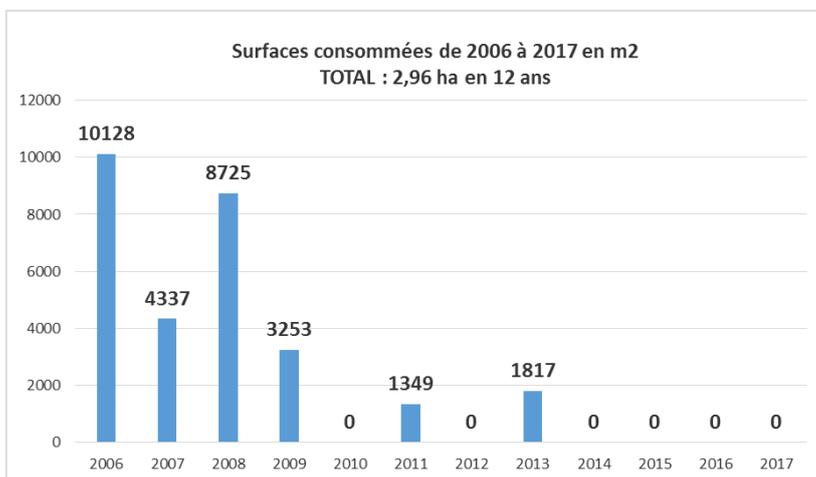
Taille moyenne des parcelles bâties : **3289 m².**

Parcelles comprises entre 1349 et 6600 m².

Localisation : Secteur de Moulons, Chez Vérac, bourg de Pommiers, Gardrat, Jousset.



Localisation des constructions d'habitations neuves de 2006 à 2017	
Bourg de Pommiers	1
Secteur de Moulons	4
Chez Vérac	2
Gardrat	1
Jousset	1
TOTAL	9



Entre 2006 et 2017 (sur 12 ans), la commune a connu **9 constructions d'habitations neuves, soit un rythme modéré d'environ 1 à 2 habitations par an sur la période de 2006 à 2013. Aucune maison neuve n'a été construite depuis 2014.**

Ces habitations se sont principalement situées sur le **secteur de Moulons sur de vastes terrains** contribuant à un mitage de l'urbanisation. Ces constructions se sont opérées au grès de disponibilités foncières (pas de lotissement) d'où la taille parfois très grande de certaines parcelles.

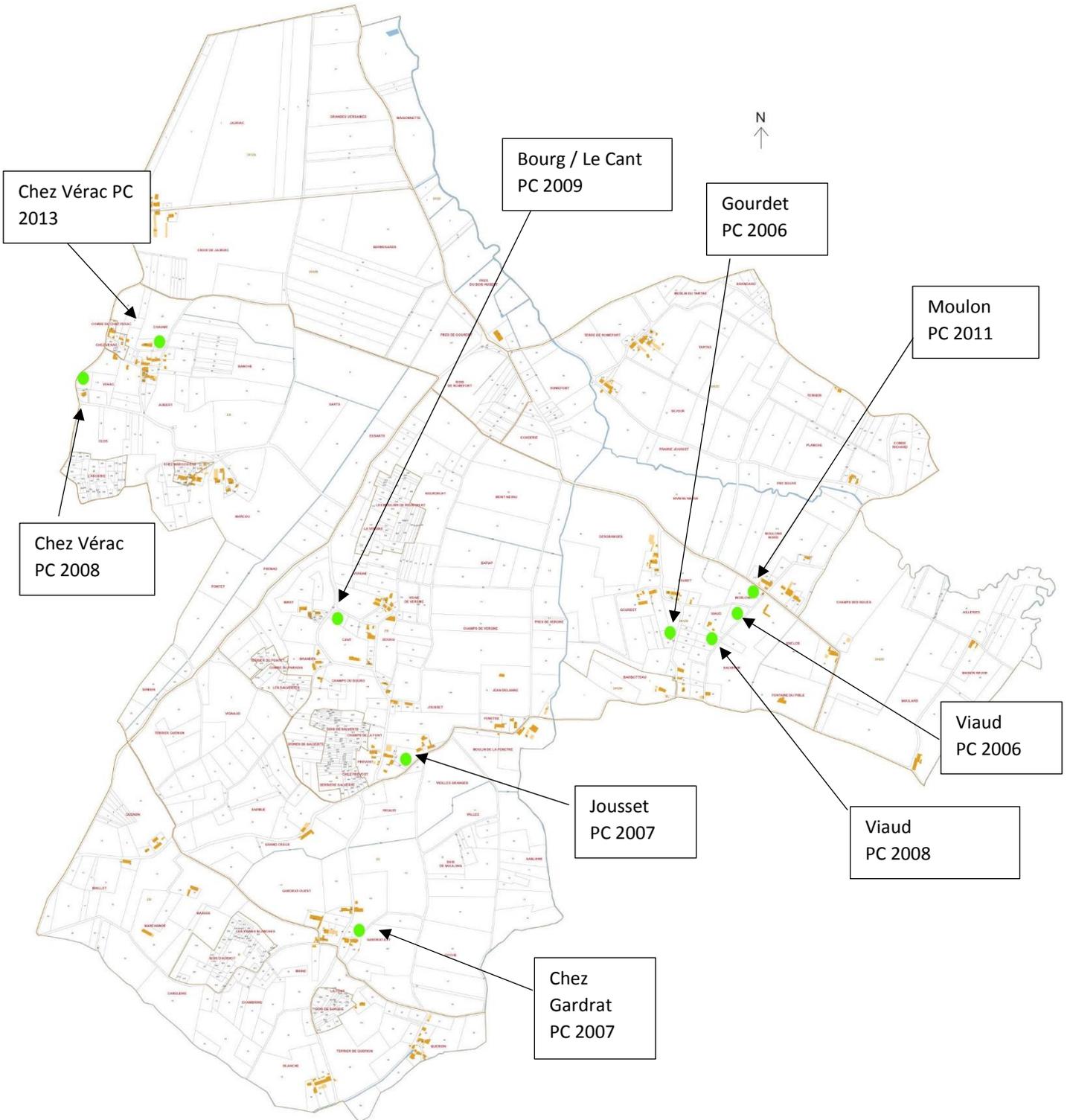
Le bourg de Pommiers n'a connu qu'une seule construction neuve depuis 12 ans.

Le hameau de Chez Vérac a enregistré 2 constructions neuves. Situé en limite d'un secteur urbanisé sur la commune d'Expiremont, ce secteur est relativement attractif.

Deux autres constructions se sont implantés dans des hameaux isolés ; à Gardrat et à Jousset.

2,96 ha ont été consommés à des fins de construction en 12 ans (représentant en moyenne 2,46 ha sur 10 ans).

**Localisation des constructions d'habitations neuves de
2006 à 2018**



5.2. Prévisions de développement et des besoins de la commune

Estimation des besoins de surfaces de terrains constructibles et compatibilité prévisionnelle avec la capacité des équipements publics :

Concernant les prévisions de développement, la commune souhaite maintenir un rythme très modéré de constructions neuves autour de **1 construction par an**.

Il n'y a pas d'enjeu lié au maintien d'équipements sur la commune. Cette dernière garde comme priorité de préserver son activité agricole mais doit également permettre un renouvellement de sa population par l'accueil de nouveaux ménages. La commune souhaite endiguer la stagnation démographique qu'elle connaît depuis 2010.

Base de calcul des besoins de terrains constructibles par rapport à une hypothèse de consommation foncière :

Estimation des besoins de terrains constructibles en m² :	
Taille moyenne de parcelle (dont espaces communs) :	1000
Rythme annuel (1 habitation neuve / an) :	1000
Sur 10 ans :	10000
Hypothèse basse : Prise en compte de la rétention foncière et choix diversifiés (Coefficient de 1,5) :	15000
Hypothèse haute : Prise en compte de la rétention foncière et choix diversifiés (Coefficient de 2) :	20000

En prenant en compte une moyenne réaliste de 1 construction neuve par an, sur la base de terrains de surfaces relativement grandes (1000 m²) par habitation, on obtient un besoin brut de 1000 m² en un an, soit 1 ha sur les 10 prochaines années.

Afin de tenir compte d'une diversité de choix et de la rétention foncière qui peut s'exercer sur certains terrains ou de contraintes opérationnelles, cette surface peut être multipliée par 2, soit une surface de 2 ha sur les 10 prochaines années.

Base de calcul des besoins de terrains constructibles par rapport à une projection démographique :

Population en 2029 :	224
TOTAL en nombres d'habitants supplémentaires en 2029 :	23
TOTAL en nombre de logements sur la base de 2,3 habitants par ménage :	10
Besoin en surfaces (en ha) sur la base de 10 logements à l'hectare :	1,01
Hypothèse basse : Besoin (en ha) majoré d'un coefficient de fluidité de 1,5 tenant compte de la rétention foncière et d'un choix diversifié de terrains :	1,52
Hypothèse haute : Besoin (en ha) majoré d'un coefficient de fluidité de 2 tenant compte de la rétention foncière et d'un choix diversifié de terrains :	2,02

Les données de référence :

Base de population au 1^{er} janvier 2018 : 201 habitants

Nombre d'habitants par ménage en 2015 : **2,3**

Hypothèse de taux de croissance annuel de 1%

Objectif de densité d'environ 10 logements à l'hectare

Calcul des surfaces à bâti nécessaires :

Sur la base de la population en 2018 de 201 habitants, une croissance annuelle de 1 % (permettant d'endiguer la stagnation démographique) représenterait 21 habitants supplémentaires à l'horizon 2029, soit une population **de 224 habitants**.

Sur la base de **2,3 habitants par ménage (recensement de 2015)**, cela représenterait **10 habitations nouvelles**.

Sur la base d'un objectif de densité de **10 logements à l'hectare**, cela donnerait un besoin net de **1,01 ha** de terrains constructibles.

En tenant compte d'une hypothèse basse avec un coefficient de majoration de 1,5 (prise en compte de la rétention foncière, de la configuration de certains terrains, choix diversifié de terrains), ce besoin serait de **1,52 ha**.

Une hypothèse haute, prenant en compte un coefficient de 2, élèverait ce besoin à 2,02 ha.

Les besoins de la commune se situent donc autour de 1,5 à 2 ha dans les 10 prochaines années pour un foncier qui serait consommé pour moitié en théorie.

Rappelons que la commune a connu ces dernières années **une dynamique plus soutenue en matière de création de résidences secondaires (+ 7 logements en 5 ans entre 2010 et 2015)**. Ce parc se développe en général dans le bâti ancien et peut ponctuellement constituer un levier pour la réhabilitation du patrimoine bâti (logements vacants, changement de destination).

Rappelons qu'en 2019, la commune comptabilise **six bâtisses vacantes (bâti ancien)**, dont la plupart dans un état de forte vétusté (et dont un moulin situé en zone inondable). Ce parc vacant, constitue à la marge seulement, un levier de création de nouveaux logements. Certaines bâtisses se réhabilitent en 2019, ce qui témoigne d'un certain engouement vers la réhabilitation patrimoniale. Cependant, certains bâtiments ne sont pas mis en vente pour des raisons familiales et d'autres présentent un état de vétusté très avancé, ce qui limite en général les possibilités de mutation.

Compatibilité prévisionnelle avec la capacité des équipements publics :

Les prévisions et objectifs de développement sont très modérés et compatibles avec la capacité des équipements publics en terme d'adduction des réseaux d'eau et d'électricité. Les terrains devront présenter une surface suffisante afin de garantir un assainissement individuel (autour de 600 m² minimum).

Troisième partie

Le projet de Carte Communale ; choix retenus et évaluation environnementale

1. Méthodologie de l'évaluation environnementale	p. 63
1.1. Rappel des dispositions du CU en matière d'évaluation environnementale	p. 63
1.2. La méthodologie appliquée à la Carte Communale	p. 63
2. Exposé de la délimitation des zones et analyse des incidences environnementales	p. 65
2.1. Synthèse des grandes orientations de la Carte Communale	p. 65
2.2. Le confortement du bourg de Pommiers autour du pôle public	p. 66
2.3. Le confortement du secteur de Moulons autour des hameaux de Chez Barboteau, Chez Fontenauud	p. 70
2.4. Le confortement mineur du hameau de Chez Vêrac	p. 73
2.5. Analyse des incidences potentielles sur le site Natura 2000	p. 75
2.6. Bilan des surfaces constructibles	p. 77
3. L'articulation de la Carte Communale avec les documents supra communaux	p. 78
3.1. L'articulation avec le SCOT du Pays de la Haute Saintonge	p. 77
3.2. L'articulation avec le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Charente	p. 78
3.3. L'articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	p. 78
4. Le suivi environnemental et ses indicateurs	p. 79
5. Bilan de l'évaluation environnementale	p. 80
6. Résumé non technique de l'évaluation environnementale	p. 82

1. METHODOLOGIE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1. Rappel des dispositions du Code de l’Urbanisme en matière d’évaluation environnementale

Article R. 161-3

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
 - 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
 - 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
 - 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
 - 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
 - 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
 - 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
- En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.
- Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

1.2. La méthodologie appliquée à la Carte Communale

Les chapitres suivants présentent une description des espaces classés en zone constructible en exposant :

- **L'état initial des terrains constructibles libres** ; leur localisation, leur caractère agricole, naturel ou péri-urbain, la surface libre constructible (qui est rappelé ultérieurement dans un tableau de synthèse sur le bilan des zones constructibles), l'exposé de leur cohérence urbaine ou paysagère. Une photo aérienne et / ou une photo illustre cette description.
- Les projets et orientations d'aménagement éventuellement envisagés et la justification du classement.
- L'évaluation environnementale de ces secteurs : impacts sur les paysages ou les milieux naturels environnants **et notamment les impacts potentiels sur la zone Natura 2000 « Haute Vallée de La Seugne » de la Directive Habitat - Site d'Intérêt Communautaire n°79.**
- **Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement.** La Carte Communale offrant de fait peu d'outils réglementaires visant à réduire des impacts potentiels, un ensemble de recommandations est donné à titre indicatif.
- Un extrait du plan de zonage faisant figurer les terrains libres constructibles ainsi que les exploitations agricoles, équipements publics, activités économiques, ainsi que la zone Natura 2000 pour les secteurs constructibles situés à proximité.

2. EXPOSE DE LA DELIMITATION DES ZONES ET ANALYSE DES INDICENCES ENVIRONNEMENTALES

2.1. Synthèse des grandes orientations de la Carte Communale

Les principales orientations auxquelles le projet de la Carte Communale répond sont :

- La préservation de l'activité agricole :

La commune souhaite préserver les terres agricoles et les abords des exploitations agricoles.

Les zones constructibles définies ne portent pas atteinte aux possibilités d'extensions des exploitations agricoles et ne concernent aucune parcelle viticole.

- La préservation des espaces naturels et des milieux agraires ayant un intérêt paysager et patrimonial et plus particulièrement :

- **Les vallées de la Seugne (zone Natura 2000 de la Directive Habitat n° FR 5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents ») et du ruisseau du Pontignac, ainsi que leurs vallons secondaires (ruisseau de la Gouttière, vallons humides).**
Cette protection répond aux objectifs de gestion du **SDAGE Adour Garonne et de prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame bleue).**
Aucune zone constructible n'est concernée par le risque d'inondation lié à la Seugne.
- **Les boisements de la commune** qui sont classés en zone inconstructible de la Carte Communale.
Cette protection favorise la prise en compte de la **trame verte du SRCE** et permet de maintenir des **corridors écologiques secondaires** de liaisons entre les bois et les vallées humides.
- Les espaces présentant **un intérêt paysager et écologique singulier comme les coteaux prononcés qui surplombent les vallées de la Seugne et du Pontignac.**
Ces coteaux sont de grande qualité et sont également très visibles dans le paysage d'où la nécessité de les préserver de toute construction neuve.
Les terrains les plus abruptes peuvent présenter localement des affleurements calcaires et une végétation rare associée.

- Le confortement du bourg de Pommiers autour du pôle public composé de la Mairie, de la salle des fêtes et des logements locatifs :

La mairie souhaite étendre l'espace vert situé autour de la salle des fêtes et envisage la construction d'un hangar municipal.

Elle souhaite progressivement réaliser **des réserves foncières sur des terrains stratégiques situés dans la continuité des équipements** afin de composer à long terme une **centralité autour du pôle public**. Une opération d'aménagement d'ensemble pourrait être envisagée à long terme mais ne pourra sans doute pas se réaliser dans les dix prochaines années.

- Le confortement du secteur de Moulons qui reste attractif et plus facilement urbanisable :

La commune souhaite regrouper les constructions neuves autour des hameaux de Chez Barboteau, Chez Fontenau (commune de Sousmoulins) qui est déjà relativement groupé et urbanisé.

La commune souhaite concentrer les possibilités de constructions sur des terrains en friches situés dans la continuité de ces hameaux groupés. Les terrains sont plats et ne font pas l'objet de rétention foncière.

Les secteurs plus diffus (ancien bourg de Moulons à proximité de la Seugne) et ceux situés à flanc de coteaux resteront en zone inconstructible.

- Le confortement mineur du hameau de Chez Vérac :

Le hameau de Chez Vérac est situé dans la continuité d'un secteur groupé et urbanisé situé sur la commune d'Expiremont. Quelques « dents creuses » se situent à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de ce hameau groupé. Cependant, seule la partie Ouest du hameau sera conforté (un terrain libre) compte tenu de la rétention foncière qui s'exerce sur certains terrains.

LEGENDE DU PLAN DE ZONAGE



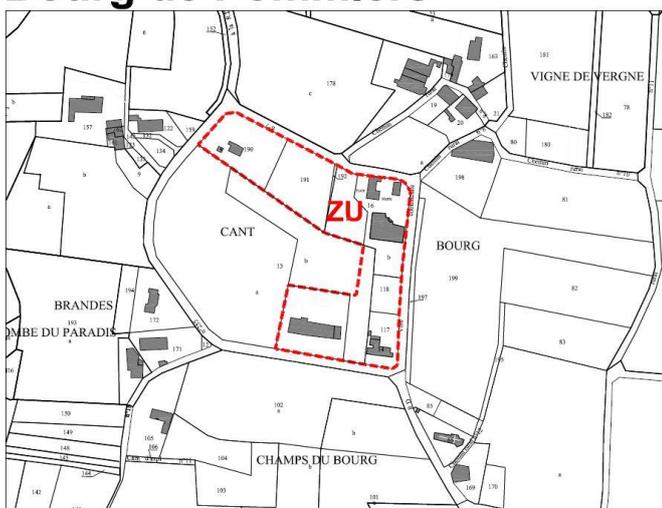
Zone constructible



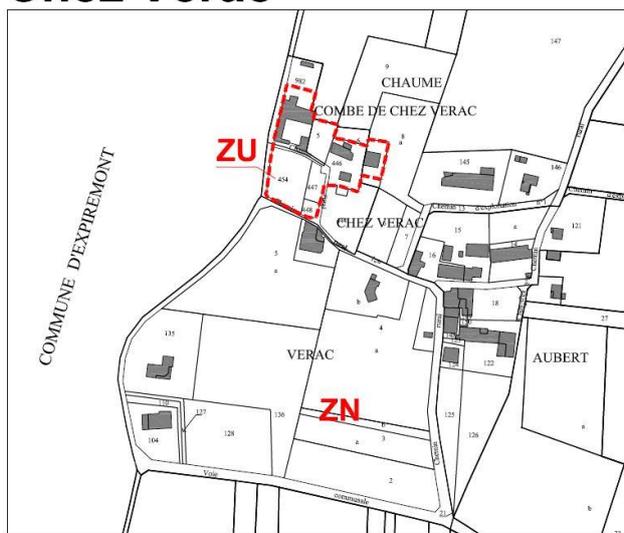
Zone inconstructible à l'exception :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 - 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - a) à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - b) à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - c) à la mise en valeur des ressources naturelles.
- (article R. 161-4 du Code de l'Urbanisme)

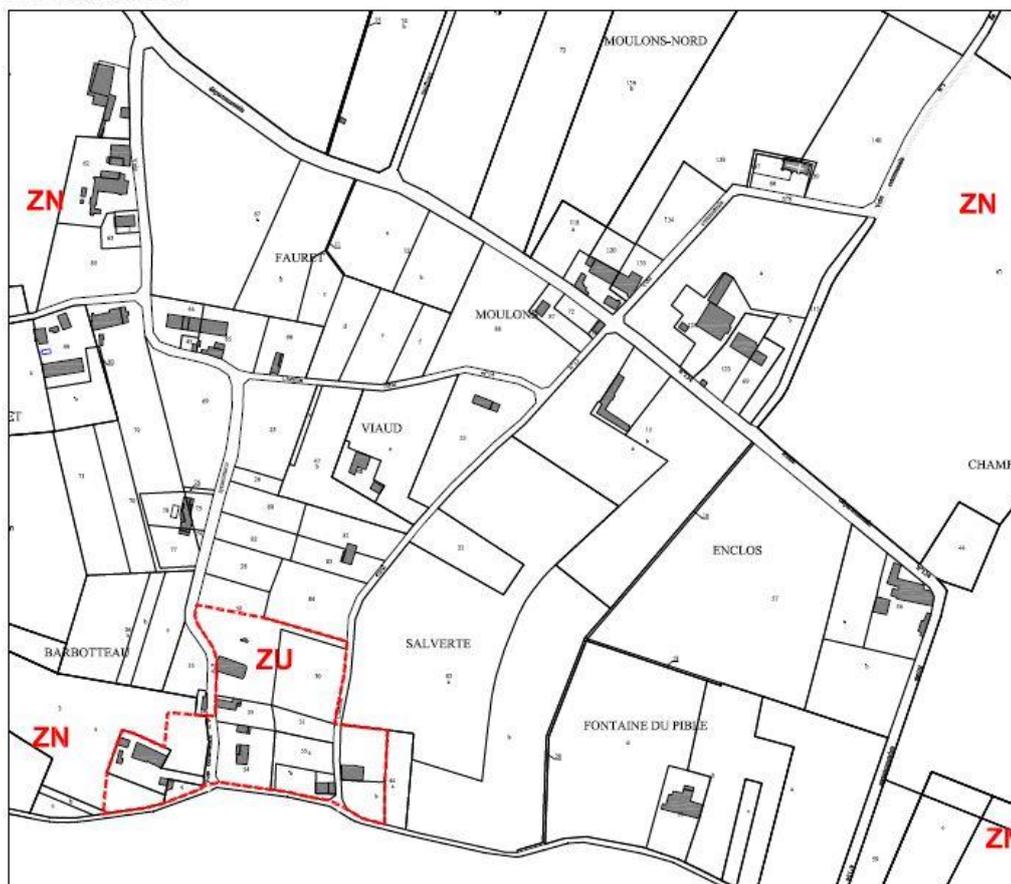
Bourg de Pommiers



Chez Véraç

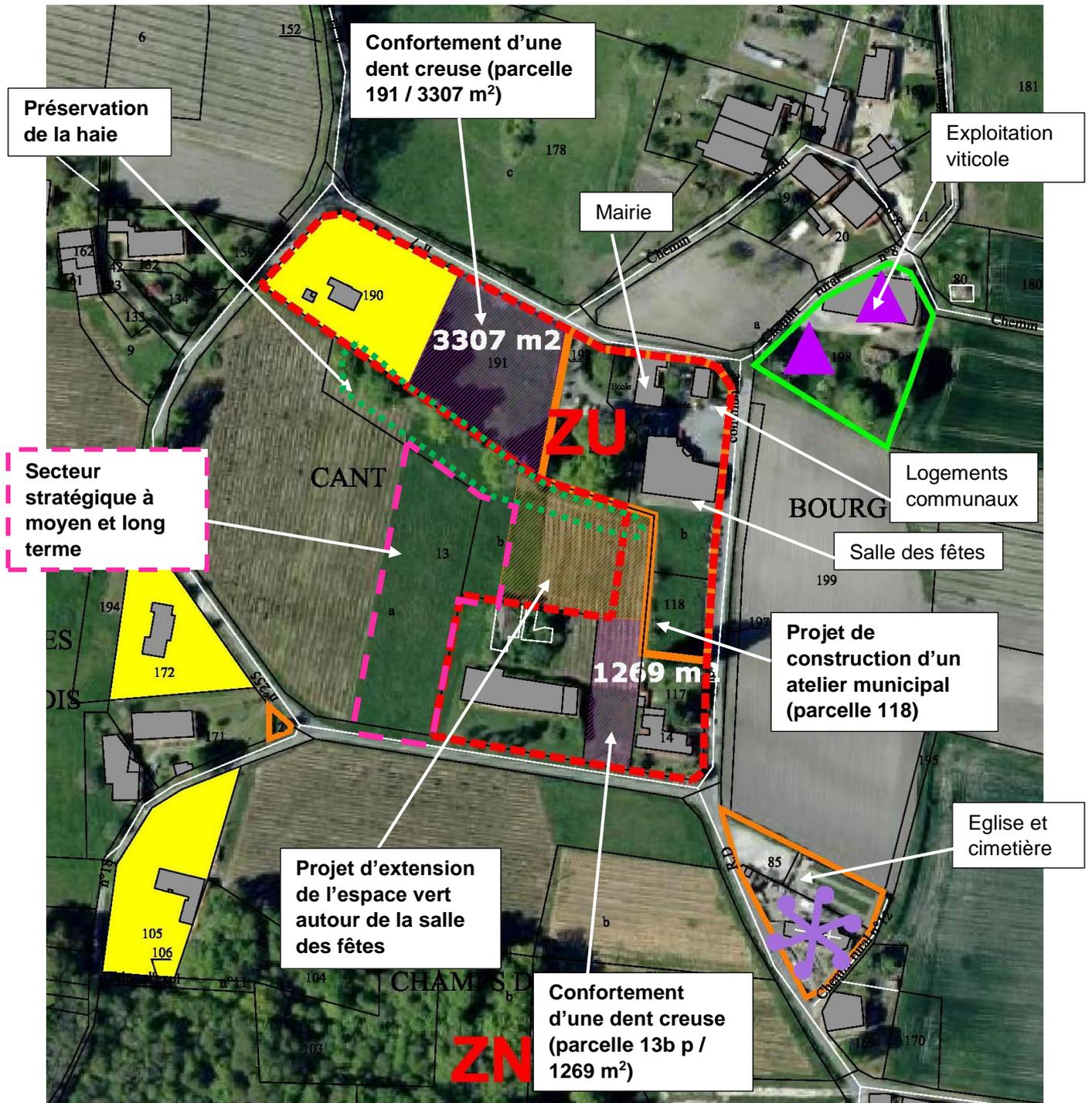


Moulons



2.2. Le confortement du bourg de Pommiers autour du pôle public

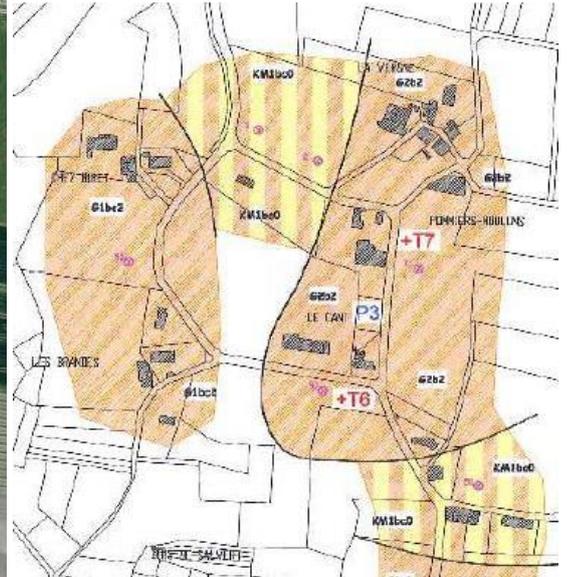
Description et justification :



LEGENDE DES CARTES INFORMATIVES
(sans valeur réglementaire)

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Equipement public |  | Terrain libre constructible potentiellement mobilisable |
|  | Exploitation agricole |  | Terrain libre constructible faisant l'objet d'une rétention foncière |
|  | Chais / cuves |  | Maison neuve construite entre 2008 et 2017 |
|  | Distillerie |  | Logements vacants |
|  | Stabulation / Bâtiment d'élevage |  | Zone inondable |
|  | Activité économique (autre qu'agricole) | | |
|  | Patrimoine bâti | | |

Localisation des prises de vues :



Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (légende page 54)

Le confortement des équipements publics :

La mairie souhaite favoriser le confortement du bourg de Pommiers autour du pôle public composé de la Mairie, de la salle des fêtes et des logements locatifs.

La commune souhaite réaliser des acquisitions foncières dans la continuité des équipements publics afin d'étendre l'espace vert situé autour de la salle des fêtes et de construire un hangar communal.

Le hangar communal est projeté sur la parcelle 118.

L'espace vert est envisagé sur une partie de la parcelle 13a en partie sud de l'actuelle partie boisée.

Ces terrains appartiennent à la même propriétaire.



1. Espace vert composé de beaux chênes aux abords de la salle des fêtes



2. Vue d'ensemble sur les terrains où sont prévus l'extension de l'espace vert et la construction de l'atelier municipal (en arrière-plan)



3. Vue sur la salle des fêtes depuis le parking

Une politique de réserve foncière dans une vision de développement à long terme :

Une partie de la parcelle 13a a fait l'objet d'arrachages de vignes (dans le cadre d'un transfert sur une autre commune). La partie qui a été arrachée pourrait à long terme faire l'objet **d'une opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'un lotissement communal ou privé (emprise de 6345 m²)**.

Cette parcelle est bordée par une **très belle haie de haie de chênes qui reste à préserver**. Une maîtrise foncière de cette parcelle permettrait à la commune d'en assurer la gestion et la préservation.

La partie Sud de la parcelle 13a est située entre deux constructions existantes et peut être facilement urbanisée (réseaux, voirie, terrain plat).

Le bâti situé sur la parcelle 13a est vacant (longère).

Le classement de la partie arrachée en zone constructible n'est pas retenu l'échelle de la présente Carte Communale afin de ne laisser la priorité à des terrains qui peuvent se construire plus facilement (terrains plats et viabilisés dans le secteur de Chez Barboteau).

➤ **L'enjeu pour la mairie est de se constituer une réserve foncière lui permettant de réaliser des équipements (espace verts, atelier municipal), de préserver la grande haie située en partie Nord de la parcelle 13b, puis d'anticiper la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble sous forme d'un lotissement communal ou privé.**



4. Belle haie de chênes en partie Nord de la parcelle 13b



5 et 6

Vues d'ensemble sur la partie Ouest de la parcelle 13b qui pourrait à long terme faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.



5. En haut, vue depuis l'espace public.

6. En bas, vue depuis RD 255 côté Sud

Le comblement d'une dent creuse en partie Ouest du bourg :

La parcelle 191 est située entre la mairie et une habitation existante. Le terrain est en pente orientée au Nord et compte une très belle haie bocagère sur ses limites Sud et Ouest.

Un accès existant est situé à l'angle de la VC7 et du chemin d'accès interne à l'espace communal. Un second accès serait à créer depuis l'accès communal (qui appartient au domaine privé de la commune) afin de désenclaver la partie sur de la parcelle.



7. Vues sur la parcelle 191 depuis l'espace public. Belle haie en arrière fond. Terrain en pente.



Accès existant à la parcelle depuis l'espace public

Surface libre constructible :

Localisation	Parcelles	Surface en m2	Indications sur la rétention foncière Rétention connue : en bleu sur les cartes Non connue : en rose sur les cartes Pas de rétention : en rose sur les cartes	Total mobilisable à court et moyen terme (si rétention = 0)	Equivalent en nombre d'habitations (base réelle selon terrain ou 900 m2 / habitation)
POMMIERS :	Section ZB				
Bourg / Cant	118	918	Parcelle en projet d'acquisition par la mairie en vue de la construction d'un atelier communal.		
Bourg / Cant	13b	1269	Partie sud. Petite dent creuse située en bordure de la RD 255	1269	2
Bourg	191	3307	Dent creuse située à côté de la mairie. Propriétaire vendeur. Terrain en pente. Belles haies bocagères en limites Sud. Accès existant. Second accès à créer depuis la voie communale située derrière la mairie (domaine privé de la commune). Accès impossible sur la VC n°7	3307	3
Sous Total POMMIERS		5494		4576	5

Le bourg de Moulons pourrait disposer d'une capacité de 4576 m² de terrains constructibles ouverts par la Carte Communale représentant en théorie 5 habitations. La dent creuse de la parcelle 13b est facilement urbanisable (réseau, terrains plats). La parcelle 191 est plus difficile à urbaniser (terrain en pente, extension de réseau d'eau potable à prévoir, accès à créer en cas de division parcellaire). La parcelle est cependant bien située.

Evaluation environnementale : sans effet sur le site Natura 2000.

La zone constructible ZU définie autour du bourg de Pommiers est de taille très limitée et groupée autour des équipements publics.

La zone ZU est éloignée de zones naturelles à forts enjeux écologiques (vallée de la Seugne, vallées secondaires, coteaux calcaires...) et n'inclue aucune zone humide.

A noter la présence d'une grande haie de chênes qui constitue un élément paysager de qualité (permettant à terme d'intégrer de futures constructions neuves) et constitue un corridor écologique à l'échelle locale. Une maîtrise foncière de cette haie est envisagée.

Les espaces envisagés à la construction en partie sud du bourg (parcelles 13b) sont situés sur des terrains plats et bien insérés à l'environnement (pas d'impact paysager). Leur urbanisation ne présentera pas d'impact paysager. Les éléments boisés environnant sont à préserver.

L'urbanisation de la parcelle 191 est plus complexe compte tenu de la topographique du terrain. Les constructions neuves devront veiller à limiter les mouvements de terrain et à s'implanter en majorité parallèlement à la pente.

Il est recommandé de manière générale à éviter les forts mouvements de terrain, proscrire les murs maçonnés en limite des terres agricoles, favoriser la discrétion des constructions et les haies bocagères comme éléments de clôtures (voir recommandations ci-dessous).

L'ensemble du secteur du bourg est assujéti au risque d'aléa fort en matière de risque lié au retrait gonflement des sols argileux.

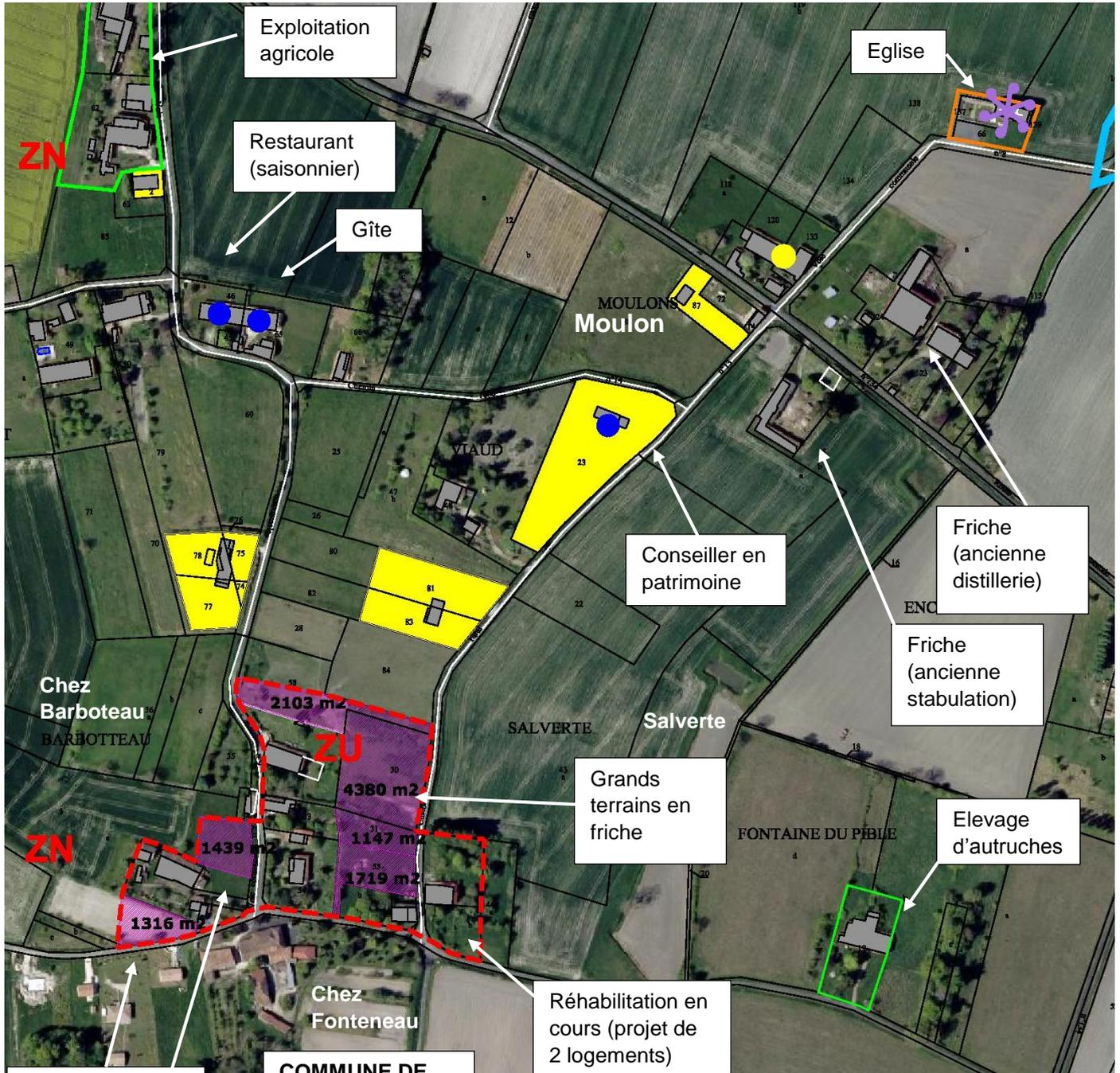
Les aptitudes à l'assainissement autonome sont globalement défavorables pouvant nécessiter des dispositifs drainés ou des tertres d'infiltration.

Mesures d'évitement, de compensation : sans objet**Recommandations :****Voir illustrations en annexe**

- **Recommandations en matière de densité :** respecter une densité minimale de 3 habitations neuves sur la parcelle 191 (sauf contraintes techniques liées à la pente et à l'assainissement).
- **Recommandations architecturales et paysagères :**
 - Discrétion et simplicité des constructions neuves en évitant les effets de tour, les volumes éclatés, les enduits aux couleurs vives, les forts mouvements de terrain (type plateforme surélevées, sous-sol semi enterrés...).
 - Grande discrétion dans le traitement des abords et des clôtures ; **favoriser les clôtures végétales composées d'essences locales.**
 - **Préserver les arbres et/ou haies présentant un intérêt paysager et notamment la haie située en limite Nord de la parcelle 13b (en prévision d'une urbanisation future).**
- **Recommandations en matière d'assainissement :**
 - Respecter les normes sanitaires et techniques de mise en œuvre et d'entretien des assainissements autonome afin d'éviter tout risque de transfert de pollution.

2.3. Le confortement du secteur de Moulons autour des hameaux de Chez Barboteau, Chez Fonteneau

Description et justification :



Terrains libres bien insérés dans le tissu bâti

COMMUNE DE SOUSMOULINS



2. Vue sur le terrain en partie Sud-Ouest

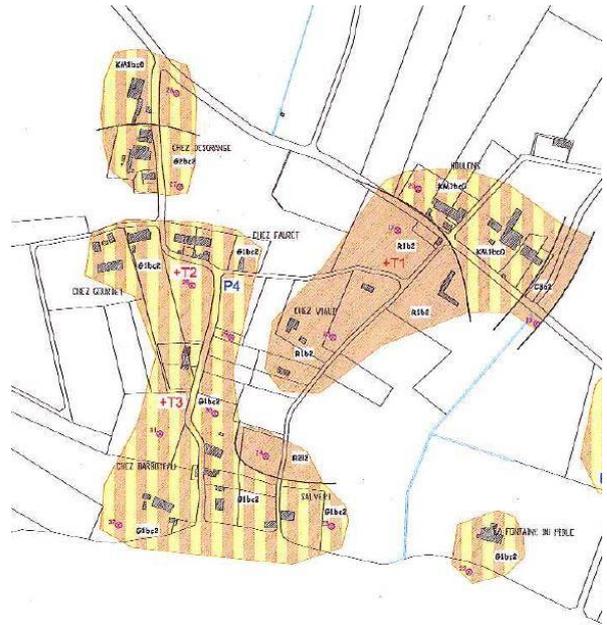


1. Vue sur le terrain libre en limite communale

Localisation des prises de vues :



Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome (légende page 54)



La commune souhaite regrouper les constructions neuves autour des hameaux de Chez Barboteau et Chez Fontenaud (commune de Sousmoulins) qui forment une entité bâtie relativement groupée et déjà urbanisée par quelques constructions neuves situées sur la commune de Sousmoulins.

La commune souhaite concentrer les possibilités de constructions sur des dents creuses et des terrains en friche ou en prairie situés dans la continuité de ces hameaux groupés. Les terrains sont plats, entourés de voiries et ne font pas l'objet de rétention foncière. Ces terrains sont équipés en réseaux. La zone constructible ZU permet de recentrer l'urbanisation autour du principal noyau bâti situé dans la continuité des espaces bâtis de la commune de Sousmoulins. Les secteurs plus diffus (constructions isolées, ancien bourg de Moulons à proximité de la Seugne) et ceux situés à flanc de coteaux resteront en zone inconstructible.



3. Vue sur les terrains constructibles (en partie droite) depuis la VC n°9 vers le Sud



4. Vue rapprochée sur les terrains constructibles depuis le chemin rural n°13 (partie Est de la zone ZU)

Surface libre constructible :

Localisation	Parcelles	Surface en m2	Indications sur la rétention foncière Rétention connue : en bleu sur les cartes Non connue : en rose sur les cartes Pas de rétention : en rose sur les cartes	Total mobilisable à court et moyen terme (si rétention = 0)	Equivalent en nombre d'habitations (base réelle selon terrain ou 900 m2 / habitation)
MOULONS (Chez Barboteau) :		Section ZE			
Chemin rural n°13	55 a	1719	Dent creuse	1719	2
Chemin rural n°13	31	1147	Parcelle non cultivée	1147	1
Chemin rural n°13	30	4380	Grande parcelle en friche	4380	4
VC n°9	58p	2103	Grande parcelle en friche	2103	2
VC n°9	3a p	1439	Terrain libre bien inséré dans le tissu bâti	1439	2
Chemin en limite de la commune de Sousmoulins	3a p	1316	Terrain libre bien inséré dans le tissu bâti situé en face d'habitation sœurs sur la commune voisine	1316	1
Sous Total MOULONS (Chez Barboteau)		12104		12104	13

Evaluation environnementale :

La zone constructible ZU définie dans la continuité de Chez Barboteau est de forme groupée et vise à recentrer les constructions neuves dans la prolongation d'un noyau bâti existant. Elle s'insère dans un secteur diffus partiellement bâti.

Les terrains sont relativement plats et situés sur la partie haute du coteau qui surplombe le hameau de Moulon. Les terrains constructibles ne sont donc pas à flanc de coteau ce qui pourrait générer des impacts paysagers.

Il est recommandé de manière générale à éviter les forts mouvements de terrain, proscrire les murs maçonnés en limite des terres agricoles, favoriser la discrétion des constructions et les haies bocagères comme éléments de clôtures (voir recommandations ci-dessous).

La zone ZU est éloignée de zones naturelles à forts enjeux écologiques (vallée de la Seugne, vallées secondaires, coteaux calcaires...) et n'inclue aucune zone humide.

Le secteur est assujéti au risque d'aléa fort en matière de risque lié au retrait gonflement des sols argileux. Les aptitudes à l'assainissement autonome sont globalement défavorables pouvant nécessiter des dispositifs drainés ou des tertres d'infiltration.

La défense incendie va être renforcée en 2019 en collaboration avec la commune voisine de Sousmoulin.

Mesures d'évitement, de compensation : sans objet

Recommandations :

Voir illustrations en annexe

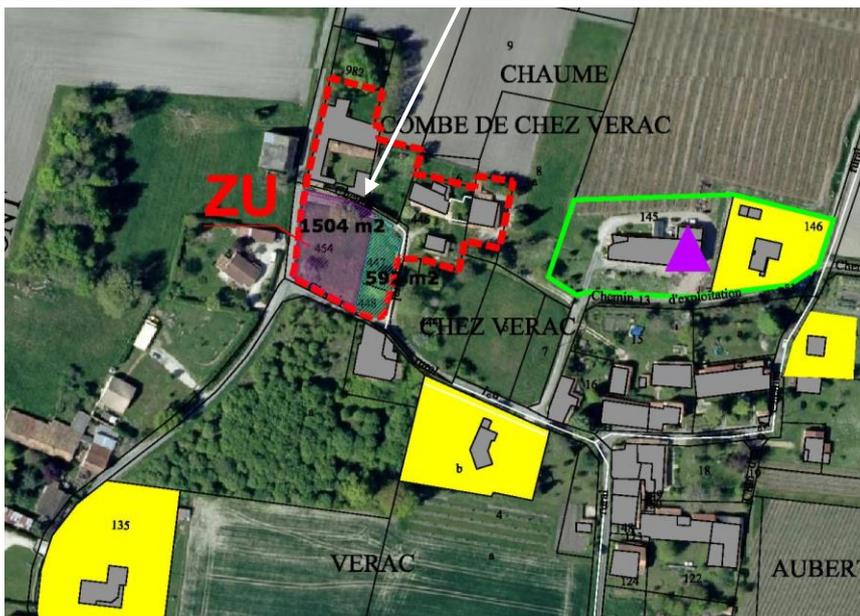
- **Recommandations en matière de densité :** respecter une densité minimale de 3 habitations neuves sur la parcelle 191 (sauf contraintes techniques liées à la pente et à l'assainissement).
- **Recommandations architecturales et paysagères :**
 - Discrétion et simplicité des constructions neuves en évitant les effets de tour, les volumes éclatés, les enduits aux couleurs vives, les forts mouvements de terrain (type plateforme surélevées, sous-sol semi enterrés...).
 - Grande discrétion dans le traitement des abords et des clôtures ; **favoriser les clôtures végétales composées d'essences locales.**
 - **Préserver les arbres et/ou haies présentant un intérêt paysager.**
- **Recommandations en matière de prise en compte du risque lié au retrait gonflement des sols argiles :**

Bien évaluer le risque « argile » pour tout projet de construction et recourir aux dispositions recommandées en terme de fondations, de structure... Voir site www.georisques.gouv.fr
- **Recommandations en matière d'assainissement :**

Respecter les normes sanitaires et techniques de mise en œuvre et d'entretien des assainissements autonome afin d'éviter tout risque de transfert de pollution.

2.4. Le confortement mineur du hameau de Chez Vérac

Description et justification :



La commune souhaite également conforter de manière mineure le hameau de Chez Vérac qui est situé en face d'une zone bâtie située sur la commune d'Expiremont.

La commune souhaite élargir le chemin rural n°1.

Seule la partie Ouest du hameau est classée en zone constructible afin d'intégrer une dent creuse ne faisant pas l'objet de rétention foncière (parcelle 454 d'une surface de 1504 m²).

Les autres terrains libres situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du hameau font l'objet d'une forte rétention foncière et n'ont donc pas été retenus.

Le secteur est assujéti au risque d'aléa fort en matière de risque lié au retrait gonflement des sols argileux. Les aptitudes à l'assainissement autonome sont globalement défavorables pouvant nécessiter des dispositifs drainés ou des tertres d'infiltration. La défense incendie va être renforcée en 2019.

Surface libre constructible :

CHEZ VERAC	Section				
CHEZ VERAC	454	1504	Dent creuse située dans la continuité d'espaces bâtis situés sur la commune d'Expiremont	1504	1
CHEZ VERAC	447, 448	592	Propriétaires non vendeurs		
Sous Total Chez Vérac		2096		1504	1

Evaluation environnementale : sans effet sur le site Natura 2000.

Le terrain est de taille limitée et est très bien inséré au tissu bâti ne présentant pas d'impact paysager.

Recommandations :

Voir illustrations en annexe

- **Recommandations architecturales et paysagères :**
 - Discrétion et simplicité des constructions neuves en évitant les effets de tour, les volumes éclatés, les enduits aux couleurs vives, les forts mouvements de terrain (type plateforme surélevées, sous-sol semi enterrés...).
 - Grande discrétion dans le traitement des abords et des clôtures ; **favoriser les clôtures végétales composées d'essences locales.**
 - **Préserver les arbres et/ou haies présentant un intérêt paysager.**
- **Recommandations en matière de prise en compte du risque lié au retrait gonflement des sols argiles :**

➤ **Recommandations en matière d'assainissement :**

Respecter les normes sanitaires et techniques de mise en œuvre et d'entretien des assainissements autonome afin d'éviter tout risque de transfert de pollution.

2.5. Analyse des incidences potentielles sur le site Natura 2000

Le site Natural 2000 FR 5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »

Le périmètre Natura 2000 FR 5402008 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » inclus dans le territoire communal intègre un milieu d'intérêt communautaire relatif à l'Aulnaie-Frênaie alluviale (91E0) et deux milieux prairiaux composant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire voire prioritaire. Cependant, ces habitats se localisent à l'écart des zones constructibles issues du projet de révision de la Carte Communale.

Le secteur autour du linéaire de Pontignac, correspondant au périmètre du projet d'extension de la ZSC FR 5402008, n'intercepte aucune zone désignée constructible dans la révision de la Carte Communale.

D'après le DOCOB (dont le périmètre en projet d'extension), les prairies mésophiles (CCB 38.1) et prairies de fauche de basse altitude (CCB 38.2) peuvent composer localement des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les zones désignées constructibles au bourg de Pommiers ainsi qu'au lieu-dit chez Vérac ne présentent pas ces types de milieu, ou bien très à la marge comme le montre les figures suivantes. De plus, ces secteurs sont en dehors des corridors et réservoirs biologiques identifiés.



FIGURE 1 : CHEZ VERAC

Légende

-  Parcelles_ZU
-  Potentiels habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Habitats**
-  38.1 Pâtures mésophiles
-  38.2 Prairies à fourrage des plaines
-  81.1 Prairies sèches améliorées
-  82.1 Cultures



FIGURE 2 : LE BOURG

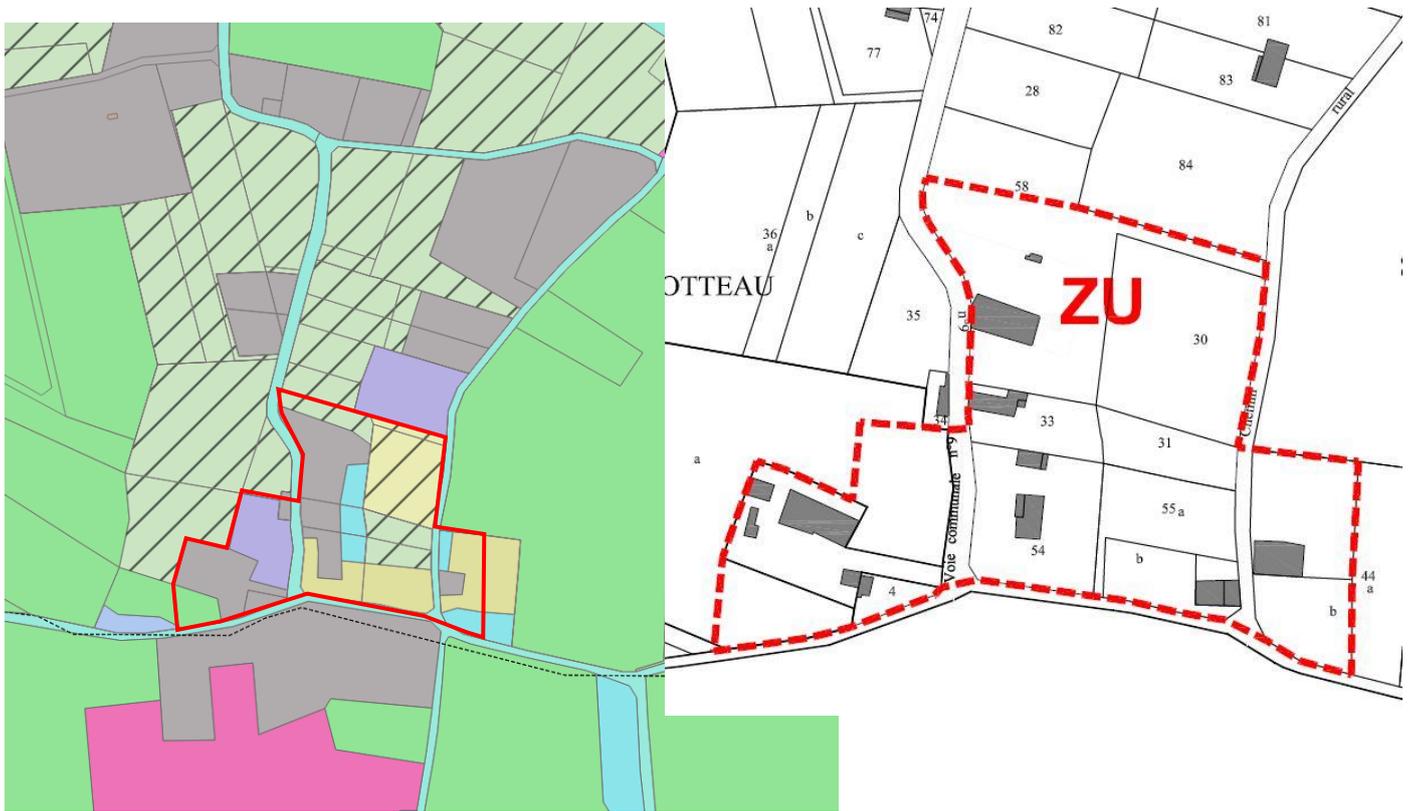
-  83.324 Développements spontanés de Robiniers
-  86.2 Routes
-  86.2 x 85.3 Bâti et parcs attenants
-  87.1 Terrains en friche

Carte Communale de POMMIERS MOULONS – Rapport de Présentation

Chez Barboteau, les parcelles 55a, 31, 30, 58 et 83 présentent ces types de milieu et sont désignées constructibles dans le cadre du projet de révision de la Carte Communale. Bien que ces zones puissent être des habitats terrestres potentiels d'accueil du Vison d'Europe, le secteur de Chez Barboteau n'est pas identifié comme un site remarquable pour cette espèce d'enjeu majeur. En effet, la présence d'habitations et de voies de circulation entre le site Natura 2000 et les terrains en projet d'urbanisation limite très fortement l'utilisation de ceux-ci par cette espèce.

Ainsi, le secteur de Barboteau ne constitue pas un habitat pour cette espèce. Il en est de même pour les autres espèces d'intérêt communautaire du site Natura 200, car celui-ci ne possède ni de réservoirs biologiques ni de corridors pouvant lier ce secteur au site Natura 2000.

Les prairies de type 38.1 et 38.2 situées en zones constructibles Chez Barboteau atteignent une superficie de **1,2 ha**. Sur les 25,3 ha de prairies 38.1 et 38.2 identifiées sur le secteur investigué Chez Barboteau, la ZU située sur ces types de prairies ne représente que 5 % environ.



**FIGURE 3 : A GAUCHE, ZOOM SUR LA ZONE CONSTRUCTIBLE CHEZ BARBOTEAU
A DROITE, VUE GLOBALE DE LA ZONE INVESTIGUEE SUR LE SECTEUR CHEZ BARBOTEAU**

Légende

- Parcelles_ZU
- Potentiels habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Habitats**
- 38.1 Pâtures mésophiles
- 38.2 Prairies à fourrage des plaines
- 81.1 Prairies sèches améliorées
- 82.1 Cultures
- 83.324 Développements spontanés de Robiniers
- 86.2 Routes
- 86.2 x 85.3 Bâti et parcs attenants
- 87.1 Terrains en friche

En conclusion, l'incidence du projet de révision carte communale sur le site Natura 2000 est nulle.

L'incidence sur le périmètre du projet d'extension du site Natura 2000 est faible.

Ce projet ne remettra pas en cause l'état de conservation du site Natura 2000, ainsi que les espèces et habitats ayant justifié sa désignation.

2.6. Bilan des surfaces constructibles libres

Localisation	Parcelles	Surface en m2	Indications sur la rétention foncière Rétention connue : en bleu sur les cartes Non connue : en rose sur les cartes Pas de rétention : en rose sur les cartes	Total mobilisable à court et moyen terme (si rétention = 0)	Equivalent en nombre d'habitations (base réelle selon terrain ou 900 m2 / habitation)	Surfaces en extension par rapport au tissu bâti existant des villages en m2
POMMIERS :	Section ZB					
Bourg / Cant	118	918	Parcelle en projet d'acquisition par la mairie en vue de la construction d'un atelier communal.			
Bourg / Cant	13b	1269	Partie sud. Petite dent creuse située en bordure de la RD 255	1269	1	
Bourg	191	3307	Dent creuse située à côté de la mairie. Propriétaire vendeur. Terrain en pente. Belles haies bocagères en limites Sud. Accès existant. Second accès à créer depuis la voie communale située derrière la mairie (domaine privé de la commune). Accès impossible sur la VC n°7	3307	3	
Sous Total POMMIERS		5494		4576	4	0
Localisation	Parcelles	Surface en m2	Indications sur la rétention foncière Rétention connue : en bleu sur les cartes Non connue : en rose sur les cartes Pas de rétention : en rose sur les cartes	Total mobilisable à court et moyen terme (si rétention = 0)	Equivalent en nombre d'habitations (base réelle selon terrain ou 900 m2 / habitation)	
MOULONS (Chez Barboteau) :	Section ZE					
Chemin rural n°13	55 a	1719	Dent creuse	1719	2	
Chemin rural n°13	31	1147	Parcelle non cultivée	1147	1	
Chemin rural n°13	30	4380	Grande parcelle en friche	4380	4	4380
VC n°9	58p	2103	Grande parcelle en friche	2103	2	2103
VC n°9	3a p	1439	Terrain libre bien inséré dans le tissu bâti	1439	2	
Chemin en limite de la commune de Sousmoulins	3a p	1316	Terrain libre bien inséré dans le tissu bâti situé en face d'habitation sœurs sur la commune voisine	1316	1	
Sous Total MOULONS (Chez Barboteau)		12104		12104	13	6483
CHEZ VERAC	Section					
CHEZ VERAC	454	1504	Dent creuse située dans la continuité d'espaces bâtis situés sur la commune d'Expirmont	1504	1	
CHEZ VERAC	447, 448	592	Propriétaires non vendeurs			
Sous Total Chez Vérac		2096		1504	1	0
TOTAL		19694	Total des surfaces potentiellement mobilisables :	18184	18	
			Densité en nombre de logements par hectare :		10	
			Surfaces totales en extension par rapport au tissu bâti existant des villages en m2 :			6483
			Proportion de surfaces "en extension" par rapport au total des surfaces mobilisables en % :			36

Le bilan foncier fait apparaître une potentialité de 1,96 ha de terrains constructibles libres dont 1,81 ha sont potentiellement mobilisables (terrains ne faisant pas l'objet d'une rétention foncière connue).

Ces surfaces correspondent à une capacité de 18 habitations neuves et à une densité de 10 logements / ha.

Ce bilan est raisonnable et correspond aux besoins de la commune qui étaient estimés à environ 2 ha (besoin d'une dizaine de logements et donc d'environ 1,5 à 2 ha afin de tenir compte de la rétention foncière, d'un choix diversifié de terrains...).

Prise en compte du parc bâti vacant :

Rappelons que la commune comptabilise en 2019 six bâtisses vacantes (bâti ancien), dont la plupart dans un état de forte vétusté (et dont un moulin situé en zone inondable). Ce parc vacant, constitue à la marge seulement, un levier de création de nouveaux logements.

Certaines bâtisses se réhabilitent en 2019, ce qui témoigne d'un certain engouement vers la réhabilitation patrimoniale. Cependant, certains bâtiments ne sont pas mis en vente pour des raisons familiales et d'autres présentent un état de vétusté très avancé, ce qui limite en général les possibilités de mutation.

Prise en compte de la demande en résidences secondaires :

Rappelons que la commune a connu une nette augmentation du nombre de résidences secondaires entre 2010 et 2015 passant de 4 à 11 logements.

On peut donc considérer que cette dynamique peut participer à la réhabilitation du parc bâti ancien.

Prise en compte de la modération de la consommation foncière :

Sur les 1,81 ha de terrains libres constructibles potentiellement mobilisables, une proportion mesurée de 36 % (6484 m²) a été défini en dehors des périmètres des enveloppes bâties des villages. Les terrains en « extension » correspondent à des friches qui n'ont pas de valeur agricole et qui sont situés dans la continuité des espaces résidentiels du hameau de Barboteau. La zone constructible est de forme groupée afin de permettre le regroupement des futures constructions neuves autour du noyau bâti existant (situé sur les communes de Pommiers Moulons et SousMoulins).

Les deux tiers des surfaces constructibles sont donc définis à l'intérieur de parties déjà urbanisées.

Le parti pris de la Carte Communale consiste également à **préserver les terrains stratégiques** situés autour du bourg afin de favoriser une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement) permettant d'éviter le gaspillage foncier de terrains bien situés.

3. L'ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

3.1. L'articulation avec le SCOT du Pays de la Haute Saintonge

La démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) a été initiée par la Communauté de Communes de Haute Saintonge et le périmètre de ce document d'urbanisme a été validé par l'arrêté préfectoral n°2014-1393 du 20 juin 2014.

Les études d'élaboration du SCOT ont été lancées en début d'année 2017 et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu avec l'ensemble des élus lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018.

L'axe III du PADD définit la politique de modération de la consommation des espaces, rappelés ci-dessous :

AXE III - Renforcer l'attractivité touristique et résidentielle par une offre compétitive et inventive

3. Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement

Pour répondre à cet objectif de logements supplémentaires, la Cdc souhaite :

➤ Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine »

Le territoire ambitionne en effet de répondre à ses besoins de logement au sein du tissu urbain existant. C'est à dire soit par le réinvestissement des bâtis dégradés et/ou des logements vacants, soit par des gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses, espaces interstitiels, cœurs d'îlots, friches..).

Pour cela, le territoire cherche à :

- **Identifier et remobiliser les logements inoccupés et inadaptés.**

- **Permettre la mutation et l'adaptation du patrimoine existant aux usages d'aujourd'hui, tout en respectant les identités paysagères et patrimoniales.**

- **Faciliter l'intervention sur le patrimoine bâti ancien** et l'amélioration de sa qualité (performance énergétique, fonctionnalité, évolutivité du bâti) pour constituer une alternative à l'habitat individuel en extension.

- **Encourager la densification** au sein d'espaces urbains interstitiels disponibles.

➤ Limiter la consommation d'espace à vocation résidentielle.

- **Réduire l'artificialisation des sols** en limitant la consommation d'espace à vocation résidentielle et en luttant contre l'étalement urbain, tout en assurant les besoins liés à son développement.

- **Atteindre l'objectif de réduction par 2 du rythme de la consommation d'espace** fixé par le SRADDET.

- **Choisir les extensions urbaines en fonction de leur moindre impact sur l'espace agricole**, en cohérence avec les enjeux de maintien de la biodiversité et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Optimiser les nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation, en valorisant des formes urbaines et typologies de logements plus économes en espace, des modes d'aménagements durables intégrant des espaces publics qualitatifs et une gestion écologique et hydraulique.

La prise en compte de ces objectifs par la Carte Communale :

Comme il est mentionné ci-avant, sur les 1,81 ha de terrains libres constructibles potentiellement mobilisables, une proportion mesurée de 36 % (6484 m²) a été défini en dehors des périmètres des enveloppes bâties des villages. Les terrains en « extension » correspondent à des friches qui n'ont pas de valeur agricole et qui sont situés dans la continuité des espaces résidentiels du hameau de Barboteau. La zone constructible est de forme groupée afin de permettre le regroupement des futures constructions neuves autour du noyau bâti existant (situé sur les communes de Pommiers Moulons et SousMoulins).

Les deux tiers des surfaces constructibles sont donc définis à l'intérieur de parties déjà urbanisées.

Le parti pris de la Carte Communale consiste également à **préserver les terrains stratégiques** situés autour du bourg afin de favoriser une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement) permettant d'éviter le gaspillage foncier de terrains bien situés.

Concernant la prise en compte de l'objectif de réduction de la consommation foncière de 50 %, on peut considérer que cet objectif est réalisable :

Entre 2006 et 2013, 2,96 ha ont été consommés par des constructions neuves dont une forte proportion sur des espaces en « extension » par rapport aux enveloppes des villages (ces enveloppes étant de fait très limitées sur la commune compte tenu de la petite taille des hameaux). **Rappelons que la commune est « pénalisée » car elle n'a pas de réel bourg, mais plutôt des gros hameaux diffus, typiques de la Saintonge boisée. Rappelons également qu'après 2013, la consommation foncière ne peut pas être prise en compte car tous les permis de construire ont été bloqué du fait de l'application de la loi ALUR.**

Rapporté sur 10 ans (soit l'échelle de temps théorique de la Carte Communale), l'objectif de consommation maximale basé sur une réduction de 50 % serait de 1,85 ha. Or, la Carte Communale offre un potentiel constructible de 1,81 ha situés pour les deux tiers dans l'enveloppe globale des villages existants.

Consommation foncière entre 2006 et 2013 (sur 8 ans) en m2	Objectif de réduction de la consommation foncière de 50 % (sur la base de 8 ans)	Objectif de consommation maximale en m2 reportée sur 10 ans
29609	14805	18506

3.2. L'articulation avec le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Charente

Les vallées de la Seugne et des vallées secondaires (ruisseaux du Pontignac et de la Gouttière) dont le site Natura 2000 (Site de la Directive Habitat n° FR 5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents ») sont protégés par la Carte Communale par un classement en zone inconstructible ZN.

Il n'y a pas d'inventaire de zone humide sur le territoire communale.

Aucune zone constructible n'intègre de terrain susceptible d'être classé en zone humide.

La préservation de la ressource en eau dépend principalement sur la commune de dispositions qui dépassent le cadre légal de la Carte Communale :

- du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonome (contrôle par le Syndicat des Eaux)
- du respect des réglementations agricoles en matière d'épandage, de traitement des eaux de lavages des engins agricoles et de limitation des traitements phytosanitaires aux abords des fossés et cours d'eau.

3.3. L'articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes a été adopté par arrêté le 3 novembre 2015 (SCRE). Un nouveau SRCE vient d'être prescrit à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine.

Outre la protection des vallées humides et notamment les vallées de la Seugne et des **ruisseaux du Pontignac et de la Gouttière, les boisements de la commune et les coteaux prononcés sont protégés par la Carte Communale par un classement en zone inconstructible.**

Aucune zone constructible n'est définie en zone boisée.

4. LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SES INDICATEURS

La carte fera l'objet d'une analyse des résultats de l'application de la mise en œuvre de la Carte Communale, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.

Le tableau ci-dessous présente les critères, indicateurs et modalités qui seront retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Indicateurs	Définition / précisions	Etat ou indicateur de référence	Personne ou organisme ressource
Thème RISQUES :			
Risque inondation ; vallées de la Seugne	Nombre d'évènements survenus en faisant apparaître les impacts sur les espaces bâtis (hameau)	Arrêtés de catastrophes naturelles	Préfecture Site : prim.net
Risque lié au gonflement des sols argileux	Prise en compte du risque lié au gonflement des sols argileux (risque fort)	Respect des dispositions légales en matière de fondations...	Permis de construire des constructions concernées.
Thème MILIEUX NATURELS :			
Qualité des eaux	Si indicateurs de suivis existants	Si indicateurs de suivis existants	Préfecture, comité de bassin...
Assainissement des eaux usées	Respect des prescriptions sanitaires du Syndicat des Eaux sur les assainissements autonomes		SPANC Syndicat des Eaux
Gestion des espaces naturels	Nombre de mises aux normes des exploitations agricoles. Respect des mesures visant à limiter l'épandage de produits polluants aux abords des cours d'eau et des fossés.		Chambre d'Agriculture
Boisements, haies	Suivi des surfaces de boisements détruits ou plantés.		CRPF
Thème URBANISATION ET DEMOGRAPHIE :			
Evolution de la population communale	Données statistiques de l'INSEE	Population communale au 1 ^{er} janvier 2018 : 201 habitants	INSEE
Consommation de surfaces urbanisées / imperméabilisation de sols	Surfaces urbanisées Référence : tableau des surfaces urbanisables libres	Permis de construire des constructions concernées.	Commune Service instructeur
Densité urbaine	Nombre de logements par secteur identifié dans le tableau des surfaces et des densités page 72	Permis de construire des constructions concernées.	Commune

		Tableau des surfaces et des densités page 72	Service instructeur
Impact paysager des constructions neuves	<p>Discrétion ou non des constructions neuves et de leurs clôtures.</p> <p>Un impact fort sera défini notamment par la présence de haies de résineux de fort développement ou de constructions de murs maçonnés haut en paysage ouvert. L'impact sera jugé limité si les constructions sont discrètes (pas de volumes proéminant type effets de tours, pas de faux sous-sols, pas d'enduit vif ou criard...) et si les abords sont suffisamment paysagés en privilégiant des haies bocagères.</p>	Permis de construire des constructions concernées.	Commune Service instructeur

5. BILAN DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de Carte Communale met en œuvre un projet de développement urbain et démographique très mesuré permettant simplement l'accueil d'environ une habitation neuve par an. Il s'agit pour la commune de pérenniser ses équipements publics et d'endiguer la stagnation démographique qu'elle connaît actuellement.

Trois secteurs constructibles sont définis par la Carte Communale :

- **Le bourg de Pommiers** est conforté de façon mineure par le comblement de quelques dents creuses bien insérées au tissu bâti. Un terrain stratégique est volontairement maintenu en zone inconstructible afin d'anticiper à plus long terme la réalisation d'une petite opération d'aménagement d'ensemble (lotissement) qui permettra de former un noyau bâti dans la continuité des équipements du bourg (mairie, salle des fêtes). La commune souhaite à court terme construire un atelier communal et étendre l'espace vert situé dans la continuité de la salle des fêtes. **Le bourg est situé sur des terres hautes et est éloigné du site Natura 2000. De plus, l'absence de corridors entre ce secteur et le site Natura 2000 réduit fortement les incidences du projet.**

- La commune souhaite regrouper les constructions neuves autour des hameaux **de Chez Barboteau et Chez Fontenaud** (commune de Sousmoulins) qui forment une entité bâtie relativement groupée et déjà urbanisée par quelques constructions neuves situées sur la commune de Sousmoulins.

La commune souhaite concentrer les possibilités de constructions sur des dents creuses et des terrains en friche ou en prairie situés dans la continuité de ces hameaux groupés. Les terrains sont plats, entourés de voiries et ne font pas l'objet de rétention foncière. Ces terrains sont équipés en réseaux. La zone constructible ZU permet de recentrer l'urbanisation autour du principal noyau bâti situé dans la continuité des espaces bâtis de la commune de Sousmoulins. Les secteurs plus diffus (constructions isolées, ancien bourg de Moulons à proximité de la Seugne) et ceux situés à flanc de coteaux resteront en zone inconstructible. **Le secteur est situé sur des terres hautes et est éloigné du site Natura 2000. L'absence de corridors entre ce secteur et le site Natura 2000 réduit fortement les incidences sur celui-ci.**

- La commune souhaite également conforter de manière mineure **le hameau de Chez Vérac** qui est situé en face d'une zone bâtie située sur la commune d'Expiremont. Les autres terrains libres situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du hameau font l'objet d'une forte rétention foncière et n'ont donc pas été retenus. **Le secteur est très éloigné du site Natura 2000 et l'absence de corridors entre ce secteur et le site Natura 2000 réduit fortement les incidences du projet.**

En matière de consommation foncière, la Carte Communale génère **un potentiel constructible de 1,81 ha de terrains potentiellement mobilisables**. Ces surfaces correspondent à une capacité de 18 habitations neuves et à une densité de 10 logements / ha. **Ce bilan est raisonnable et correspond aux besoins de la commune qui étaient estimés à environ 1,5 à 2 ha.**

Les incidences environnementales potentielles liées aux constructions neuves sont donc très limitées et peuvent se résumer à des impacts paysagers modérés au niveau des terrains situés dans un paysage semi ouvert sur les terres hautes, notamment en partie Nord du hameau de Chez Barboteau. Un effort est souhaité au niveau des clôtures qui doivent en priorité se composer de haies bocagères d'essences locales et variées (en évitant les haies de résineux). Les constructions doivent rester discrètes. Aucun terrain constructible n'est défini sur des terrains en pente exposés à des vues ouvertes.

Il est également à noter que les aptitudes des sols à l'assainissement autonome sont globalement peu favorables sur la commune et nécessitent donc une mise en œuvre adaptée aux types de sols et à un entretien régulier.

En matière de risques naturels majeurs, la commune connaît des aléas forts de retrait/gonflement des argiles ce qui peut affecter la stabilité des futures constructions.

Aucune zone constructible n'est située à proximité de la zone Natura 2000 de la vallée de la Seugne, ni à proximité d'un des ruisseaux de la commune.

Aucune zone constructible n'impacte une zone boisée ou un coteau aride.

RESUME :

Compte tenu de l'éloignement des secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport au site Natura 2000 de la vallée de la Seugne et aux ruisseaux de la commune, il peut être conclu à une absence d'incidence notable sur le Site Natura 2000.

6. RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale a tout d'abord été réalisée par l'étude de l'état initial de l'environnement présentée dans la première partie du rapport de présentation. Ce diagnostic présente les caractéristiques de la **zone Natura 2000 de la « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et de ses affluents » (Zone Spéciale de Conservation** créée par arrêté du 27/05/2009) ainsi que l'ensemble des mesures de protections environnementales (SRCE, SDAGE) qui s'appliquent au territoire.

Une carte de la définition des corridors écologiques de la commune est présentée page 24.

Une synthèse des enjeux écologiques est présentée page 25.

Une analyse transversale a été portée sur les différentes entités paysagères et bâties (analyse des vallées humides, des terres hautes viticoles, des principaux espaces bâtis, du patrimoine...) sous en angle à la fois paysager, patrimonial, urbain et naturel. Les enjeux de ces espaces ont été mis en avant.

Après les études de terrain et le travail de concertation menée avec l'équipe municipale et les habitants de la commune, un zonage a été défini sur les secteurs du bourg de Pommiers, du secteur de Chez Barboteau et de Chez Vérac.

L'évaluation environnementale a analysé ces terrains afin d'en décrire les caractéristiques paysagères et urbaines et de faire état des impacts potentiels qu'ils peuvent avoir sur l'environnement et notamment sur la zone Natura 2000.

Une analyse des incidences potentielles sur le site Natura 2000 est détaillée par secteur constructible et résumée pages 75 et 76. Cette analyse conclue que « l'incidence du projet carte communale sur le site Natura 2000 est nulle ». L'incidence sur le périmètre du projet d'extension du site Natura 2000 est faible.

Ce projet ne remettra pas en cause l'état de conservation du site Natura 2000, ainsi que les espèces et habitats ayant justifié sa désignation. »

Des recommandations ont été apportées pour certaines zones notamment afin de promouvoir une densité minimale et pour apporter des prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions neuves (discrétion, haies bocagères...).

Des indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale ont ensuite été définis qui permettront d'évaluer le document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.

L'évaluation environnementale se finalise par un bilan de cette évaluation qui conclue à une absence d'incidence potentielle prévisible sur le site Natura 2000 et par un résumé non technique.

Quatrième partie

Recommandations architecturales et paysagères

Accroche de la construction sur le terrain

Eviter :

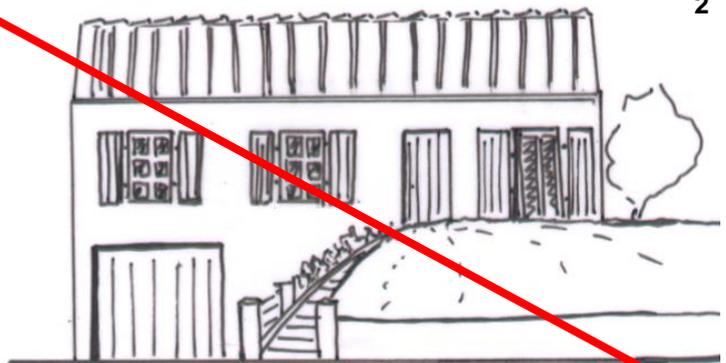
- Les constructions sur tertres ou plateformes surélevées/ illustration 1.
- Les remblais artificiels recouvrant partiellement le rez de chaussé (pour former des faux sous-sol ou demi sous-sol) / illustration 2.
- Les importants mouvements de terrains sur les terrains en pente.
- De traiter le rez de chaussé comme s'il s'agissait d'un sous-sol / illustrations 1 et 2.

Favoriser :

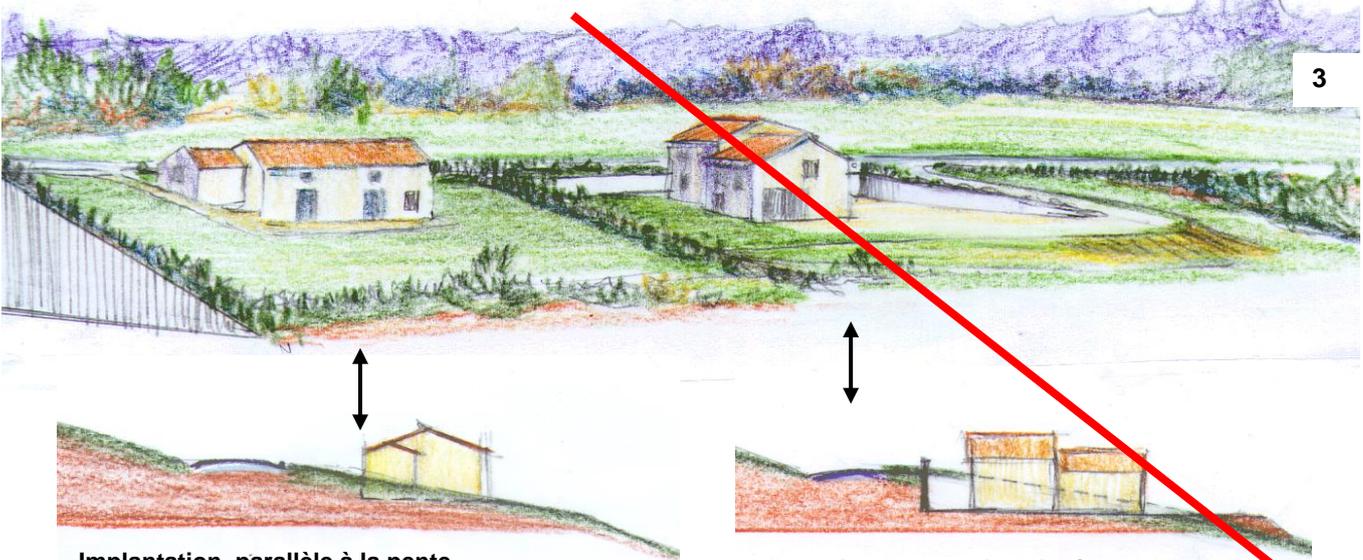
- Les garages implantés dans la continuité de la construction plutôt que les sous-sols (latérale ou à l'arrière).
- Sur les terrains en pente, adosser légèrement la construction à la pente en favorisant une implantation parallèle à la pente (voir schéma ci-dessous) afin d'éviter les gros mouvements de terrains.
- Sur les terrains en pente, pour les terrasses et le jardin, rattraper le niveau du sol naturel par des petits paliers successifs (petits murs de soutènement en moellons par exemple).



Implantation sur plateforme sur-élevée, importants mouvements de terrains



Remblais artificiels recouvrant partiellement le rez de chaussé.



- Implantation parallèle à la pente.
- Maison adossée contre-terrier (légèrement enterrée).
- Mouvement de terrain réduit au minimum.
- Impact paysager faible.
- Discretion de l'ensemble.

- Implantation perpendiculaire à la pente.
- Plate-forme périphérique.
- Gros mouvements de terre.
- Mur de soutènement.
- Fort impact négatif dans le paysage.

Volumes

Eviter :

- Les effets de tours / Illustration 1.
- Les références aux architectures étrangères.
- Les étages partiels et les petits volumes décrochés / Illustration 1.
- Les volumes sophistiqués et éclatés (déperdition énergétique, augmentation du coût de construction) / Illustration 1.
- Les petites arcades et les colonnettes / Illustration 2.

Favoriser :

- Les volumes qui respectent la typologie de l'architecture saintongeaise / Illustrations 1 et 2.
- Les volumes compacts qui permettent en outre de réduire les coûts de construction et de chauffage (meilleures économies d'énergies sur un volume groupé) / Illustrations 1 et 2.
- L'architecture contemporaine et les constructions bio-climatique sous réserve d'un projet de qualité.



1



2



3



4

Les clôtures à éviter

Eviter :

- Les effets de style, les compositions sophistiquées et artificielles.
- Les grillages avec les maçonneries visibles (socles en parpaing et piliers en ciment voyants).
- Pour les piliers des portails, les maçonneries importantes et les effets de style artificiels sans rapport avec le traitement d'ensemble de la clôture.
- Les maçonneries non enduites (excepté pour les murs en moellon).
- Les plantations de haies opaques et mono-spécifiques (une seule essence) constituées de thuyas, de cyprès ou de lauriers.
- Les murs hauts en bordure de voie et en secteur peu dense.
- De recourir à des clôtures maçonnées en paysage ouvert ou secteur peu dense, au profit des clôtures végétales.
- Les murs maçonnés en décrochement sur les terrains en pente (peu esthétiques).
- Les piliers en pierre d'imitation.
- Les portails en matériaux plastiques.



Travées et lisses en PVC



Haie de thuyas, grillage avec socle et piliers en ciment visibles, mur en parpaing non enduit



Mur très haut sur rue en secteur peu dense, haie de thuyas.



Mur en décrochement et pilier



Piliers de portail en maçonneries imposantes sans lien avec la clôture (grillage).

Les clôtures recommandées

Favoriser :

- Les clôtures végétales composées d'essences locales et diversifiées.

Le mélange d'essences persistantes (feuillage toute l'année) et d'essences fleuries assure une bonne intimité et un embellissement des abords de la maison.

En secteur peu dense, les clôtures végétales permettent une meilleure intégration paysagère de la maison.

En fond de parcelle et en limite séparative, les haies peuvent être hautes et plus denses permettant une isolation visuelle et phonique, ainsi qu'une meilleure protection face aux traitements chimiques agricoles.

- Les clôtures maçonnées en pierres de pays (photo du haut) en secteur dense à semi-dense.

- Les clôtures en bois.

- Les accès ouverts au garage (sans clôture ni portail). L'accès libre ainsi dégagé permet de stationner facilement un à deux véhicules devant la maison.



Accès ouvert, muret en pierres de pays, végétation



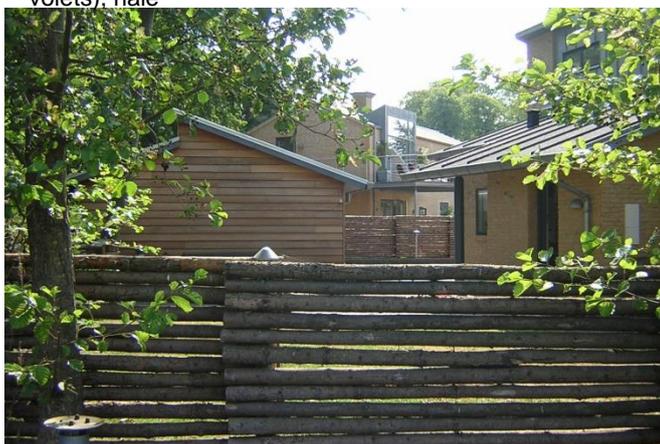
Accès ouvert, haie, plantations



Portail en bois peint (harmonie des couleurs avec les volets), haie



Haie bocagère mixte, accotement engazonné



Barrières en bois naturel en limites séparatives



Grillage très discret avec piliers en bois, haie de chêne

Bâtiments d'activité

Eviter :

- Les teintes vives et très claires pour les bardages et toitures.
- Les volumes sophistiqués.
- Les murs en maçonnerie non enduits (excepté ceux en pierre de pays).

Favoriser :

- Les bardages en bois (matériaux écologique et renouvelable qui participe à l'économie locale) / Illustrations 1 et 2.
- Les bardages monochromes ou d'une gamme de coloris réduite et en harmonie.
- Les pentes des toitures comprises entre 25 et 33 %.
- Les hauteurs ne dépassant pas 10 m de haut au faîtage.



1

A droite : hangar agricole métallique avec un bardage blanc clair, et donc très visible en hiver (sols nus).

A gauche : bâtiment agricole en bois avec toiture métallique de la même teinte. Grande discrétion, même en hiver.

2



Bâtiment d'activité en bois



3

Exemples de teintes de bardages se confondant bien dans le paysage

Respectez la réglementation !

Vous cherchez des conseils techniques, sur les coupes de bois, sur la sylviculture ?



Propriétaires de bois en Charente-Maritime, vous projetez de faire des coupes cet hiver...



Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime

Ayez le réflexe gestion durable

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
 89, avenue des Cordeliers CS 80000
 17018 LA ROCHELLE Cedex 1
 Tél. : 05 16 49 62 76 - Fax : 05 16 49 64 00
 ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr
 http://www.charente-maritime.gouv.fr

Des organismes de développement sont au service des propriétaires forestiers privés du département

Le centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes
 Maison de l'agriculture, boulevard Vladimir
 17100 Saintes
 Tél. : 05 46 93 00 04

Le groupement de développement forestier de la Charente-Maritime
 Maison de l'agriculture, boulevard Vladimir
 17100 Saintes
 Tél. : 05 46 93 00 04

Antenne de Haute-Saintonge
 Maison de la forêt Touvent
 17210 Montlieu-La Garde
 Tél. : 05 46 04 49 32

Conception : réalisation maquette : DDTM 17
 Photos : Photographie MEDISE - DDTM 17
 Imprimerie : A3 Diffusion octobre 2013

Savez-vous que les coupes d'arbres sont réglementées ?

Avant de faire des coupes de bois, assurez vous de respecter la réglementation !

Au titre du Code forestier

(articles L. 124-5 du Code forestier et arrêté préfectoral n° 04-4117 du 18 novembre 2004)

Dans les massifs boisés d'une étendue supérieure ou égale à 4 ha, même divisés en propriétés distinctes, toute coupe rase, d'une surface supérieure ou égale à 1 ha, doit être suivie, en l'absence de régénération ou de reconstitution naturelle satisfaisante, des mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe.

Les coupes d'un seul tenant, d'une surface supérieure ou égale à 1 ha, enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie, sont soumises à l'autorisation du préfet.

! Attention aux dégâts occasionnés par les chevreuils dans les parcelles boisées après coupes. En effet, les chevreuils mangent les jeunes rejets (dégâts d'abroustement) ce qui peut conduire, lorsque c'est répété et excessif, à un épuisement des souches



Au titre du Code de l'urbanisme

(article L. 130-1 du Code de l'urbanisme et arrêté préfectoral n° 04-4118 du 18 novembre 2004)

Dans les communes disposant d'un plan local d'urbanisme arrêté, les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés à conserver sont soumis à déclaration préalable auprès de la mairie sauf exception.

Les propriétaires qui disposent pour leurs parcelles boisées d'un plan simple de gestion, agréé par le centre régional de la propriété forestière, sont dispensés de ces autorisations et déclarations (Code forestier et Code de l'urbanisme).



! Soyez vigilants : les vieux-taillis inexploités depuis des décennies et qui ont déjà connu plusieurs rotations de coupes ne sont plus très vigoureux. Souvent, à l'issue d'une nouvelle coupe, ils peinent à rejeter de façon satisfaisante !



Ces règles visent à assurer une gestion durable des bois et forêts de la Charente-Maritime



Ces règles permettent de préserver pour l'avenir la capacité des parcelles boisées à se régénérer.

Le respect de ces règles, tout en permettant aux propriétaires de tirer un revenu de leurs parcelles boisées, contribue à ce que les générations futures puissent à leur tour bénéficier d'une ressource forestière de qualité.



Défrichement et autres autorisations administratives



Articulation avec les autres procédures d'autorisation administrative

Lorsque la réalisation de travaux soumis à autorisation administrative nécessite un défrichement, **l'autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative**. En particulier, l'autorisation de défrichement est un préalable pour la délivrance des permis de construire.

Toutefois, l'instruction des deux procédures peut être engagée en parallèle, en joignant l'accusé de réception du dossier de demande de défrichement complet aux autres demandes d'autorisation administratives.

Autorité environnementale

Depuis la réforme de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de défrichement, vous devez joindre à votre dossier de demande l'avis de l'autorité environnementale.

Pour cela, il vous faut compléter le formulaire téléchargeable disponible sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>
le compléter et l'adresser à la
DREAL Poitou-Charentes pour instruction

DREAL Poitou-Charentes
5, rue Arthur-Ranc
BP 60539
86020 Poitiers Cedex

La DREAL dispose de 35 jours à compter de la réception du dossier complet pour prendre sa décision que vous devrez joindre à votre dossier de demande de défrichement.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter

la direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Charente-Maritime,

89, avenue des Cordeliers
CS 80000

17018 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél. : 05 16 49 62 76 -

Fax : 05 16 49 64 00

ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr

l'antenne de Montendre

Hôtel de ville

Bureau DDTM

17130 Montendre

Tél. : 05 46 49 28 53

Vous pouvez consulter

le site internet des services
de l'État en Charente-Maritime

afin de télécharger le formulaire
de demande de défrichement ainsi que
sa notice et une note d'information
relative à la réglementation des
défrichements dans le département
de la Charente-Maritime

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/>

Conception, réalisation maquette : DDTM 17
Photos : Photoblogique MEDDE - DDTM 17
Impression : A3 Diffusion - octobre 2015

*Vous projetez
de défricher*



Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime

*Savez-vous
que le défrichement
est une opération
réglementée ?*